

C.D.C.G.E. 44 Grand-LIEU
Les Amis du Lac de Grand-Lieu et ses Marais

LE LAC DE GRAND-LIEU

SES VERITES ET SES REALITES EN 1999

Document réalisé par les scientifiques du bon sens, Gens du cru formés depuis des Siècles par l'expérience transmise de générations en générations.

(Ecole non reconnue par les technocrates)

www.les-amis-du-lac.fr e-mail : lesamisdulac@orange.fr

Ce livre vert est sorti en 1999, uniquement en version papier. Le numériser aujourd'hui, en voulant garder la numérotation initiale nous donne une pagination insolite.

Les numéros de pages sont parfois discontinus car dans le dossier de 1999, certaines pages n'étaient pas numérotées et d'autres étaient imprimées uniquement en recto. Ce dossier est néanmoins complet et fidèle au dossier initial.

BONNE ANNEE 1999



*L'Arbre Vert situé
dans la Roselière du
Lac de Grand Lieu*

Le Lac de Grand Lieu

Au début la Terre fut créée, puis ensuite l'homme et la femme.

*Pour vivre, ils devaient pêcher et chasser. Alors fut créé Grand Lieu
afin que les habitants vivent heureux.*

*Le maintien des traditions est la motivation principale du comité de
défense, ceci afin que nous puissions transmettre aux générations futures ce
que nous avons reçu de nos aïeux.*

*Le président du comité de défense et son
conseil d'administration*

ont le plaisir de vous présenter leurs meilleurs vœux pour l'année 1999



ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DES MARAIS DU LAC DE GRANDLIEU

«Il faut revoir la gestion du lac!»

18/2/99. C.P.

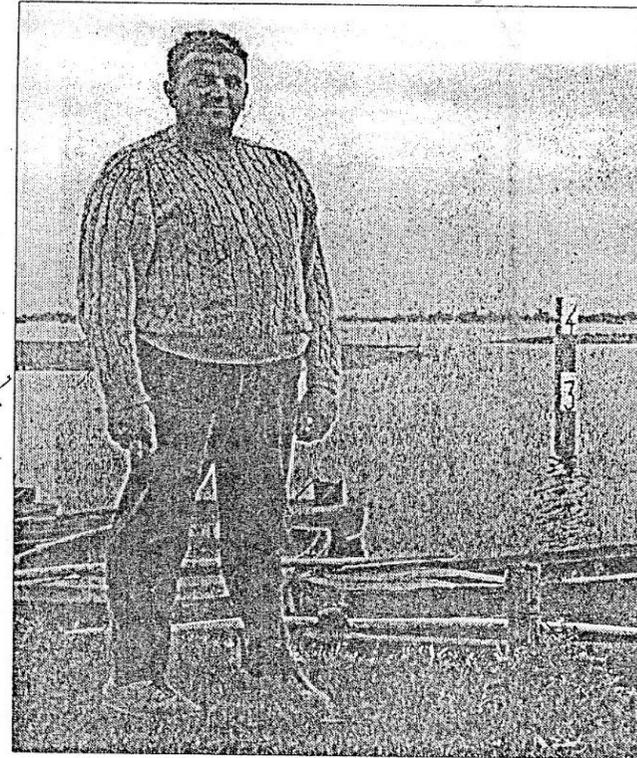
Les niveaux d'eau du lac, fixés par un arrêté ministériel de mars 1996, font «déborder le vase». Aujourd'hui, l'association de Sauvegarde des Marais du lac de Grandlieu, qui conteste toujours une grande partie des travaux réalisés par la réserve naturelle, souhaite même «une remise à plat complète du dossier de Grandlieu concernant la gestion du lac».

«Pour nous, le lac ne peut survivre sans les activités des hommes qui l'entretiennent et le valorisent depuis des générations» explique Michel Coudriau, président de l'association de Sauvegarde des Marais du Lac de Grandlieu. Les explications de Loïc Marion, directeur de la Réserve naturelle de Grandlieu, concernant les opérations de désenvasement du Lac (*Courrier de Paimboeuf* du 11 février 1999), n'ont pas convaincu cette association créée en 1995, afin de «représenter et défendre le point de vue des propriétaires, des agriculteurs, des éleveurs, des chasseurs, des pêcheurs, des randonneurs et l'ensemble des riverains et défenseurs du site». Composée d'une centaine d'adhérents, celle-ci fait d'ailleurs partie des associations demandant au Préfet une nouvelle expertise sur les effets du désenvasement du lac sur la rivière l'Acheneau. Tout en contestant le travail réalisé par la Société Nationale de Protection de la Nature, Michel Coudriau rappelle quelques propositions de son association pour contribuer au sauvetage de Grandlieu et de ses marais.

• **Réservenaturelle:** «Depuis que Loïc Marion a été nommé directeur de la Réserve naturelle, en 1984, de nombreuses études ont été lancées; elles ont coûté près de 30 millions de francs en 10 ans. La quasi-totalité de ces études ont été réalisées par des chercheurs ou bureaux d'études au service de la SNPN, donc obliga-

toirement très orientées... Depuis 1980 et jusqu'à nos jours, le lac est devenu une friche; aucun entretien n'est plus effectué. Pour redonner une nouvelle jeunesse à cette réserve naturelle, l'association souhaite le redémarrage de l'entretien, comme le pratiquent tous les ans les propriétaires des alentours. Pour cela, il suffit de procéder à la remise en eau des 15 km de canaux complètement bouchés à l'intérieur de la réserve, de réaliser un faucardage régulier dans les endroits sensibles, et de pratiquer des chasses d'eau régulières afin d'y rejeter les mauvaises eaux d'automne, d'évacuer régulièrement la vase et de réguler la faune (ragondins...)... Sur la trentaine de membres du comité consultatif de la réserve, créé en 1980 et présidé par le Préfet, aucun ne représente les riverains...»

• **Désenvasement:** «L'association s'est toujours prononcée contre le désenvasement à l'américaine qui consiste à mettre la vase en suspension pour l'envoyer au fil de l'eau. Annoncé comme un désastre, ce fut un désastre! On a jeté 6 millions de francs à l'eau. Aujourd'hui, on constate un recomblement des zones dévasées, un ensablement d'une partie de l'Acheneau et de la totalité de ses douves... L'association réclame donc une contre-expertise afin que la réserve soit condamnée à remettre en état la rivière... En juin 98, quand la SNPN a organisé une journée pour vérifier l'état de la ri-



«Pour nous, le lac ne peut survivre sans les activités des hommes qui l'entretiennent et le valorisent depuis des générations» explique Michel Coudriau,

vière, le niveau d'eau était très haut. Ce n'était pas la cote habituelle moyenne et des zones un peu plus loin n'ont pas été vérifiées!»

• **Niveaux d'eau:** «En 1995, un arrêté provisoire illégal n'a pu s'appliquer. Mais en 96, un nouvel arrêté, élaboré sans aucune concertation avec les riverains, a été imposé sous la pression de la SNPN. Le niveau d'eau demandé ne peut s'appliquer que dans le but d'une main-mise écologique

sur tout le site de Grandlieu. (ndlr: l'arrêté fixe le règlement d'eau du vannage de Bouaye qui détermine le niveau de l'eau sur le lac de Grandlieu; la surélévation correspond à 40 cm en mai, suivie d'une baisse progressive jusqu'au 1er juillet pour découvrir les prairies à cette date). Une étude fourragère, qui a coûté 150.000F de fonds publics n'a servi qu'à rendre des indemnités dérisoires aux agriculteurs (200F/ha). En 99, cel-

les-ci pourraient même être surprimées... Une somme de 2,5M a été gracieusement accordée à SNPN pour acheter 500ha de terrains qui ne pourraient plus être exploités du fait du relèvement du niveau d'eau. Nous demandons l'arrêt de ces achats et le respect du droit des propriétaires et des fermiers. Les usagers s'étonnent qu'une association Loi 1901 puisse dépenser des fonds publics pour l'achat de biens privés pour en faire aussitôt des réserves de chasse... Les riverains réunis au sein de l'association sont impatients de connaître le jugement du tribunal administratif de Nantes, qui devra statuer au printemps 2000 le recours demandant l'annulation de l'arrêté ministériel du 28 mars 1996 pour irrégularités de procédure, inexactitude des motifs, erreur de droit et d'appréciation...

• **Sage:** «Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit permettre de clore définitivement le plan de sauvetage du lac pour obtenir un label européen. Personne ne peut être contre une meilleure gestion des eaux du bassin versant de Grandlieu qui s'étend sur plus de quarante communes de Loire-Atlantique et de Vendée. Mais, seules les pollutions de toutes origines (agricoles, industrielles, urbaines...) seront étudiées alors que l'un des points de la loi sur l'eau ne sera pas prise en compte, à savoir le contrôle des inondations en amont et en aval. Pourquoi le Sage s'arrête-t-il aux écluses de Bouaye et ne va-t-il pas jusqu'au canal de Buzay? Nous demandons à la population, aux élus et l'administration compétente, de ne pas attendre le second trimestre 99 pour se manifester, au moment où la seule enquête publique sur tout le bassin versant sera lancée. La population acceptera-t-elle de se sacrifier pour un lac fantôme, où aujourd'hui on détruit ses 2.500ha de roselières et ses 1.800ha de prairies humides, qui sont le véritable filtre du bassin versant?»

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DES MARAIS DE GRANDLIEU

Une détermination intacte

CONSTITUÉE en avril 1995, l'association de sauvegarde des marais du lac de Grandlieu compte aujourd'hui une centaine d'adhérents: agriculteurs, propriétaires, chasseurs, pêcheurs. Elle a tenu son assemblée générale le 9 avril dernier, suivie d'une assemblée extraordinaire à la salle des fêtes de Saint-Lumine. A l'ordre du jour, le rapport d'activités; mais aussi une modification des statuts, par l'ajout de deux articles qui devrait permettre à l'association de bénéficier du statut d'association de protection de la nature.

Le 1er mai 1998, les membres de l'association et plus précisément les agriculteurs étaient nombreux à se retrouver aux écluses pour manifester leur colère. En effet, la hauteur d'eau du lac était supérieure de 50cm, à la côte fixée par l'arrêté ministériel; elle affichait 2,70m, alors que l'arrêté prévoit 2,20m au 1er mai; et les écluses restaient fermées. Il s'en est suivi un retard d'un mois pour la fauche des prairies qui n'ont pu avoir lieu qu'à partir du 10 août pour se terminer trois semaines plus tard. Quand aux marais paissants, les animaux ont dû attendre le 1er juillet (retard de deux mois) pour avoir de l'herbe. De plus des éleveurs se plaignent de nou-

veaux risques sanitaires encourus par les animaux mis aux marais. Des cas de paratuberculose avec perte d'animaux ont été enregistrés.

Les pré-marais en vente

L'association suit également de près l'évolution de la maîtrise foncière des pré-marais. En effet, l'an dernier le tribunal paritaire a déclaré le bien-fondé des exploitants qui avaient demandé à exercer leur droit de préemption sur des pré-marais mis en vente. La SNPN (société gestionnaire de la réserve naturelle de Grand Lieu) avait proposé à des propriétaires l'achat de terrain au prix surévalué de 18.000F l'hectare. Les exploitants ont fait valoir leur droit de préemption; et le tribunal a ramené le prix de vente à sa juste valeur, soit 5.000F l'hectare. Après cette décision du tribunal, les propriétaires ont retiré leurs pré-marais de la vente; et les fermiers ont continué à les exploiter. Sauf, pour l'un des propriétaires qui semble avoir cédé à certaines pressions. L'association poursuit son action au tribunal administratif de Nantes, pour ramener l'eau du lac à un niveau plus bas. Maître Charles Briand s'est chargé de ce volumineux dossier. Et comme le souligne le président: «Nous espérons bien au bout



Les membres du bureau de l'association ont été reconduits dans leurs fonctions: président Michel Coudriau; secrétaire Pierre Cornilleau et trésorier Gérard Monnier

du compte avoir gain de cause sur le niveau d'eau. Force est de constater quand même que le doute se fait jour chez Loïc Marion et nous espérons bien, le faire douter de plus en plus...».

Interrogations face au Sage

Pour les adhérents de l'association, le Sage (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) semble être

considéré par les administrations comme le troisième volet du sauvetage du lac programmé par Loïc Marion; après l'augmentation du niveau d'eau et le désenvasement. Ce qui fait dire au président: «Quand on connaît les graves conséquences qui ont déjà découlé de l'augmentation du niveau des eaux et du dévasage avec les problèmes des riverains de l'Ache-neau; comment ne pas s'interroger sur toutes les contraintes défi-

nies par le Sage? Aussi l'association de sauvegarde a pris une position très nette - nous ne voulons pas entendre parler du Sage, tant que la question du niveau d'eau n'est pas revue et qu'un programme d'entretien du lac avec faucardage et curage des douves soit mis en place». L'association se dit solidaire des exploitants de l'Ache-neau victimes de la boue du lac; elle a porté plainte à la préfecture contre la SNPN pour irresponsabilité et gaspillage de fonds publics. Elle dénonce également les contraintes que les administrations Diren et DDA font subir aux exploitants agricoles, concernant les mises aux normes et les demandes de permis de construire, car elles se trouvent en zone de site classé. Après la modification des statuts qui a été acceptée à l'unanimité des présents, Michel Chevalier, géologue, a proposé un très intéressant exposé sur l'origine et l'évolution géologique du lac de Grandlieu. On peut retenir que ce lac est très récent: 50 millions d'années. Les sondages réalisés en 1986 ont permis d'y trouver des sédiments qui témoignent de l'emplacement d'un ancien fleuve dont l'estuaire allait de Noirmoutier à Nantes. Le lac en est un tout petit reste... ■

LE 11 MAI 1999

Monsieur Le Secrétaire Général
de la Préfecture de Loire-Atlantique

Monsieur Le Secrétaire Général,

Ayant reçu votre courrier du 4 mai, nous prenons note de vos informations sur l'indemnisation 1999 de nos pré-marais.

Sur ce sujet, la position de notre association ne variera pas. **Nous n'acceptons le principe de l'indemnisation qu'uniquement sous l'angle de la reconnaissance par la collectivité de notre contribution, en tant qu'usagers, à la conservation patrimoniale du site jusqu'à nos jours.**

Pour l'étude I.T.C.F., nous n'oublions pas qu'elle est l'un des volets de l'arrêté ministériel tant décrié. Ses conclusions, comme vous nous l'écriviez le 23 septembre 1997 « *compte-tenu des résultats de l'étude d'impact agronomique de 1996* » ont eu d'abord pour objectif de justifier l'application pour Grand-Lieu du minimum forfaitaire national des indemnités agro-environnementales (200 F/ha).

Nous sommes au regret de vous rappeler, que, pour la seconde année consécutive l'arrêté ministériel n'a encore pas été respecté au 1^{er} mai 1999. Les personnes averties n'en sont pas surprises car nous le répétons depuis 4 ans, il est inapplicable et inadapté pour la gestion hydraulique d'un lac naturel comme Grand-Lieu.

Les usagers du site ont depuis toujours appris à vivre avec le lac dans l'alternance des années humides et des années sèches. L'équilibre du milieu s'est toujours maintenu, la zone humide se régénérant sans cesse dès que les éléments redeviennent favorables.

Seulement pour cela, il doit y avoir obligatoirement **diversité**, celle-ci s'insérant naturellement dans les aléas climatiques qui se succèdent au fil des ans.

Le nouvel arrêté ministériel incluant systématiquement un niveau printanier élevé, voire très élevé, va à l'encontre de cette **diversité**, et de surcroît implique un risque supplémentaire d'inondation.

Nous ne pouvons passer sous silence, l'impact de la destruction des herbiers par les ragondins dans le centre du Lac. Dorénavant celui-ci se creuse sous l'effet des vents dominants qui déplacent d'importants bancs de vase vers l'entrée des émissaires du Lac, les canaux Guerlain et de l'Etier. C'est la principale raison de l'envasement du Lac, mais elle totalement occultée par les scientifiques, étant fort peu médiatique du fait de sa simplicité.

Dans une lettre commune datée du 11 mai 1998, les 9 maires autour du Lac n'ont pas manqué de vous rappeler qu'un consensus global s'est initialement établi sur le **scénario 1 bis**.

Prenant acte de cet appui, nous demandons avec force le retour à ce **scénario 1 bis**, le seul qui permet une certaine souplesse face à la problématique de la gestion hydraulique du milieu.

Sur cet aspect du dossier, lors du comité de suivi du 12 mai 1998 à la Préfecture, vous aviez interpellé les représentants des services de l'Etat en ces termes « *pourquoi l'étude du SAGE de Grand-Lieu ne prend-t'elle pas en compte l'étude des niveaux du Lac et s'arrête-t'elle aux portes du vannage de Bouaye ?* ». Le Cémagref, en fait, y avait déjà répondu en mars 1992 dans son étude N°57 (page 3 et 5) ou il concluait entre autres à la nécessité « *de mise en place d'une organisation à l'échelle géographique adaptée* » et appelait à la réalisation « *d'un SAGE à la bonne échelle qui devrait couvrir* » « ***l'ensemble Grand-Lieu*** » (*bassin versant, lac et ses exutoires (naturel et artificiel)*).

Pour quelles raisons le ministère, l'administration, les scientifiques impliqués, la S.N.P.N. gestionnaire du site refusent-ils toujours d'en tenir compte ... ?

Qu'en pense l'auteur de la synthèse très orientée des études préliminaires du plan de sauvegarde ... ?. Il est responsable de fait du gaspillage financier, et du gâchis général à Grand Lieu.

Nous espérons que Monsieur Le Préfet qui récemment a rencontré chez eux les agriculteurs de la zone humide de la Brière aura bientôt à cœur de faire de même pour ceux de la zone humide de Grand Lieu.

Aussi dans cette attente, nous vous renouvelons notre invitation, à venir sur le site de nos marais. En signe de bienvenue, le côté de Grand-Lieu des coteaux de ST LUMINE vous attends.

Veuillez croire, Monsieur Le Secrétaire Général, à notre sincère considération

Pour le Conseil d'Administration
LE PRESIDENT

MICHEL COUDRIAU



P.J. : Communiqué de l'Association distribué le 1^{er} Mai aux portes de Bouaye

N.B. : Copie aux élus, maires, président de la C.L.E., etc.

L'IMPOSSIBLE SCENARIO DE L'ARRETE MINISTERIEL

Pour la seconde année consécutive, l'Etat est impuissant à faire respecter son arrêté ministériel du 28 mars 1996, soit 2m20 côte Buzay au vannage de Bouaye le 1er mai.

L'annonce de la côte au 1er mai 1998 (50 cm au-dessus de celle prévue a l'arrêté) avait résonné tel un coup de tonnerre sous les lambris de la Préfecture, aussi cette année, les gestionnaires de l'hydraulique ont-ils pris des précautions en évacuant le plus possible au fur et à mesure des précipitations hivernales.

Il est à remarquer que cette façon de faire est en contradiction avec les prescriptions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (maintien de niveaux élevés pendant l'hiver afin de favoriser le réapprovisionnement des nappes phréatiques). C'est d'ailleurs ce qui se pratiquait avant l'arrêté de 1965, comme les anciens en témoignent largement aujourd'hui.

Mais voilà, à l'approche du mois d'avril, la pression de la S.N.P.N. et du Directeur de la Réserve Naturelle est telle qu'obligation est faite de ne plus gérer le niveau d'eau au minimum réglementaire mais bien plutôt de garder le maximum d'eau sur les marais du Lac le plus longtemps possible afin de parvenir au 2m20 du 1er mai au tout dernier moment.

Résultat de l'application du nouvel arrêté tant décrié : les gens de l'aval comme ceux de l'amont du vannage de Bouaye sont tous les pieds dans l'eau et leurs cheptels aussi, quelque soit l'option choisie au mois d'avril, c'est à dire soit la fermeture totale des portes comme en 1998, ou bien leur ouverture partielle en 1999.

Il n'y a en fait, **que les machecoulais éternels demandeurs d'eau douce**, à ne jamais se plaindre, et pour cause, d'un excès d'eau à Grand-Lieu et dans la vallée de l'Acheneau.

Actuellement il y a deux recours auprès du tribunal administratif de Nantes, l'un en demande d'annulation de l'arrêté du 28 mars 1996 pour cause d'illégalité, l'autre en demande de désignation d'un expert totalement indépendant, afin de statuer sur l'envasement de l'Acheneau.

Pour toutes ces raisons et aussi afin que le bon sens s'exprime enfin, nous exigeons **LE RETOUR AU SCENARIO 1 BIS**, c'est le seul qui garantira à tous les partenaires du dossier la pérennisation de leurs activités à l'intérieur du site, et là sera, la véritable sauvegarde du Lac Grand-Lieu.

C'EST URGENT ET C'EST TOUT A FAIT POSSIBLE

Pour l'Association de Sauvegarde des Marais du Lac de Grand-Lieu,
le Lac ne peut survivre sans les activités des hommes
qui l'entretiennent depuis des générations.

COMMUNIQUE DE PRESSE

En cette période de la mi-août, si les eaux du Lac attendent tranquillement les traditionnels promeneurs en barque de la fête des pêcheurs, l'actualité ne connaît pas de répit autour de l'épineux dossier du plan de sauvetage de Grand-Lieu. Aussi l'Association de Sauvegarde des marais du Lac de Grand-Lieu pose -t'-elle publiquement les questions suivantes :

- Le vendredi 6 août l'autorité préfectorale interdisait les pompages de jour sur les ruisseaux non domaniaux dont font partie ceux afférents au Lac. Pourtant dès dimanche 8 août, il pouvait être constaté une ouverture partielle aux portes de Bouaye. L'Union des marais gestionnaire du niveau du Lac, avait-elle un besoin urgent d'eau douce afin de diminuer la salinité des eaux prises en Loire ?

- Q'en est-il exactement des bruits répétés de présence de mortalité d'oiseaux actuellement sur Grand-Lieu ? Le directeur de la Réserve claironne pourtant haut et fort que la modification printanière du niveau d'eau a totalement enrayeré le botulisme!..

- Comment la SNPN justifie-t'-elle l'exécution en catimini de travaux de remblaiement du chemin d'accès à ses récentes acquisitions foncières, chemin qu'elle a elle-même endommagée en faisant réaliser du terrassement sur le site à l'automne dernier. Ces travaux détruisent localement des plantes protégées inscrites sur la liste rouge des espèces menacées au plan national. Que deviens donc la mission de protection de la flore impartie au gestionnaire de la Réserve Naturelle ?

- Combien va coûter à la collectivité la plaquette de 65 pages réalisée par Loïc Marion "Le lac de Grand-Lieu, un joyau tropical à préserver" ? Cet outil de communication, savamment illustré d'un luxueux montage photographique, enjolive forcément les aspects problématiques du Lac et le lecteur non averti ne sentira pas les interprétations souvent ambiguës de l'auteur dont les textes flirtent parfois avec la désinformation. Ils font aussi la part trop belle à la priorité des espèces sur la présence de l'homme, celui-ci y étant présenté comme un prédateur. C'est un véritable non-sens dans l'optique d'une gestion efficace pour la protection et la conservation de la faune et de la flore dans le milieu humide.

- La SNPN vient de faire procéder à l'édification d'une barrière fermant le canal du Grand Port à St Lumine en limite de la Réserve. Cette initiative est perçue comme du mépris et une provocation à son encontre, par la population riveraine. A quand une protection intégrale autour du sanctuaire de Grand-Lieu ?

- Pour quelles raisons l'étude de la délimitation précises des zones humides du bassin versant souhaitée par la SAGE se fait-elle en grande partie à l'insu des propriétaires fonciers ?

- Quand la population riveraine aura-t-elle connaissance du contenu du projet de gestion quinquennal de la Réserve Naturelle que celle-ci souhaite faire appliquer à l'ensemble de la zone humide de Grand-Lieu (rapport Paillusson-Marion, réunion du comité consultatif de la Réserve Naturelle, le 1er mars 1999) ?

Pour nous il est clair qu'une fois le SAGE approuvé par le Préfet, la Réserve Naturelle sera omniprésente pour toute décision qui touchera aux activités et au développement économique de l'ensemble du bassin versant (...).

La SNPN continue donc d'avancer à pas de loup et le visage masqué mettant petit à petit en oeuvre ses visées impérialistes sur d'énormes espaces qui ne lui appartiennent pas pour y imposer sa philosophie intégriste sur la gestion des zones humides.

Pour l'Association la meilleure façon de gérer tout en protégeant ces zones façonnées par l'homme au fil des siècles, c'est au contraire d'encourager en les aidant financièrement, les usagers des lieux, sans chercher à leur compliquer l'existence, afin que ceux-ci puissent continuer sur le site les travaux d'entretien et leurs activités patrimoniales.

L'Association qui a eu récemment de bonnes rencontres avec l'administration, s'apprête à recevoir bientôt la visite du Préfet à ST Lumine. A quand une proposition officielle de rencontre émanant de la SNPN ?

LE 10 AOUT 1999

M A I R I E
DE
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS
LOIRE-ATLANTIQUE

Code Postal : 44310
Téléphone 40.02.90.25
Télécopie 40.02.94.17



Le

Le 17 juillet 1999,

SAINT LUMINE DE COUTAIS.

Monsieur le Préfet de La Loire-Atlantique

Le Cabinet du Préfet

6, quai Ceineray

44035 - NANTES Cedex 01

Monsieur le Préfet,

Vous savez sans doute que la SNPN dresse actuellement sur ce que nous appelons la rade du Grand port, une barrière avec des montants métalliques pour empêcher tout approche en bateau.

Monsieur MARION, le directeur de la Réserve m'avait déjà indiqué que cela était stipulé dans le testament du donateur Monsieur GUERLAIN. Je constate simplement que M. GUERLAIN est décédé depuis longtemps et que cette clause jusqu'à présent non honorée n'avait pas, à ma connaissance, remis en cause sa donation.

Cependant si on voulait provoquer les riverains, on ne s'y prendrait pas autrement. Qu'est-ce que cette protection écologique qui dresse des barrières métalliques dans un site classé, dans un milieu qui n'en a jamais connus ? Cet acte est compris par la population de St Lumine qui, il y a peu, avait encore accès au lac, comme un geste de mépris manifeste. Si on voulait donner du « grain à moudre » aux associations de chasseurs ou de défense des marais, si on voulait qu'aucun consensus ne puisse naître autour du lac, on ne s'y prendrait pas autrement. Comment peut-on ensuite demander aux riverains de protéger dans leurs activités un milieu que l'on « défend » par des moyens dignes des régimes totalitaires ?

Dans cette même logique, va-t-on dresser tout autour du lac des barrières métalliques pour éloigner tous les importuns que sont les riverains ? Mais a-t-on constaté jusqu'à maintenant une invasion des riverains qui aurait perturbé la réserve naturelle ? Ne peut-on pas trouver pour responsabiliser la population d'autres moyens plus pédagogiques et plus ouverts qui ne seraient peut-être pas plus coûteux ?

Je ne sais quel va être le devenir de cette frontière mais je crains qu'elle ne reste très longtemps.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Maire

RABILLE Yannick



COPIE POUR INFORMATION

13

AUTOUR DU LAC DE GRANDLIEU

c.p. 9-9-99

Les barrières de la provocation

DEPUIS trois ans déjà, Loïc Marion directeur de la réserve naturelle de Grandlieu, avait laissé entendre qu'il ferait poser des barrières sur les douves de ceinture, pour empêcher matériellement l'accès au lac. Ces avertissements étaient restés jusqu'à présent sans suite. Mais durant ce mois d'août 99, la surprise fut grande chez les Luminois, qui ont découvert une barrière métallique posée sur le canal du port, à plusieurs centaines de mètres en amont de l'entrée du lac. Une seconde barrière est disposée sur la douve de la Malgogne, sur la commune de Saint-Mars de Coutais.



«Une provocation»

Cette découverte a été considérée immédiatement comme une provocation par l'association de sauvegarde des marais de Grandlieu, mais aussi par les élus et une grande partie de la population luminoise. M. Rabillé, maire a voulu constater lui même « l'objet du délit ». Samedi dernier, avec quelques agriculteurs et en présence de M. Koumalon, maire de Nokoué, au Bénin, son invité pour les rencontres culturelles de Grandlieu, M. Rabillé a remonté le canal jusqu'à la fameuse barrière. Celle-ci est solidement implantée à l'aide de trois gros poteaux et deux barres cadenassées. Pour M.

Les barques bloquées par les barrières

Rabillé, « outre l'inutilité de cette barrière, c'est symboliquement méchant... Je continue de regretter ce manque de concertation avec les populations riveraines. De plus, l'accès des pompiers au lac est remis en cause de ce côté-ci: malaise d'un pêcheur, problème avec un avion dans le lac... »

Visite du préfet

L'association de sauvegarde des marais de Grandlieu, présidé par Michel Coudriau, attend maintenant la visite du M. Blangy, préfet de région, préfet de Loire-Atlanti-

que; du secrétaire général de la préfecture et des représentants de la DDA et de la DIREN. Ce sera le mardi 14 septembre en après-midi. M. le préfet vient dans un esprit de concertation, pour écouter les riverains. Après une visite sur le terrain, dans les marais, tout le monde se retrouvera autour d'une table pour procéder à des échanges de vues sur le niveau d'eau, la mise en place du Schéma d'aménagement des eaux, le nouveau plan quinquennal de gestion de la réserve qui devrait être adopté à la fin de l'année, le dévasage... et sans doute la pose de ces barrières. ■

Pays de Retz

Saint-Lumine-de-Coutais

P.O. 15-09-1999

Le préfet rouvre le dialogue avec les riverains du lac de Grand-Lieu

Le préfet de Région, les exploitants de marais et les élus locaux ont débattu durant près de trois heures hier après-midi. Le dialogue est repris mais la méfiance demeure.

« La volonté de dialogue des services de l'État est entière » a assuré Michel Blangy en concluant sa rencontre avec les membres de l'Association de sauvegarde des marais, accompagnés des élus locaux du pourtour de Grand-Lieu, des représentants de l'agriculture, de l'administration, des chasseurs, etc. Seuls manquaient les responsables de la réserve naturelle, mais c'était prévu. Ce propos répondait à un autre tenu auparavant par Michel Coudriau, président de l'association : « Grand-Lieu en a vu d'autres mais s'il devait mourir, ce ne serait que de l'impossibilité qu'ont aujourd'hui les hommes d'agir conjointement ». Aucune décision n'a bien entendu été prise, sinon l'engagement de se revoir pour sortir certains dossiers de Grand-Lieu de l'omière.

La barrière a sauté Les échanges avaient commencé en haut du clocher où le maire Yannick Rabillé et Michel Coudriau, conduisirent le préfet dès son arrivée. Puis il les suivit au bord des marais, à la Tuilerie. Enfin tout le monde se retrouva à la salle municipale pour un débat sans conclusion et qui sautait parfois du coq à l'âne, mais qui eut le mérite de situer les points de conflits, lesquels ne sont pas les plus apparents.

Yannick Rabillé avait ouvert le débat en transmettant l'inquiétude d'étouffement progressif. L'impression de ne plus être maître chez nous. On nous enlève des libertés que nous avons ». Quant à la barrière posée à l'entrée de la réserve, il estima que « ce geste infantile les riverains. On peut faire toute sorte d'interventions, ça ne marchera jamais si les riverains ne sont pas d'accord ». De la dite barrière il ne fut finalement pas beaucoup question. Seulement en fin de réunion quand Bernard Coudriau (frère de Michel et conseiller municipal) annonça que d'aucuns l'avaient fait sauter. Le préfet répondit par un sourire contrit, indiqua qu'il avait été lui aussi choqué de son implantation mais qu'il n'y en aurait pas eu besoin... s'il n'y avait pas eu de pénétrations dans la réserve.

Environnement contre intérêts économiques

Le fond du dossier était ailleurs. Dans un texte remarquablement ficelé, Michel Coudriau l'avait abordé :

« Comme les autres secteurs d'activités, nous sommes conscients des pollutions engendrées par notre travail mais c'est au moment où la profession fait de gros efforts pour les résoudre, que les réglementations abusives nous sont imposées. Le temps est venu du véritable dialogue entre les groupes qui composent le pays de Grand-Lieu, sur des bases renouvelées, où les scientifiques et les bureaux d'études ne sont pas là pour imposer leur volonté du haut de leur piédestal mais seulement pour contribuer à l'enrichissement du débat ». Pierre Priou demanda si « les viticulteurs situés en zones humides pour-



Le préfet Michel Blangy écoute les explications de Michel Coudriau et des agriculteurs, au bord des marais de Saint-Lumine.

raient continuer à utiliser les produits phytosanitaires et les désherbants ». Philippe Retière, président de la Fédération des maraichers nantais, indiqua que le Sage (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) en discussion autour de Grand-Lieu « devait assurer un équilibre entre le volet environnemental et le volet économique mais que ce dernier n'était jamais abordé ».

Le Sage retardé

On touchait le conflit entre la protection de l'environnement et les intérêts économiques. Un débat politique difficile, mais essentiel. On attaqua le déficit de concertation dans la préparation du Sage (les agriculteurs et les chasseurs) ou la précipitation (Marie-Joseph Veyrac, maire La Chevrolière), mais en l'absence de son président Claude Vincendeau, il n'y eut pas beaucoup d'élus pour défendre la défense de l'environnement et de l'économie. Où plutôt un seul, Claude Naud, conseiller gé-

néral de Legé, qui assura que la volonté de dialogue était réelle de la part des élus et de la Chambre d'agriculture et lança : « Les crispations sont normales. La formule du Sage me semble appropriée mais pour que cette formule soit bonne, il y faut la participation de tous afin que le Sage corresponde à nos besoins ».

Le préfet Blangy promit que la concertation se poursuivrait le temps nécessaire. Le Sage se trouve donc de fait retardé. Cependant Michel Blangy précisa : « Le maintien des activités agricoles est la meilleure façon de protéger la réserve de Grand-Lieu, sinon les friches seraient la proie de l'urbanisation. Mais il faut savoir quelles activités sont compatibles. Les contraintes réglementaires peuvent être évitées si nous nous mettons d'accord pour bien gérer les objectifs ». Bien d'autres questions furent abordées, mais sur ce terrain, la discussion est relancée.

Michel Brenon

Saint-Philbert-de-Grand-Lieu

Gestion du bassin de Grand-Lieu : trêve ou réel apaisement ?

Si le niveau du lac de Grand-Lieu n'a pas baissé, le ton des riverains opposants au SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin de Grand-Lieu) a baissé lui d'un cran. Le dialogue est à nouveau ouvert entre les riverains et l'État, mais la méfiance demeure...

Présent à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu jeudi soir en mairie à la demande de Bernard Morilleau, vice-président de la Chambre d'agriculture, Laurent Cayrel, secrétaire général de la préfecture, a parlé de « responsabilité nouvelle » pour les acteurs locaux : exploitants des marais, agriculteurs, viticulteurs, maraîchers, élus. Si nouvelle que ceux-ci ne semblaient pas y croire... Ils ont réitéré leurs inquiétudes présentées le matin même à la réunion de la commission technique chargée d'élaborer le document final du SAGE (lire nos éditions du vendredi 8 octobre), et qui portaient sur le périmètre de la zone humide, les dispositions qui y seront appliquées, les incidences du plan de gestion de la réserve

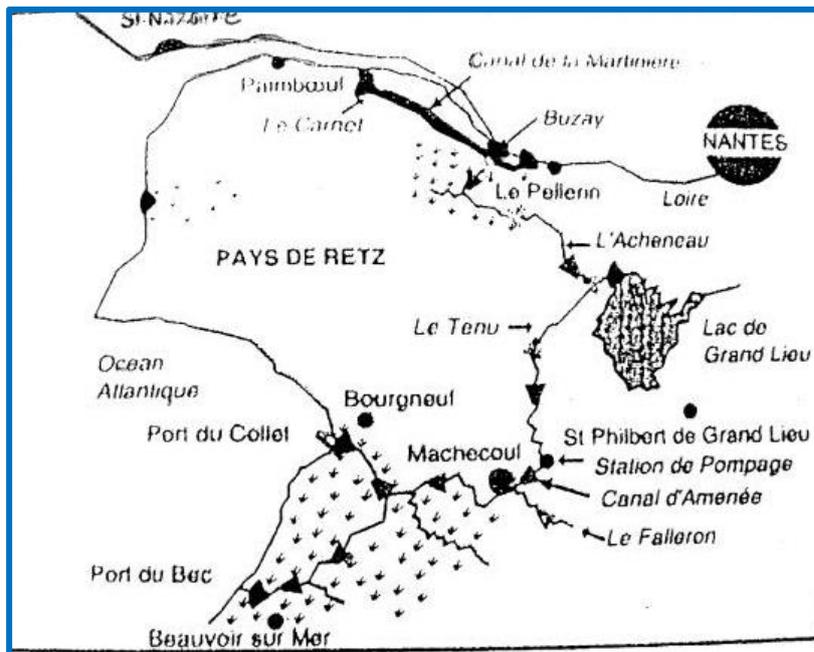
naturelle et donc sur l'économie. « L'Etat ne vient pas vous donner de leçons, seulement accompagner votre réflexion », assurait Laurent Cayrel qui ajoutait tout en appelant à la vigilance, les meilleurs gardiens du site sont les agriculteurs mais il vous faut déterminer quels modèles de développement vous utiliserez... Quant au maraîchage, figure emblématique du pays nantais, il faut qu'il vive et donc le rendre compatible avec le site... » Il préconisait également l'élaboration d'un tableau d'équivalence des cotes (MGF ou code Buzay, personne ne s'y retrouve). Le SAGE prévoit d'ailleurs la création de groupes de travail désignés par la CLE (Commission locale de l'eau) présidée par Claude Vincendeau, sur proposition des acteurs locaux. Reste que la méfiance est toujours de mise du côté de l'Association de sauvegarde des marais du lac de Grand-Lieu qui croise le fer sans cesse avec le directeur de la Réserve naturelle, Loïc Marion, et qui demande l'arbitrage du préfet dans un courrier daté du 5 octobre, afin cette fois-ci d'attirer son attention sur la précipitation dans laquelle les élus délibéreraient sur une proposition de périmètre de la zone humide.



Le secrétaire général de la préfecture, Laurent Cayrel, souhaite que les acteurs locaux s'entendent pour gérer eux-mêmes le site...

UNION DES MARAIS (Gestion hydraulique)

Le réseau hydraulique du sud de la Loire, des prises d'eau de Loire aux portes de Bourgneuf.



LES SUJETS QUI FACHENT Le château d'eau de Grand-lieu

Le lac de Grand-lieu est au cœur du système hydraulique du Pays de Retz. La gestion de ce qui est à la fois une vaste zone humide, un «château d'eau» et une réserve naturelle est l'objet d'âpres discussions. Et l'association de sauvegarde des marais du lac de Grand-lieu entend bien relancer le débat. «Bien plus que la conservation de la faune et de la flore et des zones humides, l'enjeu de Grand-lieu c'est l'utilisation de la ressource en eau douce pour les maraîchers et les producteurs de maïs de Machecoul»... Jules Janneau n'est pas l'homme des circonvolutions. Depuis 1995, l'association de sauvegarde des marais du lac de Grand-lieu se bat à la fois contre la gestion de la réserve naturelle et le niveau des eaux du lac.

Pas d'accord, en toutes saisons

Les cotes d'eau, qui étaient fixées depuis 1960 par arrêté préfectoral, ont depuis 1996 l'objet d'un arrêté ministériel. Celui-ci définit des cotes minima, s'échelonnant de 2,20m au 1er mai à 1,65m au 1er août. L'association des sauvegarde refuse ces niveaux, comme elle refuse ceux qui sont maintenus en hiver.

«C'est la nature à l'envers!», s'exclame le vice-président, Pierre Neveu. «En hiver, le niveau du lac est maintenu beaucoup trop bas, ce qui empêche le bon renouvellement des nappes phréatiques. Tout cela pourquoi? Pour protéger les terres à maïs créées dans les prairies du Tenu, qui faisaient autrefois partie intégrante des marais de Grand-lieu. Pour quoi encore? Pour empêcher que l'eau atteigne les lotissements de L. Chevrollière ou de Saint-Philbert créés sur des zones dont on savait qu'elles étaient régulièrement inondées. Aujourd'hui encore, la station d'épuration de Bouaye, la piscine de Saint-Philbert sont construits sur des terrains inondables»...

La gestion du niveau d'eau en été ne trouve pas davantage grâce aux yeux des membres de l'association. Ils estiment qu'il est artificiellement maintenu au-dessus d'une cote qui témoigne l'histoire. «On est presque constamment au-dessus de la cote. A la mi-août, il reste six cent hectares à faucher dans les prairies de Grand-lieu», proteste Pierre Neveu, tandis que Jules Janneau lui fait écho : «Bientôt, on va retrouver les problèmes de moustiques et d'insalubrité que connaissait Grand-lieu avant la création

de la société du canal de Buzay, en 1712!» (1). En cause : la gestion de la Réserve naturelle, bien sûr, mais aussi les besoins en eau de l'agriculture intensive : «On fait de la rétention d'eau pour l'écologie des Marais Breton sans doute, mais surtout pour alimenter les maraîchers de Machecoul», estiment les responsables de l'association. Et ils dénoncent «l'alliance objective» entre le directeur de la Réserve, Louis Marion, et le président de l'Union des Marais, propriétaire d'une importante exploitation maraîchère, Hubert de Grandmaison.

La réponse du maraîcher

Hubert de Grandmaison a l'habitude de ces attaques. Mais ses réponses sont prêtes, chiffres à l'appui. «Les maraîchers de Machecoul ne peuvent pas prendre le risque de dépendre de l'eau de Loire et de rentrer de l'eau à trop forte teneur en sel à partir du 15 juillet», explique-t-il. «Aujourd'hui, 95% des maraîchers de Machecoul n'ont plus besoin de l'eau de Loire. La quasi totalité des prélèvements est faite directement sur la nappe phréatique.»

Quant aux producteurs de maïs, le président de l'Union des marais estime leurs besoins limités à quelques semaines, au début du mois de juillet. Cette année, les précipitations ont encore réduit ces besoins. «Sur les vingt millions de m³ prélevés en Loire par l'Union des Marais, 12 millions restent dans le réseau Acheneau-Tenu-Martinière et les huit millions qui transitent par l'Acheneau sont presque entièrement pris par les marais. Seule une partie infime de l'eau évacuée peut être prise pour l'irrigation», conclut Hubert de Grandmaison.

Sans doute en faudra-t-il plus pour désarmer la colère des membres de l'Association de sauvegarde des marais de Grand-lieu, qui devrait rencontrer le préfet de Loire-Atlantique à Saint-Lumine de Coutais le 14 septembre.

(1) La société du canal de Buzay a été fondée en 1712 à la demande des propriétaires qui n'avaient pas pu exploiter leurs marais depuis cinq ans et se plaignaient de l'odeur nauséabonde provenant de l'eau croupissante. La société avait pour but de favoriser l'écoulement des eaux au printemps grâce à la création d'un canal à écluses entre Messan et Buzay.

Ypuchet d'Arceel

27-1-23

25 novembre 1999

St Lucienne de C.

Dès mon jeune âge, je me souviens qu'on allait au grand port voir le bateau à chaux qui venait par le lac, et prenait la rade du grand port pour y séjourner quelques jours afin de ravitailler les maçons et les cultivateurs en chaux ils venaient toujours à la grande eau janvier ou février c'était un événement de voir un bateau de cette capacité naviguer sur le canal. Je me souviens même du transporteur « Louis Barreau »

Je me souviens aussi des gens sur les teris et même faire des fagots couper du bois à la hache et ensuite qu'ils ramenaient par bateau à terre ensuite il faisait la mouche à terre qu'il ramenait l'été à la maison et vers la mi-août on allait cueillir des mères sur le lac, et se baigner au grand Bonhomme. A cet époque là les douves étaient entretenues. Alors l'eau se retirait plus vite sur les marais cela permettait de mettre le bétail plus vite l'herbe était meilleur alors que maintenant l'eau se retirant très tard il pousse pratiquement des joncs et de la ruche, et les fauches au lieu d'être en juillet se font au mois d'août voire même septembre en année humide.

~~Ypuchet~~

En 1988, un technicien de l'Office National de la Chasse écrivait que les bateaux remontaient jusqu'à St Lumine de Coutais et qu'aujourd'hui il faut traverser 2 kms de pacage et de roseaux, il a juste oublié de préciser que cela ne se passait que l'hiver (voir p 23 et 38) ce qui était le meilleur moyen de transport de l'époque, moyen complètement révolu dès l'apparition des moyens modernes sitôt la dernière guerre, tout cela faisait croire aux gens une fois de plus que GRAND LIEU était un lac de profondeur, alors qu'il s'agit bien d'un lac maraîchageux (voir P.19, 2 cartes p.44 bis, 136-136bis livre 1996- P.47-du 1997, p 139 de ce livre 1999, etc), d'ailleurs au siècle dernier un prix nobel proposait d'assécher le lac pour éradiquer le paludisme,(voir p.27) c'est donc bien d'un lac maraîchageux et peu profond dont il s'agit. Les écrits de 1988 de ce technicien comme tous ceux de notoriété scientifique ont préparé le terrain du mensonge politique, scientifique et d'intérêts particuliers sous le couvert de se vouloir protecteur de la nature en oubliant les usagers (chasseurs, pêcheurs, promeneurs, agriculteurs et tous riverains, pour induire les gens dans un énorme mensonge aux fins inavouables d'exclusion de ces manants !!! Sur le chemin de l'intox, Mr Marion, lui-même au "forum des gestionnaires", chapitre "la gestion de l'eau pour les zones humides" page 81 et 82 du compte-rendu de Mars 1996 persiste en déclarant que "ce lac vieux de 120 millions d'années était demeuré dans un état remarquable de conservation jusque dans les années 1960", (il recommencera en 1997 au journal le Monde, voir P 103 de notre livre 1997 et notre courrier P 105 du même livre toujours sans réponse aujourd'hui) "mais entre 1954 et 1962 le ministère de l'Agriculture et les agriculteurs imposaient aux propriétaires une artificialisation du régime hydraulique", "afin de découvrir plus précocement les 1500 ha de prairies maraîchageuses gagnées progressivement sur le lac", "pour les seuls intérêts agricoles" !!! Comment lorsque l'on se pare de tant de titres scientifiques peut-on écrire ainsi avec tant de mauvaise foi, à ce point c'est de la méchanceté ou une suprême incompetence inquiétante. On peut quand même apprécier le terme "imposaient" en parlant des agriculteurs face aux propriétaires, quant au Lac vieux de 120 millions d'années qui n'a vieilli qu'en 40 ans, ça se passe de commentaires pour les gens intelligents, les 1500 ha de prairies gagnées sur le Lac, on attend toujours de savoir où, et ce pauvre Mr Marion serait bien en peine de le justifier. Les intérêts agricoles s'adressent à quelques personnes qu'il fréquente aux différentes réunions des S.A.G.E ou C.L.E ou comité de suivi du dévasage, etc...avec qui il s'est bien entendu comme avec tous les autres de ces différentes réunions, mais en aucun cas cela ne peut concerner un seul agriculteur riverain traditionnel. Un tel mépris de ces petits riverains n'honore pas son auteur. Comme l'arrêt de l'entretien et le bouchage des douves (voir P.29) pour empêcher l'accès au lac, procédé égoïste de Monsieur GUERLIN et officialisé par la S.N.P.N qui refuse la reprise de l'entretien de ces douves et y met des barrières (voir P. 13.15.17) pour assurer la tranquillité des petits oiseaux, hors que tant de malheurs humains se passent sur notre propre territoire et au niveau international, des lois Européennes, au détriment des hommes s'occupent de la tranquillité de ces petits oiseaux alors que leurs populations sont en nombre satisfaisant ayant toujours été gérées ce qui est indispensable pour l'équilibre naturel et pour leur survie. Par contre on atteint aujourd'hui un déséquilibre total avec des surpopulations inchiffrables de cormorans, mouettes, goélands, ragondins etc... qui étaient des espèces inconnues à Grand-Lieu il y a 30 ou 40 ans. Le ragondin détruit toutes les rives et modifie considérablement le paysage, les mouettes et goélands rentrent le soir à Grand-Lieu par milliers après la journée passée dans les décharges, on est passé de 0 à au loins 2000 cormorans en moins de 20 ans, ça en fait du poisson en moins, et au total combien de tonnes de matières organiques cela représente t-il ? de pollution venant des décharges ?. Ces surpopulations avec ces tonnes de matières organiques sont scientifiquement reconnues comme les causes principales du botulisme. Le niveau normal d'été est d'environ 1.50 Buzay, et s'il y a des hivers pluvieux avec des cotes très élevées, plus de 3.50ml Buzay, il y a autant d'étés secs avec des cotes très basses, entre 1.15 et 1.25 Buzay, 1896, 1938 43 47 53 76 mais surtout beaucoup plus basses qu'en 1995 (1.50 ml Buzay) année de l'épidémie de botulisme, le niveau d'eau relevé n'est qu'une

parade déguisée à d'autres fins et ne résout en rien le vrai problème de surpopulation de certaines espèces, et malgré les prévisions de Mr Marion dans le courrier de la nature n° 154 qui disait que "les populations d'oiseaux nicheuses mettront certainement plusieurs années à se remettre. Le risque de voir anéantie la seule population nicheuse de grandes aigrettes Française est malheureusement élevé" Il faut bien rassurer l'opinion publique et surtout lui rétablir la vérité, seuls des écrits alarmistes et catastrophiques ont été publiés par les responsables de la réserve naturelle. **Pourtant, Il y a toujours autant d'oiseaux de toutes espèces confondues**, et ce n'est pas contestable, par contre depuis cette date, l'élevage intensif de Col-vert de Mr Guerlain sans aucune règle d'hygiène imposée à tout éleveur est resté inactif, doit-on y trouver une relation de cause à effet ?

Les activités humaines à Grand Lieu ont toujours existé, la fauche de la ruche en entretien des marais, se faisait dès Juin à la St Jean (voir P 31) les promenades et pêche au Macres, la coupe des joncs et de la moutine (voir P 33) la chasse aussi faisait déjà partie de la vie des riverains (voir P. 37 et 41), le lac gelé, avec ses promenades et ses parties de chasse, (voir P. 39, 41 et 47) les joselles (foulques macroules) y étaient chassées les jours de gel car c'est un gibier de peu de valeur, à cette époque les cartouches se comptaient au coup par coup, il fallait attendre un groupe de joselle pour en avoir un paquet, ou les chasser au chien puisqu' au gel elles se réfugient dans les champs de choux (ou autre) au bord du marais ou dans les haies des marais, ainsi les chiens les prenaient sans grande difficulté pour en remplir des pleins sacs, gestion naturelle d'autrefois. Dans les grands froids persistants de 2 à 4 semaines, ce sont les seuls oiseaux avec quelques col-vert (d'élevage ?) qui restent à Grand Lieu les autres oiseaux migrent par grandes bandes dès les deux premiers jours vers le Sud et le Littoral. Tous les riverains connaissent ces migrations qui annoncent la persistance à venir du grand froid.

Il y a aujourd'hui une manifestation organisée tous les ans qui s'appelle "les rencontres culturelles de Grand Lieu" d'où sont éloignés les riverains et leurs cultures, leurs activités au profit des dires des scientifiques, docteur Es sciences, chercheurs, CNRS, muséum d'histoire naturelle etc...sans oublier les politiques et leurs intérêts. Tout ce joli monde reniant les activités vécues, le directeur de la réserve allant jusqu'à dire sur les ondes qu'il était autrefois interdit aux riverains de pénétrer sur le Lac, tous les témoignages de gens d'âge respectable et de bonne foi attestent du contraire. Il n'empêche que ce Monsieur sert toujours de référence aux politiques qui sous le manteau avouent ne pas avoir une grande estime pour lui, mais tant de monde en a eu besoin, lui qui toujours au forum des gestionnaires page 81 du compte rendu parle qu'heureusement " ce patrimoine de valeur internationale bénéficie d'un nombre élevé de mesures de protection", "site classé de 7500 ha sur l'ensemble du lac et de ses rives en 1982 avec mise en conformité des plans d'occupation des sols des communes riveraines (zonage ND obligatoire) application de la loi littoral avec notamment le contrôle de l'urbanisation au-delà du site classé ". On a envie de rire !!! combien d'hectares ont été urbanisés dans les 7500 ha depuis peu d'années, avec beaucoup de remblai, dans la zone inondable, et tout le tour du lac. Qui les a passés constructibles ? qui en était propriétaire ? qui avec qui a arrangé le coup ? QUI ? QUI ?.....

Prenons la liste des participants au comité de suivi du plan de sauvetage du Lac de Grand-Lieu, ou celle du S.A.G.E ou de la C.L.E, ou, ou bien Que de surprises !!! On ne sera pas surpris d'avoir vu tant de pancartes fleurir tout le tour du Lac parlant de Magouilles, sans qu'elles ne soient jamais enlevées. Dans nos 4 livres verts, 96-97-98-99 de nombreux témoignages attestent de ce qu'était la vie autour de Grand Lieu autrefois, ce qui est indéniable et pourtant en étant scientifique on hésite pas à le remettre en cause, alors qu'il nous serait facile d'avoir au moins 10 ou 20 fois plus de témoignages et par tous les riverains. Tout ça c'est de la culture et sans subventions . Heureusement de hautes personnalités de l'administration quelque peu gênées voire ecoeurées nous ont aidé et conseillé dans nos démarches et l'organisation de nos dossiers Ainsi peut-on espérer que nos descendants jugeront et retrouveront le bon sens.



Les mystères de Grand-Lieu

Avec 6 300 ha, il est, en hiver, le plus grand lac de France. Et pourtant Grand-Lieu, à 14 km au sud-est de Nantes, ne se découvre pas. Sorte de mangrove quasi inabordable, il est de sur-

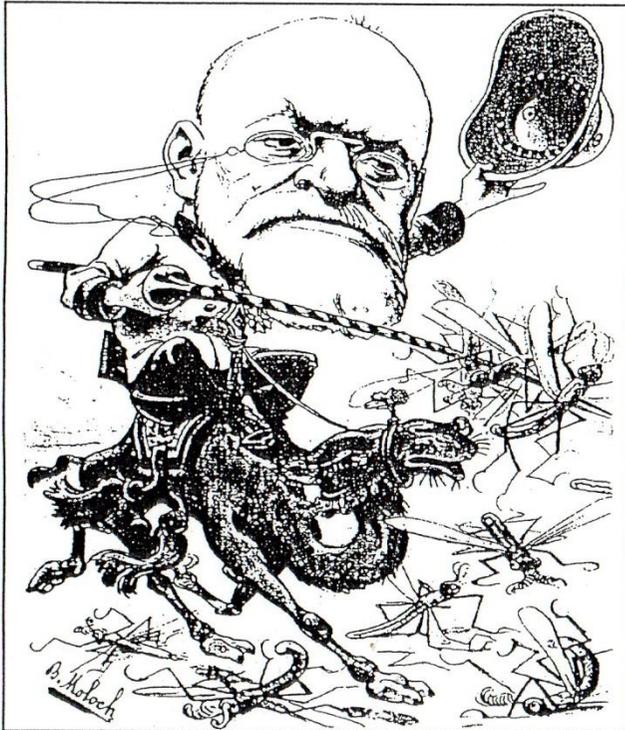
croît classé et interdit au grand public. Il est un sanctuaire, la première colonie de hérons cendrés d'Europe, le seul site de nidification français pour la mythique spatule blanche qui

avait disparu à l'époque de Colbert. Ce site ne peut être observé que depuis l'observatoire de La Chevrolière, l'échancrure de Pierres-Aiguës (à Saint-Aignan) ou le clocher de Saint-Lu-

mine-de-Coutais. Il n'existe que de très rares opportunités pour s'aventurer sur ses eaux. La plus belle se présente le 15 août et le dimanche qui suit, à l'occasion de la Fête des pêcheurs du

petit port de Passay. En avant-première, voici quelques histoires et petites histoires de Grand-Lieu.

4. Alphonse Laveran, prix Nobel, propose d'assécher le lac



Il fut directeur du service militaire de santé à Nantes.

Selon les estimations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), deux millions de personnes, principalement des enfants, meurent, chaque année, victimes du paludisme. Il y a cent ans, cette maladie, aujourd'hui éradiquée en France, tuait encore autour du lac de Grand-Lieu et de ses marécages. Par une étonnante coïncidence, le savant (prix Nobel de médecine en 1907) qui a découvert l'hématozoaire parasite responsable de la maladie a officié quelque temps dans la région nantaise où il avait été muté et s'y est intéressé aux moustiques de Grand-Lieu.

Cet homme est Alphonse Laveran. Né en 1845, à Paris, il a été formé à l'École impériale de santé militaire, à Strasbourg. Après la guerre de 1870, agrégé du Val-de-Grâce, il a été affecté en Algérie, d'abord à Bône puis à Constantine. C'est là qu'il a découvert l'agent déclencheur du paludisme en multipliant les observations auprès de ses soldats touchés. Dans un échantillon sanguin de l'un d'entre eux, il a repéré les fameux hématozoaires, sortes de corps

sphériques pigmentés, parasites des cellules rouges. Et, dans la foulée, il a élucidé le mystère de leur développement chez un moustique, vecteur de la maladie : l'anophèle.

Assécher le lac et y planter des pins

Aussitôt rapportée aux Académies de médecine et de sciences, cette découverte valut à Laveran, une immédiate renommée et de nombreuses distinctions. C'est ainsi qu'il a occupé, pendant dix ans, à partir de 1884, la chaire d'hygiène militaire au Val-de-Grâce. Arrivé au terme de son mandat, promu médecin principal, il a alors demandé une affectation proche de Paris. Les autorités militaires prenant ombrage de sa gloire, préférèrent le muter d'abord à Lille puis à la direction du Service santé du XIe corps d'armée, à Nantes (la caserne Mellinet).

Le hasard a voulu que cette dernière affectation (il démissionnera par la suite) le mette une dernière fois en présence du paludisme. À la fin du siècle dernier, cette maladie sévissait, en effet, autour des marécages du

lac de Grand-Lieu. Selon les archives de l'époque, le tiers de la population était atteint de fièvres particulières aux marais et le nombre des décès était parfois le double de celui des naissances. À tel point que, lors de son passage à Nantes (du 23 août 1895 au 17 février 1897), Alphonse Laveran a proposé d'assécher le lac et d'y planter des pins pour éradiquer le paludisme.

Heureusement, sa suggestion n'a pas été suivie d'effet, ce qui n'a pas empêché la maladie de disparaître, en raison, tout à la fois, des progrès de la médecine et de l'hygiène. Le moustique anophèle est devenu inoffensif à Grand-Lieu. Le lac l'a échappé belle. Curieusement, plusieurs décennies plus tard, il a encore failli être rayé de la carte, des reponeurs hollandais se proposant de le vider pour y pratiquer la culture des tulipes. En fait, c'est le parfumeur Guerlain qui s'en porta acquéreur et le sauva de la disparition. Mais ceci est une autre histoire...

J.-C.C.

À suivre, demain jeudi : 5. Le Retour de l'oiseau blanc.

Presse - Océan - 12.08.1999

RAINGEARD Robert 26 Rue de l'efféterie. S'effars de Couctais.

47 ans Propriétaire de marais autour du lac de Grandlieu

Je connais bien le lac pour l'avoir parcouru un petit dans tous les sens, au temps où la circulation était libre et flotable. Les mâres que nous allions chercher la visite aux pêcheurs que je connaissais tous - Mais après l'achat du lac par Guerlin; le montage des portes; il fit supprimer la libre circulation toutes les douves furent bouchées par des pieds d'arbres, du saule, du vergne par les mains de son garde. Car avant toutes ces douves étaient faites entretenues par les pêcheurs de passay pour pêcher l'anguille l'hiver. Je me rappelle de la dernière la douve du port chapeau. J'étais invité à la grillade, un peu avant midi j'étais sur place avec 3 fagots de sarments et la touque de 5^{ème} ven rouge. Les pêcheurs étaient déjà au travail, ils découpaient les bords ^{de douve} avec un grand couteau à scie. Puis les bords recoupés en morceaux pour les tirer sur le bord ^{des bords} un rude travail qui se faisait avec un croc à grand manche. Ils goûtaient tous (ils étaient six) à la bouteille de rouge, ils étaient en sueur. Ils se mirent à gratter les garçons, je fis le feu pour avoir une belle braise.

Après le repas je leur donnais un coup de main à tirer sur le croc. ^{Pour les tirer sur les berges} A trois heures c'était fini, par cette clame bien faite, il se faisait du courant qui dévasait, soit à la montée des eaux ou au retrait au printemps. Le 20 Octobre 99 ~~Perron~~

Les Lues 1, Boulogne
5-7-99

Jh Charrier
86 Rue Clémenceau
85140 Les Lues 1, Boulogne

Attestation de mon passage à St Luminie de Coutais

St Luminie me rappelle les moments où j'ai travaillé à la Tourbière. Mon travail consistait à sortir la tourbe du marais, placée sur des civières que l'on sortait avec les bœufs attelés à des plateaux.

M^r Grelet patron de l'entreprise et ami de ma famille m'avait embauché pour m'éviter de partir en Allemagne, les tourbières étant considérées comme les mines de charbon, les allemands ne touchaient pas aux employés.

Pour citer une petite anecdote, j'avais livré un tombereau de tourbe chez M^r le Curé de la paroisse, qui étant bon bricoleur avait accepté de nous réparer un phono, en échange il m'avait demandé de venir avec les ouvriers de la tourbe à la procession autour du feu de la St Jean qui avait lieu sur la place devant l'église. Nous étions presque tous présents (une bonne trentaine), à la fin nous avions pris un reste du braisier pour notre cuisinière locale, qui mettait ce morceau sous ses pieds pour que les couvées réussissent.

Nous étions très bien intégrés avec les gens du pays, les agriculteurs du voisinage et les artisans

locaux que l'entreprise faisait travailler.

Le dimanche soit l'on dansait au son de
phono, ou nous allions en barque sur le lac
ramasser des mâches et profiter de la
tranquillité du lac.

Les Lacs le 5.7.99



Beillevaire Monique
La Papinière
S^r Lumine de Coutais
né le 30 Septembre 1937

le 30.11.99

Je me souviens que tous les exploitants qui avaient des prés de marais nettoyaient les doues.

Mon père allait au mois de juillet couper des joncs et de la moutine "dit guiselles" dans le lac, nous les faisons sécher dans la grange en les remuant de temps en temps, tout cela pour faire des fonds de chaises, que mon frère aveugle arrangeait pour les personnes qui venaient lui demander ce service.

Dans notre jeunesse il y avait aussi des oies que l'on menait au marais du mois d'Avril au mois d'octobre, pour les reconnaître l'on faisait une marque à la patte, soit on leur coupait le talon ou une griffe, à l'automne nous les ramenions pour les vendre aux marchands qui passaient dans les fermes, à partir des années 48/50 la commune a interdit la mise des oies au marais,

Nous allions également à la pêche aux mâres les parents et mes enfants, malheureusement aujourd'hui tout est interdit.

Je ne sais pas si mes petits enfants connaissent cela
Beillevaire Monique

Jonc du tonnelier



Macriers



Photos prises le 14 juillet 1999

35

— Mémoire sur le lac et ses marais — le 8 mai 1999

Etant née à la Soherie le 26 février 1910, sitôt sur la butte nous voyons le lac de Grand Lieu - Petit à l'été. L'hiver il s'étendait jusqu'au Marais Michaud, ainsi qu'à toutes les maisons qui le bordait - Nous en parlions souvent - Chaque village avait sa barque pour remonter par les douves. Il y a eu de tous temps des chasseurs riverains, avec leur fusil à un coup, ils ^{me} faisaient pas trop de mal aux gibiers.

Ma mère, qui, jeune fille habitait le Chiron, menait ses oies au marais pour y paître, ainsi que celles de ses voisins, retournant le soir pour les ramener au village.

Vers les années 1887 ou 1888, le lac étant gelé, elle traversait par les marais pour aller à pied chez sa sœur à Port-Saint-Père, qui y habitait, elle disait que les hommes avec leurs sabots cloutés, traversaient le lac tout entier, les jonelles étaient chassées ces jours-là.

Nous entendions dire par nos parents que feu était sur le lac - Les Passy y faisaient des brûlots de roseaux et leurs pour nettoyer le lac. Plus tard, nous allions faucher la pâture à la faux sur la Prié Baron, quand l'été était sec, nous allions jusqu'à l'arbre vert pour y faucher les roseaux qui servaient à faire des clôtures, si l'été ^{ne} permettait pas, la pâture était ramencée avec des fourches, ou avec un filin qui entourait le mulon, tiré par les vaches pour la mettre à sécher 100 ou 150 mètres plus loin plus au sec - Tous, les pieds dans sa vasière, après quoi, elle était mise en charretée bien carrée et ramencée au domicile, ce n'était pas rien - Au regain nous y amenions les vaches y paître, c'était bien loin pour elles - Il est arrivé que nous allions sur les marais de St-Lumine, là, où les mulons avaient brûlé en 1936 pendant plusieurs semaines, ils avaient laissé des trous de 50 centimètres ou plus - Je suis tombée dedans en allant faucher quelques années plus tard vers 1942 avec 2 vaches et la jument Gisèle de la Soherie cela faisait bien loin.

À 15 ans en 1925 avec mes deux sœurs et leurs maris, nous avons remonté la Boulogne en bateau appelé plate, pour y cueillir des mûres qui s'étaient sur de grandes étendues, il y avait aussi

il y avait des champs de roseaux, pas plus qu'un mètre d'eau. C'est important de connaître le passage pour retrouver le passage de la Boulogne pour le retour. Rien d'étonnant que la mère Padioléa qui a habité rue de Verdun, étant allée avec son fiancé en promenade sur le lac, ils n'ont pas retrouvé l'embouchure de la Boulogne ils sont restés passer la nuit sur le lac. Elle le racontait à ma sœur.

De chaque côté de la rivière, il y avait des saules auxquels étaient arrimées (des plates) dans lesquelles les familles se rendaient pour y fiquer niquées sur les Prés, pendant que les hommes pêchaient. Au Rond, il y avait des arbres plantés tout autour de cette Pré qui était entourée de douves.

En mars, chaque année, remontait par l'Achenau, le lac et la Boulogne, un gros bateau à chaux qui s'amarait au Port de Saint Philbert, Chacun y venait pour y ramener chez eux, la chaux dont ils avaient besoin pour les terres et maçonnerie.

Chaque année une drague sillonnait le lac et la Boulogne pour y retirer le sable qui s'accumulait en certains endroits.

Tous produits à l'arrivage étaient pesés à la Bascule toute proche ainsi que les charretées de fâture, de foin, de frouille, ainsi que les bestiaux arrivés pour la foire du 1^{er} mercredi de chaque mois qui était très animée. Tous les vendredis, jour de marché, durait toute la journée il avait lieu dans la 2^{ème} partie de l'église de l'Abbatiale, le chœur étant clôturé par une cloison de bois ajouré. Les matins étaient réservés au bœuf et aux, les après-midi aux poulets, lapins et autres volailles transportés en panier de lie tressée ou dans des cages à trois roues. Tout ce monde venait à pied de tout le canton. Toute la journée les marchands forains animaient la place de l'Abbatiale ainsi que les rues environnantes au grand bonheur des chalands.

En 1943 ou 1944, un avion à croix gammée est tombé dans la vase vers l'embouchure du lac, les Allemands qui occupaient St-Philbert y sont allés, ils ont en vu que l'aile de l'avion qui s'y était enfoncée, impossible de s'y approcher, il y est encore à ce jour du 8 mai 1999.

Gendronneau Marguerite, rue des cinq Pater

Saint Philbert de Grand-Lieu

Promenade des riverains sur les marais de Grand-Lieu en Janvier 1997



Promenade sur les marais gelés et enneigés à l'intérieur de la douve de ceinture du Lac de Grand Lieu



La chasse pendant les premiers jours de gel dans un « déju »
sur le marais en janvier 1997



La chasse au chien sur la glace en janvier 1946



CORNILLEAU MARTIAL né en 1922
prêtre en semi-retraite
20, rue du Sidore
44310 ST LUMINE de BOUTAIS

Écho - Souvenir d'une sortie sur le lac
pendant les grandes vacances
entre séminaristes et collégiens
entre 1934 et 1945

En retraite maintenant dans le bourg de St-Lumine
de Boutais, âgé de 78 ans
comment résister à raconter en quelques
mots la joie qui était la nôtre d'organiser
une promenade sur le lac.

Oui, organiser une telle promenade était
tout un travail préliminaire.

Il fallait trouver des bateaux, des perches
Bien sûr, à l'expérience, nous avions des
adresses, chez Honnier du Bas fief ou
chez Paradis à l'Ébeaupin !

Le jour fixé arrive ; c'était souvent le jeudi
On embarquait au canal, ou en haut du canal
avec tout un attirail, nos sacs de provisions
et les barils.

Bar sur le lac, on a chaud et on boit bien

Il fallait aussi penser aux pêcheurs "les Passis"
si on voulait avoir une cuisine de poissons
Et nous voilà partis par équipes, les grands
prenant les perches, les petits se tenant assis
au milieu ou sur les bords du bateau.

Premiers qui seraient arrivés au Grand Bonhomme !
Ah ! il fallait manœuvrer les perches, au prix
de durs efforts parfois, il y avait de la boue

en certains endroits, qui compliquait notre tâche
traverser les mâcriers qui retenaient la
marche du bateau

Enfin on arrive ! Gassay se laisse apercevoir
direction, le grand bonhomme avec ses mottes
on s'installe, on casse la croûte car le bateau
donne faim; chacun sort son sac, ses provisions
tout en mangeant les histoires fusent, les
bons mots qui font rire !

On se sent vraiment une seule famille
on partage : tiens, tu me fais goûter ton
saucisson ? Tu me passes un fruit,
tu me passes ~~ton~~ bouteille, ou le baril !
mais attention si tu bois au baril, enlève le fougier
après le déjeuner, le bain, à l'eau claire
Opus de joyeux états dans l'eau !
Et puis on remonte et on s'habille vite car
on claque un peu des dents.

Le retour ! il faut essayer de rentrer au port
Pour cela, prendre la route qu'on a pris le matin.
On se repère sur les moulins, de l'église
ou de la nation et aussi sur l'église

tant mieux si l'on trouve du ^{1^{er}} coup.

Ne nous est-il pas arrivé une fois de partir par le
canal et revenir par la route des grains (un fois la
et bien le lendemain, il a fallu retourner le bateau ^{l'autre}
à son port d'attache

Puis c'est l'arrivée au Bourg de St. Lumine
un petit passage à la cure pour rendre compte de
notre journée et chacun s'en va content dans sa famille
Oui, je peux le dire, le lac a été pour nous un lieu
de détente, un moment de joie
comme nous voudrions qu'il retrouve son charme

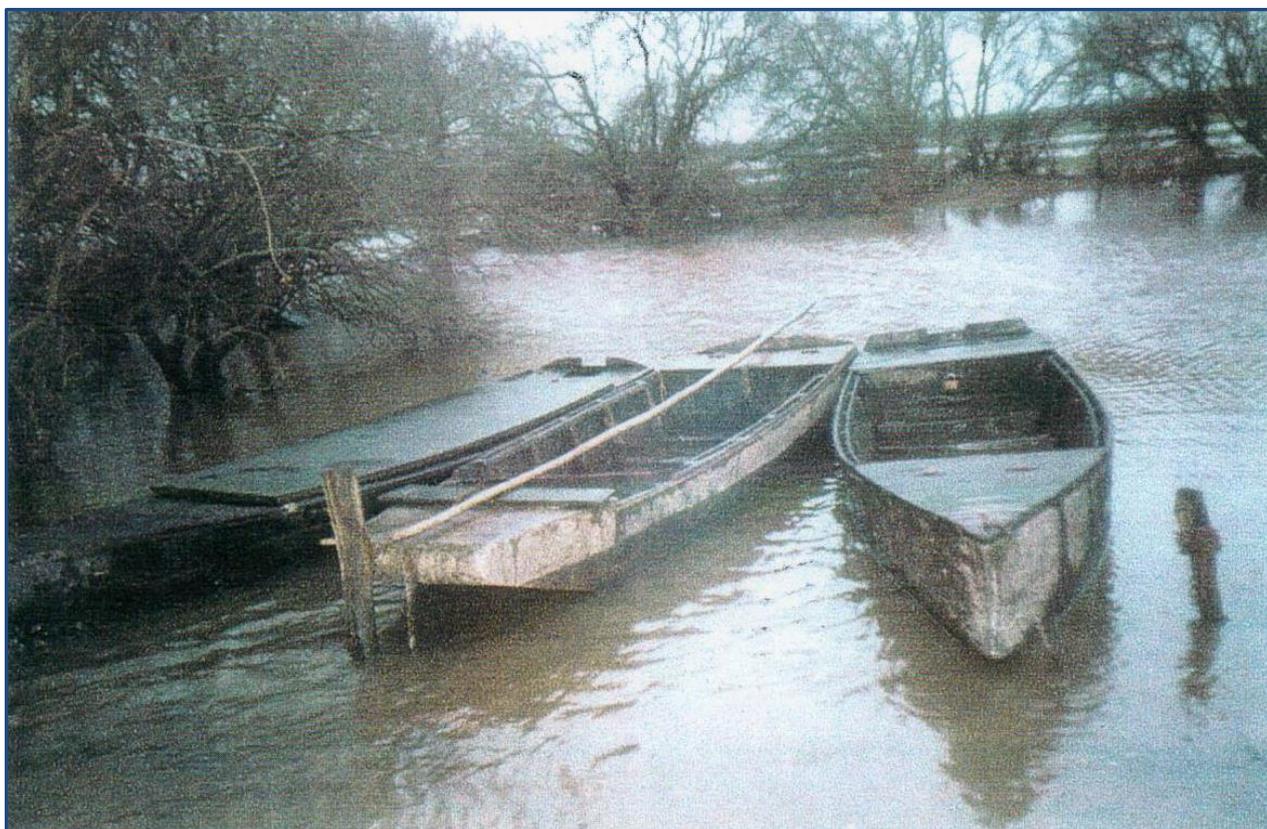
l'antique
O. F. MILLEAU
d'Antan !

Yole ou « Gniole »,

Petit bateau de chasse très léger pour passer partout. De mémoire d'anciens ces « gnioles » ont toujours existé, même le Marquis de Juigné s'en servait.



Autres bateaux ou plates pour la pêche ou la promenade ou la chasse



CORNILLEAU MARTIAL (né en 1921)
prêtre en semi-retraite
20, rue du Sidore
44310 ST LUMINE de COUTAIS

FAIT raconté par mon Père EUGÈNE CORNILLEAU (né en 1882)
lors des veillées à St Philbert
à la ferme de la Guillaudais (Machecoul)
où j'ai vécu pendant toute ma jeunesse -

Pendant les longues veillées d'hiver, avant ou après la prière du soir
pendant que les hommes se chauffaient les pieds
tout en faisant des "paniers" qui servaient
à donner les rations (choux râpés) aux bêtes, à l'étable dans les ^{écéche}
mes frères et moi étions suspendus aux léons de notre père
racontant nos beaux coups de chasse sur le lac de Grand Lieu
-- -- quiclé -- -- quiclé -- --

-- -- c'était par un beau clair de lune
je m'approchai doucement sans faire de bruit
quelques canards s'envolaient
je m'approchai encore parmi les talles de roseaux
et puis "pan" "pan"
les canards tombent !!! j'allais les chercher

Une nuit j'ai fait le plus beau coup de ma vie
74 "morillons" (espèces de canards)

que j'ai enfournés dans un sac
Arrière dans le petit bourg de St Lumine j'ai distribué ^{carraisons} ma
ne gardant que ce qu'il fallait pour nourrir la maisonnée

Pourquoi raconter ce souvenir ?

Pour dire qu'à l'époque (c'était entre 1910-1925)
la chasse pouvait nourrir les familles qui étaient pauvres
(- c'était l'époque de la grande guerre 14-18 -)

Et puis, il faut bien le dire
mon père avait la passion de la chasse
à l'exemple de son père François CORVILLEAU
grand chasseur sur le lac
qui avait eu bien des démêlés avec les garde-chasse
N'avait-il pas eu un procès? (je ne souviens pas des
détails exactement) mais je sais qu'il l'avait
gagné!

Voilà cette histoire de chasse entendue dans ma jeunesse
Elle est remontée à ma mémoire pour dire combien
le lac était source de nourriture
tout en étant pour moi cet agréable souvenir
d'un récit d'aventure qu'on aimait entendre raconter.
Et c'est pour cela que mon père avait acheté
les Brosses (3 hectares ^{de pâture} sur la commune de St. Gilbert)
qu'il exploitait encore peu d'années avant sa mort
et qui était pour lui comme un coin de terre
près du lac qu'il aimait tant!

Le marais des Bresses

Le père Cornilleau l'a exploité jusqu'à sa mort
ainsi que son fils et son petit-fils

Depuis l'arrêté ministériel de 1996, ce marais est devenu
trop dangereux pour être exploitable



Photo prise de l'intérieur de la douve de ceinture du lac présentant
le commun de St LUMINE de Coutais en **été**

BULLETIN REPONSE

à retourner avant le 20 février à l'attention de Bernard TOMASI
Faculté de Droit et des Sciences Politiques

CRUARAP

Chemin de la Censive du Tertre BP 81307
NANTES CEDEX 3

NOM Prénom

Fonction Organisme

Adresse Tél.

..... Fax

Participera à la journée débat * la matinée oui non

* mettre une croix dans la case l'après midi oui non
correspondante à votre choix

Pour une bonne organisation de cette journée, votre bulletin réponse nous est absolument nécessaire avant le 20 février, le lieu de la rencontre pouvant être modifié en fonction du nombre d'inscrits

CRUARAP - Tél : 02 40 14 16 04 - Fax : 02 40 14 16 44



CRUARAP - UPRESA 6029



**Vous invitent le 5 mars 1999
à participer à un débat**

Le patrimoine naturel : pour qui ? pour quoi ?

*La protection de zones humides à travers les exemples de
l'étang de Canet en Languedoc Roussillon et du lac de Grandlieu en Pays de Loire.*

La rencontre se tiendra dans la salle de conférence de la
Maison des Sciences de l'Homme Ange Guépin
21, Boulevard Gaston Doumergue, île Beaulieu à Nantes
téléphone : 02 40 20 65 02
Accès par le tramway ligne 2 station Vincent Gâche.

51

Le patrimoine naturel : pour qui ? pour quoi ?

La protection de zones humides à travers les exemples de l'étang de Canet en Languedoc Roussillon et du lac de Grandlieu en Pays de Loire.

Matinée

Président : Jean Claude HÉLIN

Professeur de Droit

- 9h
- Accueil des participants
- 9h30
- Ouverture par Maryvonne BODIGUEL
Directeur de recherche au CNRS
 - Introduction au débat par Eric BINET
Directeur régional de l'environnement
- 10h
- **La protection du patrimoine naturel, pourquoi, pour qui ?**
Interventions de :
 - Jean-Claude BONNAFÉ,
Directeur du Conservatoire du Littoral Languedoc-Roussillon
 - Loïc Marion,
Directeur de la réserve naturelle de Grandlieu, chercheur au CNRS.
 - Claude NAUD,
Conseiller Général, Président du District de Legé
- 12h15
- Déjeuner libre

Après-midi

Président : Paul BARON

Chargé de mission auprès de la Ministre de l'Environnement (sous réserve)

- 14h15
- **La protection, à travers quels moyens de gestion ?**
Interventions de :
 - Jean Marie BOISSON,
Professeur de Sciences économiques à l'Université de Montpellier 1
 - Claude VINCENDEAU,
Président du SAGE de Grandlieu
 - Daniel CRÉPIN,
Chargé de Mission à la DIREN Languedoc Roussillon
- 16h30
- Clôture de la journée
Intervenante :
 - Nicole LE NEVEZ,
Secrétaire Générale du Conservatoire Régional des rives de la Loire et de ses affluents
- 17h30
- Fin des travaux

Pour une bonne organisation de cette journée, votre bulletin réponse nous est absolument nécessaire avant le 20 février, le lieu de la rencontre pouvant être modifié en fonction du nombre d'inscrits.

A la Maison des Sciences et de l'homme NANTES

En l'absence de dernière heure de Monsieur Marion, Monsieur Binet directeur de la DIREN à Nantes fait longuement un exposé sur la protection des zones humides, véritable réquisitoire sur l'ignorance des habitants de la Région Nantaise.

Cet exposé sera bruyamment sifflé par un représentant des riverains de Grand Lieu qui aussitôt commence son information par la libre circulation à la table des dossiers "Les vérités et réalités de Grand Lieu" Où sont les preuves irréfutables de destruction calculée de zone humide à Grand Lieu par des gens élus, de l'Administration, de scientifiques à dominante écologiste dans le sens intégriste du terme, assis autour de cette table, quoique beaucoup brillaient par leur absence malgré l'invitation qu'ils avaient reçu, circulait également un diplôme pour ces mêmes personnes.

Monsieur Jules Jeaneau à l'aide des témoignages de ces dossiers explique l'abandon total de l'entretien de la Réserve Naturelle et des us et coutumes traditionnelles indispensables à la survie du Lac, il dénonce le laxisme de la SNPN qui en s'aidant de mensonges a contribué à un véritable gaspillage d'argent public.

Un agriculteur représentant la chambre d'Agriculture de L. Atlantique déclare que les marais de Grand Lieu ont toujours été exploités d'une façon extensive et naturelle, mais qu'aujourd'hui avec le nouvel arrêté du 28.03.1996 sur le niveau d'eau, cette exploitation extensive est remise en cause.

Monsieur Naud qui remplace Monsieur Marion présente la Réserve Naturelle et le Lac de Grand-Lieu avec 4000 Ha en eau l'été, heureusement dès le début de son intervention, il prévenait qu'il risquait de faire des erreurs par manque de connaissances, en effet ce chiffre était aussitôt contesté et ramené à tout juste 1000 Ha sans contestation (tout à fait impossible d'ailleurs).

Monsieur JM Boisson démontra dans un langage âcre au sujet du gaspillage d'argent public que l'argent était le nerf de la guerre et qu'il fallait le dépenser-

Une question était posée : Pourquoi tant de mystère, de manque de concertation, d'encre coulée pour ce Lac, sur l'avenir du site, de ce Lac qui pour la plupart des gens n'a jamais été aperçu ?

Cette question intéressante reflète peut-être une vérité .

Messieurs Bonnafé et Crépin faisaient un exposé sur le Lac du Canet et proposaient la comparaison avec Grand Lieu sous forme de questions.

Monsieur Jules Jeaneau réagit immédiatement en demandant est-ce qu'au Canet c'était comme à Grand Lieu . La partie inondable n'est pas protégée (urbanisation, véritable maladie de Grand Lieu) et que les parties non inondables sont protégées (des constructions refusées dans la zone non inondable). Après quelques échanges de regards et de têtes baissées, pas de réponse et fin de ce sujet.

Monsieur C. Vincendeau donne quelques petites explications sur Grand Lieu (ce qui provoque quelques quintes de toux) et dénonce la Réserve Naturelle et ses statuts, il faut quelle cesse les acquisitions de marais, il conclut qu'il faut qu'on fiche la paix aux agriculteurs, chasseurs, pêcheurs et riverains.

La présidente des Réserves Naturelles de France ayant 146 réserves naturelles en France qu'elle connaît toutes, pose la question suivante : Pourquoi n'avance-t-on pas à Grand Lieu ?

Réponse de J. Jeaneau : Le dossier Grand Lieu est basé sur des mensonges, et il l'invitait à une conférence qu'il devrait donner le 3 Mai à l'Université permanente de Nantes sur les vérités et réalités de Grand Lieu .

Conclusion de M. Naud, comment et de quel droit des scientifiques peuvent-ils se permettre d'ignorer les gens du terrain.

Conclusion reprise par Madame Lenevez animatrice de la journée. Il est à noter que pendant toute la journée Madame Bodiguel directrice de recherche au CNRS (donc "patronne" de Mr Marion) n'a même pas fait l'ouverture de la journée comme prévu au programme et surtout, elle a brillé par son silence.

Diplôme délivré par la
Chambre du bon sens et de l'économie

du **Pays de Grand Lieu** pour certifier que

le détenteur de ce document

a obtenu le

**Diplôme supérieur de fossoyeur de zones humides
avec gaspillage d'argent public**

avec mention spéciale du Jury.



le 5 Mars 1999
Date


Signature

CONFERENCE



Le Lac de Grand Lieu, ses vérités et ses réalités

- L'historique du Lac de Grand-Lieu

-L'hydraulique, et la société du canal de Buzay

-La vie des riverains autour du Lac



Monsieur Jeaneau Jules
Le Petit Friche

44310 St Philbert de Gd Lieu Tél : 02.40.78.75.09

Président du CDCGE 44 Grand Lieu

Vice président de l'UDCDCGE 44

Vice président de l'association de sauvegarde des Marais de Gd Lieu

Délégué pour St Philbert de Gd Lieu à la société du Canal de Buzay

Délégué à la commission Environnement de St Philbert de Gd Lieu

Administrateur de l'UNDCTF

Délégué de Gd Lieu au comptage de nidification et migration

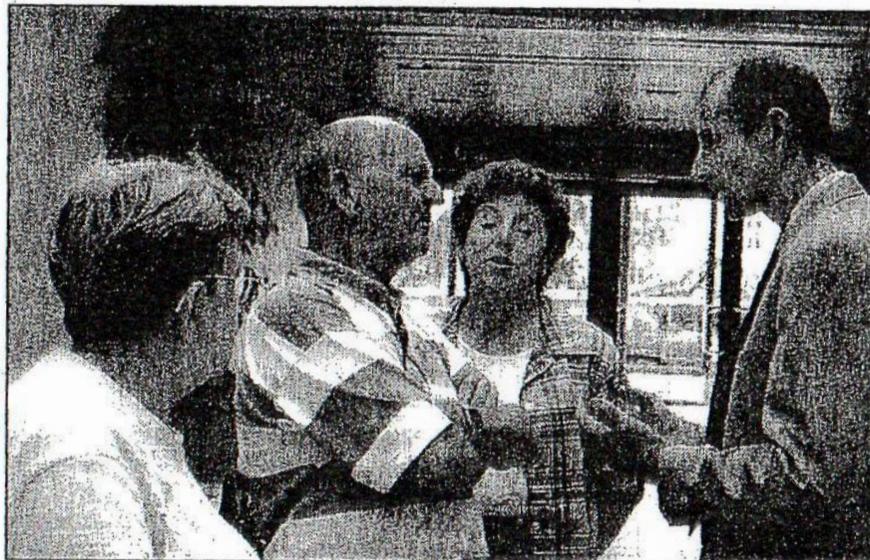
Machecoul

Jules Jeanneau, conférencier pour l'université

Vendredi après-midi, l'université inter-âges proposait une conférence sur le lac de Grandlieu. À la tribune, un Philibertin venu parler de son « combat » : Jules Jeanneau. Ceux qui s'attendaient à un exposé naturaliste ont été surpris.

On connaissait Jules Jeanneau pour ses diatribes sur le plan de sauvetage du lac et la réserve naturelle, il a changé de style en se faisant conférencier pour l'université inter-âges. Après la première à Nantes, début mai, il était à l'Espace de Retz vendredi après-midi face à une soixantaine de personnes, retraitées pour la plupart. Son exposé, démarrant sur un rappel historique et une présentation géographique, a vite tourné au propos polémique. Plongé dans l'obscurité en raison de la projection de diapositives, il avait aussi du mal à suivre le fil de son discours. Les auditeurs ne lui en ont pas tenu rigueur. Cependant, la compréhension de ce sujet, complexe s'il en est, n'a du coup pas été facilitée.

Son message principal est : le lac est en perdition parce qu'on ne l'en-



L'ardent défenseur des chasseurs de gibier d'eau et des agriculteurs riverains du lac a un peu noyé son public dans des explications techniques et partisans.

tretient plus, la gestion du niveau d'eau est incohérente car elle sert notamment les intérêts des producteurs du bassin versant. Mais la démonstration n'a pas été rigoureuse. Par contre, les réflexions à l'emporte pièce fusaient, illustrées à la fin de la conférence par les graffitis qui bordent la route de Saint-

Philbert, et ainsi commentés : « nous en sommes les instigateurs et en assurons la responsabilité jusqu'au bout ».

Stéphan Beaugé, le conseiller général du canton de Saint-Philbert, présent à la réunion, trouvé que Jules Jeanneau a fait des progrès. Mais il lui conseille de chercher à

convaincre l'auditoire plutôt que de polémiquer. L'enthousiasme du petit-fils d'un riverain du lac pour ce sujet et l'énergie qu'il déploie lorsqu'il en parle le rendent sympathique. Le livre d'or en témoigne, tout comme les discussions à l'issue de la conférence. Mais personne n'est prêt à le suivre sur le terrain de la polémique. « **Moi, j'ai pas de position, je suis à la retraite** », lui a dit un auditeur.

Certains ont acheté, au prix de 200 F, les trois dossiers qui rassemblent une partie des écrits (courriers, articles, images) produits en 1996, 1997 et 1998 au sujet du lac. Le comité de défense des chasseurs de gibier d'eau y tient une place particulière, et pour cause : Jules Jeanneau en est le président local et vice-président départemental. Il est aussi administrateur de l'Union nationale des chasses traditionnelles françaises, et vice-président de l'association de sauvegarde des marais de Grandlieu.

Ce qui est étonnant, c'est que, dans sa conférence, il a très peu parlé de chasse alors que, manifestement, il est très compétent dans ce domaine.

S.H.

St PHILBERT de GRAND-LIEU
Le 8 Juin 1999

Madame,

Suite à votre article sur Ouest-France du Lundi 31 Mai 1999, nous tenons à vous remercier de votre mauvaise foi orientée, malsaine et malhonnête, cet article reflète la même hypocrisie que celui du journal " LE MONDE " du 20 Novembre 1997, d'ailleurs nous avons écrit à ce journal le 8 Décembre 1997, nous attendons toujours la réponse. (vous trouverez ces documents dans notre "dossier 1997") que vous avez eu l'amabilité de nous emprunter. Tout ceci nous laisse voir l'objectivité et la liberté des journalistes. Nous pouvons constater que vous n'échappez pas à la règle lorsque l'on sait les "raisons précipitées" de cette conférence à Machecoul par rapport à celle de Nantes programmée 6 mois auparavant. Nous vous faisons donc part de nos observations.

1. Jules Jeaneau, conférencier pour l'université

Monsieur Jules Jeaneau n'est pas conférencier, mais il a été contacté par l'Université Permanente de Nantes en tant qu'homme de terrain pour qu'enfin les gens puissent entendre une version contradictoire des autres débats.

2. Une conférence sur le Lac de Grand-Lieu, le combat de Mr Jeaneau, ceux qui s'attendaient à un exposé naturaliste ont été surpris.

Il faut donc vous rappeler que le titre de cette "Conférence" (affiches a l'appui) était :

- Le Lac de Grand-Lieu, ses vérités et ses réalités
- L'historique du Lac de Grand-Lieu
- L'hydraulique et la société du canal de Buzay
- La vie des riverains autour du Lac

"Le combat" de Monsieur Jeaneau (mot plein de sous-entendus) se limite donc à dévoiler les vérités et les réalités (ce qui bien sûr gêne quelques-uns)

Quant à l'exposé naturaliste, les diapos et les paroles de Monsieur Jeaneau sur l'arbre vert (dont personne n'a jamais parlé) qui est pourtant exceptionnel sur ce site avec la légende qui s'y est greffée, ainsi qu'une dizaine de diapos sur les levis, les nenuphars, la bruyère, les saules, etc , si ce n'est pas la nature et la culture de Grand-Lieu !

3. Les diatribes de Monsieur Jeaneau

face à tant de mensonges et d'objectifs occultés servant des intérêts précis depuis si longtemps, pour rétablir la vérité et pour l'expliquer, il est difficile de ne pas être virulent, et s'il est connu

pour ses diatribes c'est donc qu'il a toujours tenu le même discours et n'a pas varié d'un pouce dans son propos depuis 8 ans.

Pour preuve, vous parlez des graffitis bordant les routes, ces graffitis sont dans le même courant de dénonciation des mensonges, ça fait déjà 6 ans qu'ils fleurissent le bord des routes tout le tour du Lac, avec un peu de courage, vous auriez même pu donner le texte de quelques-uns dans votre article.

4. Vite tourné au propos polémique

Dénoncer le mensonge en dévoilant la vérité ne s'appelle pas de la polémique, pour preuve personne ne s'oppose jamais de face à cette vérité.

5. Il avait du mal à suivre le fil de son discours

Le métier de Monsieur Jules Jeaneau n'est pas conférencier, mais Ouvrier Agricole, ce dont il ne peut qu'être fier, il n'a pas eu la chance comme vous de suivre des études lui permettant la maîtrise d'exposé ordonné, il n'a pas eu la chance d'avoir votre instruction, mais l'intelligence sans instruction est fréquente, tout comme l'instruction sans intelligence.

Votre phrase destructrice vous a été beaucoup plus facile à écrire, plutôt que de reconnaître le mérite de Monsieur Jeaneau à se lancer dans un tel débat.

6. La gestion du niveau d'eau est incohérente car elle sert les intérêts des producteurs du bassin versant.

Absolument pas, ce sont les intérêts des producteurs et maraîchers de Machecoul dont il s'agit, et Machecoul n'est pas dans le bassin versant. Sur Grand-Lieu, cela a favorisé l'urbanisation, encore des intérêts mais pas les mêmes

7. Monsieur Stéphane Beaugé

Comment pouvez vous dire qu'il a déclaré que Monsieur Jeaneau faisait des progrès, puisque c'était la première fois qu'il assistait à une conférence de Monsieur Jeaneau. Il est facile de le constater sur le livre d'or de la conférence, il est d'ailleurs à penser qu'il aura été ravi que vous détourniez ses paroles.

8. Personne n'est prêt à le suivre sur le terrain de la polémique

Il ne l'a jamais demandé à personne, pourtant sur le livre d'or on ne lit que des témoignages d'encouragements et de soutien pour continuer le "combat" et ce de Nantais et Machecoulais, même si un auditeur a déclaré "Moi je n'ai pas de position, je suis à la retraite", ceci vous fait un petit pourcentage de gens qui ne soutiennent pas, et chez les riverains de Grand-Lieu, le soutien est à toutes les portes.

9. Les dossiers, rassemblant des courriers, articles, images

Et les témoignages de riverains d'âge respectable que personne n'est capable de contredire, tous ces témoignages sont l'âme et la force des dossiers, pourquoi les avoir occulté, une volonté ou un hasard ???

10. Jules Jeaneau et différents titres liés à la chasse

Il y a tous les titres liés à la chasse, mais délégué élu de St Philbert à la société du canal de Buzay, délégué de la commission environnement de ST Philbert, rien de tout cela, une volonté ou un hasard ???

- Congrès de
l'A.N.C.G.E à Pau...2

- Assemblée Générale
du Syndicat
National des Pro-
ducteurs de Gibier
de Chasse.....5

- Condamnation

de la loi Verdeille :
la riposte s'organi-
se.....6

- Jean-Louis Boyer
(Tarn) sur la garde-
rie : "Après avoir
scié la branche sur
laquelle elle était
...brûlée!"8

Congrès de l'A.N.C.G.E. à Pau

Pas question de capituler sur les chasses aux oiseaux d'eau - Soutien unanime à l'engagement de Jean Saint Josse et à C.P.N.T.

Le congrès de l'A.N.C.G.E. tenu à Pau (64) à la fin de la semaine précédente a été éloquent sur la détermination de chasseurs qui en ont ras-le-bol d'être les cibles d'adversaires qui manipulent les décisions nationales et européennes (sans oublier les médias), qui sont près de l'explosion face aux attaques que subit la chasse aujourd'hui. Ces chasseurs continueront donc à pratiquer leur sport comme ils l'ont toujours fait (ils l'ont solennellement annoncé) et, pour garantir la pérennité de leurs chasses, ils ont révélé aussi qu'ils soutiendraient la liste de C.P.N.T. aux européennes.

Dans la foulée de leur président, Raymond Pouget, les chasseurs de gibier d'eau ont annoncé sans ambages qu'ils continueraient à chasser comme ils l'ont toujours fait, et qu'ils iraient même «passer un nouveau permis de chasser dans le Médoc», déclaration symbolique qui signifie bien entendu qu'ils ont l'intention de s'inspirer de l'attitude des chasseurs de tourterelles, devenus désormais les symboles (voire les héros ?) d'une résistance à organiser. Il faut donc remarquer que, si les troupes de Georges Riboulet avaient été jusqu'ici critiquées, parfois même mises au ban de la chasse française, tout change aujourd'hui puisqu'elles prennent même valeur d'exemple ! La majorité des chasseurs français découvre désormais avec étonnement (!) que les attaques contre les chasseurs de tourterelles annonçaient rien moins que l'abattage de pans entiers de leurs chasses traditionnelles. Mais ils sont tellement nombreux à être concernés que ce nombre les incite à faire front, non pas à rester sur la défensive, mais au

contraire à passer à l'offensive.

L'avertissement est clair : l'on est à deux doigts de l'épreuve de force, de l'ouverture, partout à travers le pays, de zones où l'on n'appliquera pas des réglementations devenues étouffantes et qui ne se fondent que sur les positions dogmatiques d'une minorité agissante. L'un des présents a même proclamé lors de ce congrès de Pau - qui s'est tenu presque vingt ans jour pour jour après le «Serment de Pau» où Jean Saint Josse avait appelé chaque chasseur français à défendre une chasse indivisible, composée d'un patchwork de chasses traditionnelles - «On ne brûlera pas impunément nos huttes comme on a brûlé les paillotes de Corse !»

Nous reviendrons plus en détails dans le prochain numéro de la Gazette sur l'événement de ce congrès et, surtout, sur l'intervention du président Raymond Pouget qui a suscité une «standing ovation» de tous les participants. Notons qu'un certain nombre de personnalités nationales y assistaient : Pierre Daillant, président de l'Union nationale, Gilbert de Turckheim, président du Conseil d'administration de l'O.N.C., M. Lafitte, du ministère de l'Environnement, qui a eu, comme on s'en doute, à faire face au feu roulant des interpellations des chasseurs, ce qu'il a assumé avec un réel sang-froid mais aussi un art consommé de... la langue de bois (!)... Nous avons noté aussi la présence de très nombreux présidents de fédérations représentant la quasi totalité des régions de France. Et puis, n'oublions surtout pas l'hôte des lieux : Jean Saint-Josse, heureux d'accueillir dans son fief béar-

**Chef de file des chasseurs à la tourterelle en Médoc,
Georges Riboulet comparait hier après-midi devant la cour d'appel.
Celle-ci se prononcera le 16 décembre prochain**

BENOÎT LASSERRE

MARDI 16 NOVEMBRE 1999

SUD OUEST

On ne comparait pas le cul nu », lance Georges Riboulet à ses partisans en arrivant hier après-midi à la cour d'appel.

Dans sa main, le président de l'Union nationale de défense des chasses traditionnelles françaises (UNDCTF) brandit une enveloppe en papier kraft, assurant qu'il y a là des milliers de signatures de soutien des chasseurs français. « Les copains du Nord et de l'Est se sont beaucoup mobilisés, observe-t-il. En Aquitaine, beaucoup moins. »

De fait, l'enveloppe de Georges Riboulet ne suffit pas à garnir l'immense place de la République que les chasseurs ont déjà noircie à l'occasion de rassemblements. Hier, ils ne sont qu'une grosse soixantaine, dont beaucoup de Loire-Atlantique, à être venus manifester leur soutien au chef de file des chasseurs à la tourterelle du Médoc. Autant dire que le déploiement de CRS (ça ne signifie pas Chasseurs, Restons Solidaires) paraît quelque peu exagéré, et les manifestants n'ont visiblement aucune intention belliqueuse, notamment à l'encontre d'Allain Bougrain-Dubourg, venu assister à l'audience.

CONSENSUS POLITIQUE

Comme d'habitude, Georges Riboulet réunit autour de son nom et de son combat le consensus politique, puisqu'on trouve à ses côtés des élus UDF (le sénateur Xavier Pintat et le maire de La Teste Claude Espied), PS (les conseillers généraux Philippe Plisson, Jacques Maugein, Alain Leveau) ou PCF (Pierre Augey, vice-président du Conseil régional, Jean-Jacques Paris, vice-président du Conseil général), sans oublier plusieurs maires médocains et Henri Sabarot, qui, à lui seul, porte plusieurs casquettes : président de la Fédération des chasseurs, maire de Carcans et conseiller régional CPNT. « Et tout simplement citoyen », précise-t-il, expliquant l'absence de manifestants par l'heure du procès et aussi par les propos peu conciliants de Georges Riboulet à l'égard de CPNT, qui, en Gironde, fournit tout de même un effectif important à la cause cynégétique.

En première instance (notre édition d'hier), le tribunal de grande instance a prononcé la dissolution du comité tourterelle (celui-ci a changé d'intitulé en supprimant le mot organisation de la chasse) et condamné l'UNDCTF à verser 30 000 francs de dommages et intérêts à l'Association pour la protection des animaux sauvages (AS-



Georges Riboulet entre deux de ses avocats, M^e Blazy et M^e Picotin. Dans la salle, on reconnaît Allain Bougrain-Dubourg (Photo Thierry David)

PAS) et la Société nationale de protection de la nature (SNPN).

Le conseiller Bizot, qui préside l'audience, a bien l'intention de ne pas se laisser embarquer par les quatre avocats de Georges Riboulet — Jacques Vergès, qui avait promis de venir, brille par son absence — dans de longs historiques des chasses traditionnelles. « Il s'agit de répondre à deux questions : Est-ce que la chasse à la tourterelle en mai est illégale ou pas ? Est-ce que le comité tourterelle et l'UNDCTF sont licites ou illicites en poursuivant depuis 1985 la pratique de la chasse à la tourterelle en mai ? »

« La cour d'appel n'est pas une tribune mais une juridiction civile », poursuit-il à l'attention des avocats de Georges Riboulet. Ce qui n'empêche pas les deux premiers, Alain Anziani et Daniel Picotin, de se lancer sur un terrain qu'ils pratiquent quotidiennement, celui de la politique, en assurant que l'interdiction d'une association reviendrait à s'en prendre à la liberté d'expression et même à l'esprit de la Révolution française.

« UN SUJET GLISSANT »

« Que se passera-t-il si la cour d'appel crée une jurisprudence Riboulet ? », s'interroge M^e Anziani pour qui le droit d'aujourd'hui n'est pas forcément celui de demain. On pourra interdire des associations qui prônent des actions non conformes à la légalité actuelle. On pourra dissoudre Greenpeace, le Comité contre le tunnel du Somport ou le Comité d'aide aux sans-papiers. »

« L'ASPAS et la SNPN entraî-

nent la cour d'appel sur un sujet glissant, ajoute M^e Picotin. Je me méfie de ceux qui demandent la dissolution de ceux qui ne pensent pas comme eux. A Marseille, des scientologues sont condamnés, mais l'Eglise de scientologie n'est pas dissoute, alors qu'elle est bien plus dangereuse que Georges Riboulet, qui, au contraire, a contribué à maintenir le calme chez les chasseurs médocains. » « De surcroît, M. Riboulet a été interrogé par François Patriat pour son rapport sur la chasse, ce qui prouve qu'il est reconnu par les pouvoirs publics. »

Les avocats de Georges Riboulet avaient promis d'être brefs. M^e Jean-Jacques Rooryck a dû avaler la consigne et se lance dans une très longue plaidoirie qui finit par laisser l'assistance. Demandant à la cour de « protéger les chasseurs contre l'intoxication médiatique » dont ils sont victimes, l'opinion publique qui les présente comme « des gens violents et à l'intelligence limitée » et contre « les écologistes qui ont la part belle », M^e Rooryck, tout en reconnaissant que « la chasse à la tourterelle en mai est illégale », assure que la suppression des chasses traditionnelles ouvre grand la porte à la chasse privée que seuls pourront s'offrir les fusils fortunés.

Enfin, M^e Pierre Blazy, reprenant l'argumentation de Georges Riboulet, estime que la véritable illégalité est dans la directive européenne de 1979, puisque, à cette époque, l'Union européenne n'avait aucune compétence dans le domaine de l'environnement. Et Georges Riboulet ne manque pas une occa-

sion de rappeler qu'aucune loi française ne pourra satisfaire les chasseurs tant qu'elle sera prise dans le cadre d'une directive européenne qu'il faut d'abord modifier. « M. Riboulet ne cherche qu'à légaliser les chasses traditionnelles », rappelle M^e Rooryck.

BRACONNAGE

Seule de l'autre côté de la barre, M^e Elisabeth Vigné n'apprécie pas que les chasseurs se posent en « victimes » contre les « bourreaux » qui seraient l'ASPAS et la SNPN. « La chasse à la tourterelle est intéressante et fait bien sûr partie d'un mode de vie », reconnaît M^e Vigné, qui ne veut pas s'en prendre à ceux qui la pratiquent, mais, enchaîne-t-elle, « le juge est là pour appliquer la loi, et la chasse à la tourterelle en mai est illégale, ce que reconnaît d'ailleurs M. Riboulet ». Pour l'avocate, dictionnaire à l'appui, ce dernier se livre donc à du braconnage, puisqu'il chasse et fait chasser en dehors des périodes légales. « Nous ne demandons pas la dissolution des associations de gaité de cœur, mais il faut faire comprendre où est la loi, où est le droit. »

La cour d'appel rendra son arrêt le 16 décembre prochain. Hier après-midi, les partisans de Georges Riboulet semblaient résignés, même si celui-ci les appelle à rester groupés en attendant le rapport Patriat. Quant à Allain Bougrain-Dubourg, pour qui Georges Riboulet est « un pompier pyromane », il a souhaité que la cour d'appel mette fin aux pratiques « des vian-dards du Médoc ».

A.S.P.A.S et S.N.P.N contre l'U.N.D.C.T.F (Georges RIBOULET)

Objet : Compte-rendu d'Audience .

* Le déploiement , très important des C.R.S (ne pas confondre avec Chasseurs Restons Solidaires) devant , derrière , sur les cotés et à l'intérieur du Tribunal , paraissait très largement exagéré par rapport au nombre des chasseurs venus sans aucune intention belliqueuse pour soutenir leur Président G.RIBOULET.

* L'animosité entretenue par A. BOUGRAIN-DUBOURG , son sourire bouffi et provocateur ne sert que ses intérêts médiatiques . Lui , l'A.S.P.A.S et la SNPN demandent la dissolution d'associations qui ne pensent pas comme eux . En demandant l'interdiction de deux Associations loi 1901 , U.N.D.C.T.F et Comité Tourterelle , celà reviendrait à s'en prendre à la liberté d'expression .

* Mais c'est avec une grande stupéfaction que nous avons constaté le manque de mobilisation des Fédérations de Chasse voisines . Beaucoup de présents étaient ulcérés par ceux qui avaient trahi les idées de base . La véracité des déclarations de G.RIBOULET aurait-elle gêné quelques grands chefs ???

* Pourtant G.RIBOULET a été interrogé par F.PATRIAT pour son rapport sur la Chasse , ce qui prouve qu'il est reconnu par les pouvoirs publics !!!

* L'échappatoire pris par certains responsables cynégétiques qui ont refusé de s'acquitter de leurs promesses ; s'éclipser quand celà va mal , pour réapparaître quand tout va bien mérite d'écoper un carton rouge car leurs représentativité laisse trop souvent à désirer .

* Que se passerait-il si la Cour d'Appel crée une jurisprudence dite " RIBOULET " !!! On pourra interdire des Associations qui prônent des actions non conformes à la légalité actuelle . On pourra ainsi dissoudre GREENPEACE , le Comité contre le tunnel du SOMPORT ou le Comité d'aide aux sans papiers etc ... voir même des Associations de Chasse classiques .

* A Marseille , des scientologues sont condamnés , mais l'Eglise de scientologie n'est pas dissoute , alors qu'elle est bien plus dangereuse que celles de G.RIBOULET .

* Assurer la suppression des Chasses Traditionnelles ouvrirait la porte à la chasse privée que seuls pourront s'offrir les fusils fortunés . Le but final est de pouvoir , par jurisprudence briser les Associations qui gênent les Anti-Chasse de garder les grandes chasses aux grands gibiers et surtout détruire les chasses populaires en ouvrant des chasses à l'étranger : Pays Nord Africains (pour la palombe et la tourterelle) Argentine , Pays de l'Est , Irlande , etc... Tous ces pays font que vous pouvez chasser toute l'année , mais ce n'est pas pour nous , car qui ici aura les moyens financiers ???

* Si l'UNDCTF ne nous défendait pas , qui défendra nos Us et Coutumes ainsi que notre patrimoine!!! surtout pas certain mammouth de la chasse qui ne savent que s'empêtrer dans leurs explications erronées .

ARRET DE LA COUR : le 16 Décembre 1999

Réalisé par Monsieur ^{F. P.} Félix Perraud.
Présent au Tribunal de Bordeaux
le 15 Novembre 1999.

Merci aux

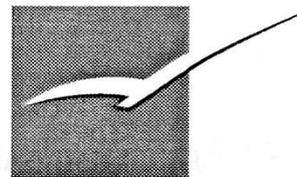
bonnes Préfectures à Bordeaux Bien amicalement S. Blinseau



U.N.D.C.T.F.

Union Nationale de Défense des
Chasses Traditionnelles Françaises

C H A S S E U R
D'AQUITAINE



C.R.C.A.

Conseil Régional Cynégétique d'Aquitaine

Communiqué du 10 février 1999

**DIRECTIVE DU CONSEIL DU 2 AVRIL 1979
CONCERNANT LA CONSERVATION DES OISEAUX SAUVAGES
(79/409/CEE)**

Henri SABAROT et Jean SAINT-JOSSE, au nom du Conseil Régional Cynégétique d'Aquitaine, et Georges RIBOULET et Jean-Pierre CAZAUX, au nom de l'UNDCTF (Union Nationale de Défense des Chasses Traditionnelles Françaises), se sont rencontrés pour étudier une démarche commune posant le problème de la légalité de la directive 79/409/CEE, dite directive "Oiseaux".

Ils constatent en effet :

- Qu'actuellement, en France, au nom du principe de la primauté du droit Communautaire Européen sur le droit national, fondé sur la jurisprudence des arrêts de la Cour de Justice Européenne ayant force obligatoire, les tribunaux administratifs et les juridictions nationales condamnent la réglementation de la chasse et les chasseurs français pour non respect de la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Cette Directive est non conforme au Traité CEE dont Monsieur le Président de la République est le garant ainsi que des institutions et des conventions internationales.

**CONCERNANT LA COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

- qu'il aura fallu attendre l'Acte Unique Européen fait au Luxembourg le 17 février 1986 pour que soient, pour la première fois, insérées dans le traité CEE modifié des dispositions donnant compétence à la communauté en matière de protection de l'environnement en ajoutant à la troisième partie du traité intitulé : "La politique de la Communauté", "le titre VII" "L'Environnement" dont la définition de son objet et les compétences de la Communauté et des Etats membres sont prévues par les articles 130 R, 130 S, 130 T.

Le fondement juridique de l'environnement est institué. Il n'est d'application que depuis le 1^{er} juillet 1987

Avant la ratification de l'acte unique européen,

LA COMMUNAUTE EUROPEENNE NE PEUT IMPOSER UNE REGLEMENTATION DE LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA CHASSE AUX ETATS MEMBRES

- **Qu'avant la ratification de l'Acte Unique Européen**, le Traité CEE ne prévoyait pas dans son objet et sa mission, définis par les articles 2 et 3 du Traité, l'environnement. De ce fait, **il est évident que la conservation des oiseaux sauvages**, objet de la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, **ne correspond à aucun degré à l'un des objets de la communauté.**

Dans ces conditions, l'article 235 du Traité visé par la Directive 79/409/CEE n'est pas susceptible d'application pour réaliser dans le fonctionnement du Marché Commun "l'un des objets de la Communauté". L'article 235 du Traité ne saurait non plus fournir un quelconque fondement à une compétence de la Communauté en matière de protection de la faune sauvage et de la chasse.

Il en est de même pour le **programme d'action en matière d'environnement du 17 mai 1977 du Conseil**, l'Environnement ne faisant pas partie, avant l'Acte Unique Européen, de la politique communautaire, pas plus que de l'objet et de la mission définis par les articles 2 et 3 du Traité CEE.

Ainsi, sous quelque angle que l'on se place, l'absence de validité de la Directive dont il s'agit au regard des dispositions du Traité de Rome est constante et ne pourra qu'être constatée.

Cette Directive 79/409/CEE ne peut donc être imposée et opposée à la réglementation de la chasse française.

L'illégalité de la Directive 79/409/CEE se pose avec suffisamment de sérieux pour justifier que la question à titre préjudiciel soit posée à la Cour de Justice Européenne par les voies de recours possibles conformément au Code de Procédures Européennes et aux articles (entre autres) 173 - 177 - 184 du Traité CEE.

**APRÈS AVIS DE JURISTES ET D'EXPERTS EN DROIT EUROPÉEN,
LA PROCÉDURE SERA ENGAGÉE.**

En 1999, le premier Ministre désigne un député socialiste pour faire une étude sur la chasse suite aux élections Européennes dont le résultat surprise pour la liste CPNT inquiète. Ce Député Monsieur Patriat écrit et rend un rapport en novembre 1999, ce rapport n'est digne que d'un chasseur fortuné mais n'a rien à voir avec le chasseur de base. Ce rapport est à l'image du procès condamnant Monsieur G Riboulet pour la chasse traditionnelle. En effet si la chasse à la tourterelle devient interdite dans le Médoc au mois de Mai, Monsieur Patriat et ses amis de bonne société pourront prendre l'avion et aller au Maroc y chasser des centaines de tourterelles (ce qui se passe déjà, sans aucune contestation des L.P.O ou R.O.C etc...)au lieu des quelques dizaines par quelques petits chasseurs traditionnels et passionnés du Médoc, et ceci sera valable pour tout type de chasse en France. Comme à Grand Lieu ou autrefois du temps du Marquis de Juigné ou plus tard de Monsieur Guerlain une chasse égoïste de plus de 500 canards par jour de chasse pour 4 fusils était réservée aux notables voir aux Présidents de la République ou le Shah d'Iran, etc... bref quelques rares personnes. ("Ce qui a été reconnu comme politique, cynégétique intelligente par le Directeur de la Réserve Naturelle (p.276 de son document)), sauf les riverains qui au début du siècle se faisaient un plaisir de braconner par besoin et par passion (voir P 37 et 47)

A Grand lieu la chasse s'est officialisée pour tous avec l'achat des marais du Marquis De Juigné par les riverains dès le début du Siècle.

Aujourd'hui il y a la réserve naturelle de 2700 ha, avec la réserve gérée par la Fondation pour la protection de la nature de 650 ha, cela fait 3350 ha à Grand-Lieu en réserve, et c'est tant mieux, nous ne pouvons qu'être pour cela.

Mais, nous, Comité de Défense des Chasseurs de Gibier d'eau de Grand-Lieu, représentant les chasseurs de gibier d'eau traditionnels demandons qu'aujourd'hui se légalise et se démocratise la chasse populaire si on ne veut pas retourner aux conditions d'autrefois.

En ce siècle on aura pas évolué en justice rurale, la SNPN et les écologistes favorisant les privilèges de l'argent et le retour du braconnage,

Si le droit de non chasse préconisé par Mr Patriat a sa valeur, c'est vrai qu'il est quelque part injuste de se servir d'un territoire à quelle fin que ce soit sans l'accord du propriétaire, donc nous, nous revendiquons le droit de non promenade et autres activités sur nos territoires sans notre accord, que les gens des L.P.O ou S.N.P.N, R.O.C etc... cesse leur voyeurisme du bord des marais, du domaine public ou d'endroits privés sans l'accord des propriétaires à l'aide de leurs télescopes et jumelles dirigées vers nous en plein milieu de nos marais, où chez nous, nous pouvons y faire ce que nous voulons... d'ailleurs est-ce que dans ce contexte ce voyeurisme ne serait pas répréhensible par la loi ? Allons nous les épier chez eux ?

Dans le début des années 1970, on chassait encore jusqu'au 31 Mars, face à la pression "écolo" la chasse a été ramenée au 15 Mars fin des années 70, cette date étant d'après ces écolos de tous poils la date idéale par rapport aux migrations et nidifications. Dès 1982 ces mêmes écolos dans un communiqué de presse du 15 Juin 1982 de la fédération française des sociétés de protection de la nature (dont la S.N.P.N, le R.O.C, la L.P.O, la S.P.A, Greenpeace, etc...) demandait la fermeture au 28 Février, cette date étant pour eux devenue l'idéale. Depuis de nombreuses années ils réclament l'arrêt de la chasse le 31 Janvier. Date la meilleure qui soit et toujours pour les mêmes raisons. S'ils ont gain de cause, on peut s'attendre à ce que pour les mêmes raisons ils demandent le 31 Décembre. Pourtant la fin de l'hiver n'est que fin Mars, et ce n'est qu'après cette date qu'a lieu le gros des migrations. La sarcelle de Printemps par exemple n'arrive chez nous qu'au mois de Mars, pourtant elle est fermée dès le 20 Février, plus une n'est prélevée ici et étant en surnombre en Afrique, elle y

est détruite en grande quantité par empoisonnement ou par secteur avec des semaines de chasse pour riche Européen ou Américain.

Depuis vingt ans ces "écologistes" ont su s'attirer la sympathie de la justice et y mettre les leurs, pour faire avancer leurs dossiers profitant de la léthargie de nos politiques.

A l'heure actuelle ce sont ces gens que l'on retrouve dans les C.N.R.S, Muséum d'histoires Naturelles, etc...et qui servent de référence aux tribunaux administratifs et conseils d'Etat.

Ils ont souvent l'instruction scientifique, mais ne connaissent rien de la réalité du terrain, restés à l'âge des dessins animés dans lesquels tous les animaux pensent, réfléchissent, calculent, jouent, parlent même, ont des cerveaux d'humains, ne s'entre-devorent pas, ne s'entre-tuent pas, etc... bref un monde merveilleux pour enfants.

Ils en arrivent à avoir dans les grands soucis "l'adoption" de chiens ou autre bête, et à grand renfort d'argent en faire de la publicité, avec bien sûr l'appui des médias, c'est pas cher, déclarées d'intérêt public ces associations sont subventionnées par l'Etat, c'est sans sourciller que de l'argent y sera également dépensé pour soigné tel ou tel animal blessé par une voiture ou le comble de l'horreur par un chasseur etc...

Messieurs, dans le monde des milliers d'ENFANTS meurent de faim, de la guerre, de catastrophes naturelles, de misère, ces raisons étant malheureusement souvent étroitement liées. Beaucoup d'hommes très simples qui n'ont pas eu votre instruction, même des chasseurs ou pêcheurs ne vous en déplaise, font ce qu'ils peuvent à leur niveau avec leur propre argent pour secourir, adopter, (dans ce cas, ce mot est à sa vraie place) aider tout simplement des enfants.

La justice ferait mieux de s'occuper du gaspillage d'argent public de la SNPN, argent obtenu de la France et de l'Europe, par des dossiers remplis de documents mensongers.

Quelle justice !!!

Cela devient de la provocation pour les chasseurs traditionnels,

Où est l'intérêt général ?

Finira-t-on par supprimer les chasseurs traditionnels, seuls véritables gestionnaires des animaux sauvages et indispensables pour l'environnement.

OF 17-12-99

Du plomb dans l'aile de la chasse à la tourterelle

Georges Riboulet reste bel et bien condamné pour « organisation du braconnage de la chasse à la tourterelle pendant le mois de mai ». Les peines à son encontre ont même été renforcées. En novembre 1996, le tribunal de grande instance de Bordeaux avait infligé au président de l'Union de défense des chasses traditionnelles françaises des dommages et intérêts de 30000F. Il avait également dissout le « Comité tourterelle » qui défendait cette chasse dans le Médoc. Hier, la cour d'appel a fait passer la somme à 50000F et a dissout, en sus, l'Union de défense des chasses. Georges Riboulet peut à présent se pourvoir en cassation.

Délégation départementale reçue au ministère de l'environnement le 7 juillet 1992 à 15 heures.
Ministre de l'environnement : Ségolène Royal .

Compte rendu :

Les personnes présentes en délégation : Messieurs

- Félix Perraud et Serge Mouninou (Administrateurs de la Fédération des Chasseurs)
- Jacques Hédin (Responsable du parc animalier de Brière)
- Philippe Chrétien (Président du Comité de Défense des Chasseurs de Gibier d'eau de Brière)
- Jules Jeaneau (Président du Comité de Défense des Chasseurs de Gibier d'eau du Lac de Grand Lieu)
- Lucien Gérard (Président des syndicats de Brière)
- Serge Blineau (Président de l'union départementale)

Toutes les personnes présentes ont justifié l'inquiétude qui règne dans le monde de la chasse en Loire-Atlantique : recul de la date d'ouverture et avancée de la date de fermeture, fondés sur la directive européenne du 2 avril 1979 C.E.E.

Nos interlocuteurs, après nous avoir entendu sur les problèmes « chasse », nous confirmaient que toutes les espèces se portaient bien. Certaines stagnaient et d'autres étaient en augmentation ; mais ils précisèrent qu'ils ne laisseraient pas s'installer un nouveau « médoc » en France ; car il faut ajouter que le médoc, région de la chasse à la tourterelle en mai, s'organise pour continuer cette chasse contestée par nos détracteurs qui sont :

L.P.O. Ligue de protection des oiseaux

R.O.C. Rassemblement des opposants à la chasse

S.N.P.N. Société Nationale de Protection de la Nature

A.S.P.A.S. Association de Sauvegarde et Protection des Animaux Sauvages

Il faut préciser que la situation d'entretien du lac de Grand Lieu fut évoquée et que nos interlocuteurs, messieurs Perrodeau et Récapé du ministère de l'environnement, consultant une carte géographique de la France, essayaient de situer le lac de Grand Lieu en Sologne. Après un tel constat, nous avons déduit que certains responsables n'étaient pas à leur place.

Après de longues conversations apportant des réponses stériles, la réunion fut levée à 17 h 45.

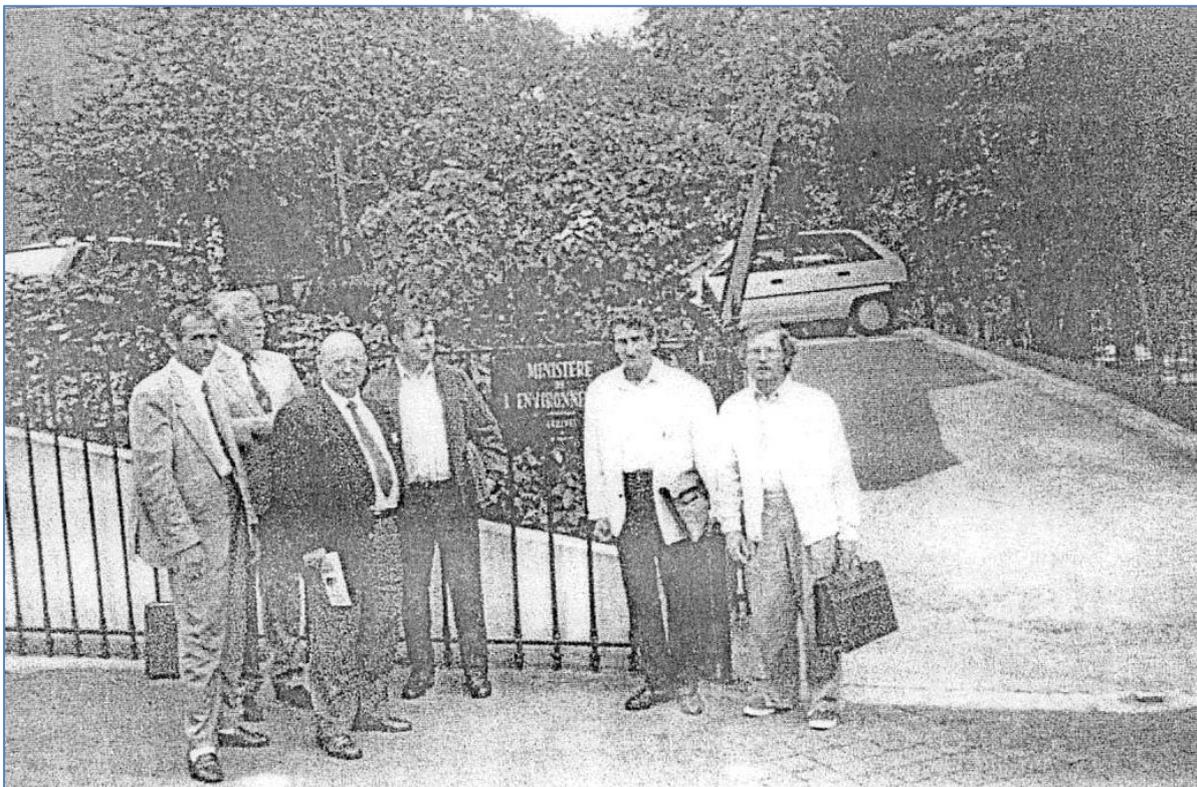
Fait à Château Thébaud, le 10 juillet 1992

Serge Blineau

Aujourd'hui 19 décembre 1999, après tout le travail, toutes les démarches faites par l'Union départementale des Comités de Défense des Chasseurs de Gibier d'eau, qui nous avaient été recommandés par Madame Ségolaine Royal, ministre de l'environnement de l'époque, ce qui explique aujourd'hui le chemin parcouru et le point où nous en sommes.



Notre délégation reçue le 7 juillet 1992 au ministère de l'environnement



Compte rendu de l'assemblée générale du 9 Juillet 1999

vendredi soir, salle de l'Abbatiale à St Philbert de Grand-Lieu, après l'approbation par l'assemblée des comptes présentés par la trésorière, Mr Jeaneau, Président du comité de Grand-Lieu faisait un rapport sur les derniers événements et menaces qui pèsent sur la chasse, de plus en plus et partout les mouvements écologiques, L.P.O., R.O.C., Verts, S.N.P.N et autres attaquent aux tribunaux administratifs les dates de chasse, aussi bien pour l'ouverture en juillet que la fermeture au dernier jour de février, donc qu'il allait falloir rester très vigilant et mobilisés malgré l'excellent résultat de la liste C.P.N.T aux élections Européennes.

Pour cette année encore la date d'ouverture devrait être satisfaisante pour ne pas avoir besoin de manifester sur le terrain. Pour la fermeture, rien n'est décidée d'une façon définitive par les autorités

Il faut quand même se réjouir de la partie prenante, enfin, de toutes les fédérations départementales des chasseurs et de toutes les grandes associations comme l'A.N.C.G.E et autres qui prennent la tête du mécontentement,

En 1994, à ce sujet suite aux condamnations dont nous avons été sujet par voie de presse ou aux différentes réunions de secteur de la fédération, nous avons déclaré à St Philbert, que nous espérons que le bon sens l'emporte, aujourd'hui ce serait chose faite, tant mieux, mais espérons que ce ne soit pas qu'une saute d'humeur qui retomberait aussi vite et sans effets.

Mr Jeaneau parlait ensuite des deux récentes conférences qu'il a animé, une à Nantes et une à Machecoul après avoir été contacté par l'Université Permanente de Nantes qu'il tient ici à remercier chaleureusement, à Nantes devant 300 personnes et 70 à Machecoul, ce qui a permis un Livre d'Or très encourageant après ces deux journées. Il est également à noter de très nombreuses demandes de renseignements par des écoles ou directement par des étudiants eux mêmes dans le cadre de leurs études, souvent des sections environnement.

Suivait un compte rendu du 5 Juin en Brière de l'assemblée générale de l'U.N.D.C.T.F chez qui la mobilisation reste très importante.

En souhaitant une bonne ouverture et une bonne saison de chasse à tous les adhérents, le Président invitait l'assemblée à cloturer cette soirée autour du verre de l'amitié.

Courrier des lecteurs

Société nationale de protection de la nature et d'acclimatation de France

Association régie par la loi de 1901, fondée le 10 février 1854 et reconnue d'utilité publique le 26 février 1855

SNPN, siège :
9, rue Cels - 75014 Paris
Tél 01.43.20.15.39
Fax 01.43.20.15.71

SNPN, réserve nationale de Camargue :
La Capelière
13200 Arles
Tél 04.90.97.00.97
Fax 04.90.97.01.44

SNPN, réserve naturelle du lac de Grand Lieu :
15, rue de la Châtaigneraie,
44830 Bouaye
Tél. et Fax. 02.40.32.62.81



Conseil d'administration Année 1999

Président :
François Ramade.

Vice-présidents :
Jean-François Asmodé,
Yves Gutman-Lajeunesse,
Christian Jouanin,
Théodore Monod.

Secrétaire général :
Michel Echaubard.

Secrétaire général adjoint :
Laurent Duhautois.

Trésorier :
Jean-François Asmodé.

Administrateurs :
Marie-Hélène Baconnet,
Philippe Barbeau,
Philippe Bouchet,
Gérard Charollois,
Christian Erard,
Jacques Fretey,
Alain Gille,
Hubert Gillet,
Philippe Lebreton,
Serge Muller,
Jean-Jacques Petter,
Pierre Pfeffer,
Guillaume Sainteny,
Bernard Salvat,
Gilbert Simon,
Daniel Yon,
Alain Zecchini.

Grand Lieu : divergences de vue et précisions

J'ai lu avec grand intérêt le numéro spécial consacré au lac de Grand Lieu. Je regrette cependant diverses inexactitudes concernant la flore : saule photographié mal nommé, deux plantes disparues (spiranthe d'été, rossolis à feuilles rondes) citées parmi celles protégées au niveau national, mais une bien présente oubliée (renoncule à feuilles d'ophioglosse), espèces banales dans la région, comme l'épilobe hirsute, qualifiées d'intéressantes... Et l'on omet de dire que l'essentiel de la richesse floristique se trouve à l'extérieur de la réserve naturelle, dans les ceintures périphériques. Mais c'est du plan de sauvetage que je tiens à dire un mot. Il comporte assurément des aspects positifs, comme la réduction des apports du bassin versant. Mais le régime expérimental des eaux actuellement en vigueur va avoir de graves conséquences, non seulement sur la qualité des prairies (on indemnise les agriculteurs, mais il faudrait davantage pour qu'ils puissent allier rentabilité et conservation de la valeur floristique), mais sur l'ensemble de la végétation des ceintures périphériques. On a totalement fait l'impasse sur les niveaux hivernaux pourtant en forte baisse (hors saison très pluvieuse), pour ne s'intéresser qu'à la remontée des eaux de printemps et d'été. Il en résulte une diminution considérable de l'amplitude des eaux qui représente pourtant le facteur essentiel de diversification de la végétation et de certains constituants de la faune. L'insuffisance du niveau hivernal banalise fortement les ceintures supérieures. Par contre, la hausse estivale augmente la productivité d'une bande aquatique supplémentaire qui limite la diminution d'ensemble attendue, tout en nuisant au développement des caractéristiques des niveaux d'étiage. Et surtout, loin de résoudre le problème de l'envasement, elle va l'aggraver fatalement en favorisant les dépôts dans cette bande supplémentaire. Quant au désenvasement, il n'est

certes pas facile à réaliser, mais les photographies des pages 48 et 49 constituent une preuve accablante du dédain que l'on porte à la végétation riveraine.

P. Dupont
Orvault
Prof. de botanique honoraire
(université de Nantes)

La photo du saule cendré donne le nom de *Salix cinerea*. Il s'agit en fait de l'espèce ibérico-atlantique présente à l'ouest de la France : *Salix atrocinerea* (Ndlr).

Syndicat ovin : votre article me fait bondir...

Je viens de prendre connaissance de l'article paru dans le *Courrier de la Nature* sous le titre "Le loup bouc-émissaire". Eleveur de mouton et président du Syndicat ovin de Haute-Savoie, votre article me fait bondir : le ton n'est pas très respectueux de notre profession et surtout, il divulgue des erreurs monumentales. Je ne sais d'où vous tenez vos chiffres, mais ils sont bien éloignés de la vérité. Toutes primes réunies l'éleveur ovin de montagne est loin de toucher 500 F par mouton. D'ailleurs, ces primes sont données à la brebis et pas au mouton. Ce qui change pas mal la donnée. Un troupeau de 900 moutons n'est composé environ que de 400 brebis. Même remarque pour l'indemnité de dérangement de 5 F qui est donnée à la brebis (brebis déclarée pour le PCO) et plafonnée à 300 brebis... Ce qui veut dire qu'un troupeau de 1500 à 2000 moutons n'est en fait dans le meilleur des cas indemnisé que pour 300 bêtes. Vous savez aussi sûrement que les indemnisations des élevages attaqués par le loup ne sont pas si systématiques. Que de tracasseries, de stress pour l'éleveur sinistré, que de souffrances pour les bêtes, que de morts inutiles... car apparemment le loup ne tue pas juste pour se nourrir. Si vous n'avez que des articles comme celui-ci pour "rêver d'un monde où l'intelligence et la connaissance prendraient le pas sur la tradition et la haine ancestrale de la vie sauvage"

ou pour faciliter l'intégration du loup, votre rêve va tourner au cauchemar et votre stratégie est bien maladroite pour faire accepter ce grand carnivore. (...) Non, nous ne sommes pas des chasseurs de primes. Et puis vous savez, le plus insupportable actuellement pour les éleveurs ovins, c'est de recevoir des leçons de savoir vivre par rapport à la nature, car s'il y a une profession qui a toujours vécu en symbiose avec elle, sans la polluer et en la valorisant, c'est bien la nôtre.

O. Villiermet
Monnetier-Mornex

...Pierre Pfeffer : vous n'avez pas lu le texte original

Le *Courrier de la Nature* m'a transmis votre lettre du 5 février concernant mon article sur le loup, paru dans les n° 171 et 172 de cette revue de la Société nationale de protection de la nature. Pour dire la vérité, je me demande si vous l'avez lu dans cette revue ou en avez eu connaissance indirectement, car c'est votre lettre qui contient quelques erreurs que vous pourrez constater en vous référant à l'article original que je vous adresse ci-joint : - Il n'est pas intitulé "Le loup bouc émissaire", expression qui ne figure d'ailleurs nulle part dans l'article, mais "Le

(suite p. 50)

RETROUVEZ LA SNPN



SUR VOTRE MINITEL

Vous y découvrirez de nombreuses informations sur les associations de protection de la nature et notamment sur la Société nationale de protection de la nature (actions, sorties, revues, campagne *Annistie pour les éléphants...*).

Photo w r

Orvault, 31 juillet 1999

Monsieur Pierre DUPONT
Professeur honoraire, Université de Nantes
17 rue de Bellevue, 44700 ORVAULT

à Monsieur le Directeur régional de l'Environnement,
Région des Pays de la Loire

OBJET : menace de destruction d'une espèce protégée

Monsieur le Directeur régional,

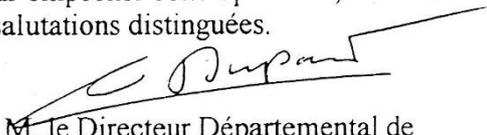
J'apprends qu'une importante station d'étoile des marais, *Damasonium alisma*, espèce végétale protégée sur l'ensemble du territoire national, est menacée de destruction et que l'opération serait prévue dans un proche avenir. Cette station se trouve sur le site classé du lac de Grand-Lieu ; elle s'étend sur plusieurs dizaines de mètres au long d'un chemin qu'il est question de remblayer, afin de faciliter l'accès à des terrains acquis par la Réserve naturelle. Ce serait assurément un très mauvais exemple que donneraient les responsables de celle-ci, au cas où l'opération se concrétiserait.

Le 19 juin dernier, après l'Assemblée générale, à laquelle j'ai participé à Bouaye, de la Société Nationale de Protection de la Nature et après l'inauguration de la maison de la Réserve, j'ai suivi la sortie autour du lac qu'a dirigée Monsieur BORET. Cela nous a conduits sur le chemin en question, ce qui m'a permis de montrer aux participants cette intéressante espèce protégée. Monsieur BORET ayant évoqué cette possibilité de remblai, j'avais vivement souhaité que le projet soit abandonné. D'après les informations que l'on vient de me donner, il semble que ce ne soit pas le cas.

Certes, *Damasonium alisma* est plus répandu qu'on ne le pense ordinairement, comme on pourra le constater lors de la parution, prévue au printemps 2 000, de l'Atlas de distribution des plantes vasculaires de Loire-Atlantique et de Vendée dont je termine la préparation : dans l'état actuel des prospections, il a été noté dans 27 des 179 divisions U.T.M. de 10 km de côté. Mais d'une part, c'est certainement ici qu'on en trouve le plus en France, d'autre part et surtout, la plupart des stations sont très ponctuelles et plus ou moins menacées.

La présence de cette plante est strictement dépendante de l'exploitation des prairies naturelles inondables : chemins d'accès piétinés inondés au début du printemps et pourtour de certaines mares. A Grand-Lieu où je la connais depuis plus de trente ans (dans leur étude de 1975, L. et P. MARION écrivaient que je la leur avais indiquée mais, ne l'ayant pas trouvée, ils l'estimaient sans doute disparue !), j'ai constaté sa raréfaction progressive sur des chemins peu à peu remblayés par des agriculteurs - ce qui est compréhensible de leur part pour mieux accéder aux parcelles qu'ils exploitent et dans l'ignorance de l'intérêt de la plante. Par contre, il serait inadmissible que les gestionnaires d'une réserve naturelle la détruisent. Cette station, du reste, est la plus importante de celles que j'ai pu observer récemment autour du lac ; elle est située sur la commune de Saint-Mars-de-Coutais, à l'est de la Marzelle - le Brandais (je n'avais pas noté son emplacement exact).

Espérant que vous pourrez intervenir d'urgence pour empêcher cette opération, veuillez croire, Monsieur le Directeur régional, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Doubles à : M. L. MARION, Directeur de la Réserve, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur du Conservatoire Botanique National de Brest, M. le Président de la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne (section Pays Nantais).



Bouaye, le

3 août 1999

Réf. votre courrier du 31/07/1999
Damasonium stellatum

Monsieur Pierre DUPONT
17 rue de Bellevue
44700 ORVAULT

Photocopie

Cher Monsieur,

SNPN,
9, rue Cels
F - 75014 Paris
Tél. 33/01.43.20.15.39
Fax. 33/01.43.20.15.71

SNPN, réserve
nationale de Camargue
La Capelière
F - 13200 Arles
Tél. 33/04.90.97.00.97
Fax. 33/04.90.97.01.44

SNPN réserve naturelle
du lac de Grand Lieu
rue de la Châtaigneraie
F - 44830 Bouaye
Fax. 33.02.40.32.62.81

Le courrier que vous avez adressé à la DIREN Pays de la Loire avec copie à la DDAF, au Conservatoire Botanique de Brest et à la SEPNB concernant un projet de destruction d'une station de plusieurs dizaines de mètres de Damasonium étoilé à Grand-Lieu m'a étonné, et je regrette que vous n'ayez pas contacté préalablement la Réserve naturelle pour vérifier vos informations.

Cette plante est effectivement digne d'intérêt même si, comme vous le mentionnez, elle paraît aujourd'hui moins rare. Vous l'aviez retrouvée récemment à Grand-Lieu après l'avoir seulement observée en une localité en 1966 ou 1967, et la visite des marais organisée en juin dernier lors de l'AG de la SNPN a permis de constater à votre grand étonnement l'importante station dont vous parlez dans votre courrier, la plus importante de l'Ouest selon vous. Je note donc avec satisfaction que le nouveau régime hydraulique, que vous avez critiqué, n'a pas eu d'effet négatif sur cette plante. Je note aussi que cette station est située sur un chemin sablé par la commune de St-Lumine afin de permettre l'exploitation agricole des marais à laquelle vous êtes, comme nous, attachés.

Je tiens à vous rassurer, nous n'avons pas touché à cette station de Damasonium étoilé. Nous avons seulement, à la demande des agriculteurs fauchant les marais et non pas pour notre usage, sablé une partie du chemin situé bien au delà de cette zone, qui traverse les terrains acquis récemment par la SNPN. Nous avons préalablement vérifié l'absence de Damasonium avant de sabler, et nous avons soigneusement évité d'étendre du sable sur les rares endroits où nous avons constaté sa présence irrégulière (au total moins de 10 pieds isolés).

Ce sablage des ornières était indispensable pour permettre la fauche des parcelles de ce secteur et je pense qu'il a été effectué en conciliant au mieux les intérêts agricoles et environnementaux.

La question que vous soulevez est cependant importante : cette plante, trouvée à Grand-Lieu essentiellement sur des chemins sablés où les tracteurs et le piétinement mettent le sol à nu et évitent l'installation de plantes conquérantes qui interdiraient sa présence, est-elle réellement menacée par le sablage des chemins ? Si vous le pensez, pourquoi n'intervenir qu'aujourd'hui et pensez-vous qu'on puisse interdire cette pratique qui remonte à plusieurs dizaines d'années, au risque d'entraîner un abandon de l'exploitation agricole des marais concernés ?

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Loïc Marion

copies : DIREN, DDAF, Conservatoire botanique de Brest, SEPNB.

Orvault, 9 août 1999

photo à copier

Monsieur Pierre DUPONT
Professeur honoraire, Université de Nantes
17 rue de Bellevue, 44700 ORVAULT

à Monsieur le Directeur régional de l'Environnement,
Région des Pays de la Loire

OBJET : travaux sur une station d'espèce protégée (lac de Grand-Lieu)

Monsieur le Directeur régional,

Suite à ma lettre du 31 juillet et à la réponse, dont il vous a adressé une copie, que m'a faite Monsieur Loïc MARION, je tiens à vous informer de la situation exacte, car mon intervention a permis de stopper des travaux déjà bien engagés. La lettre de démenti de Monsieur MARION correspond à peu près à ce que j'attendais ; elle m'aurait fait passer pour un imbécile, si je n'avais cherché à en savoir un peu plus. L'opération avait débuté plus tôt que je ne le prévoyais, le jeudi 29 juillet. Elle a été brutalement interrompue le mardi 3 août, jour de la lettre de M. MARION, mais les engins qui la réalisaient n'ont été retirés que deux ou trois jours plus tard.

Je me suis rendu hier sur le terrain, afin de constater l'état des lieux qui ne correspond absolument pas à ce qu'indique M. MARION. Pour prouver ce que j'avance, j'ai pris quelques diapositives dont je vous enverrai un tirage, lorsqu'il sera fait. Quand on prend le chemin (voir plus loin sa situation exacte) en direction des terrains récemment acquis par la S.N.P.N., on trouve assez vite, sur le côté gauche, un grand tas de matériaux destinés aux travaux, mais qui n'ont pu être utilisés. Avant lui et au-delà, pendant un certain temps, rien n'a été modifié ; puis on constate que quelques ornières ont été comblées. A partir de 200 mètres environ des terrains acquis par la S.N.P.N. et tout au début de ceux-ci, le chemin a été recouvert d'une manière continue par une bonne épaisseur de matériaux faisant disparaître complètement les espèces végétales présentes en cette saison. La section correspondante se trouve donc totalement transformée. Dans la partie traversant la propriété de la S.N.P.N. et jusqu'au niveau où celle-ci a été sévèrement nettoyée lors d'une opération précédente, la situation est effectivement celle décrite par M. MARION : seules, les principales ornières ont été comblées (on peut remarquer que l'essentiel de celles-ci résultait de ces travaux antérieurs). Mais, selon lui, cela seul aurait été fait, alors qu'en dehors des limites de la propriété la transformation a été beaucoup plus importante.

M. MARION espérait évidemment qu'au fil des jours on ne distinguerait plus ces travaux récents de ceux accomplis antérieurement ; malgré les pluies importantes qui venaient de se produire, la différence d'aspect était très sensible hier, comme le montreront mes photos. Suite à ces pluies, du reste, le travail n'ayant pu être achevé, le chemin est en piteux état dans la traversée des terrains de la S.N.P.N.

Par ailleurs, des témoignages m'ont permis de connaître l'origine du "sable". Il vient des creusements effectués dans la zone maraîchère de Machecoul où, comme vous le savez, la création d'une réserve d'eau a été imposée. Il y a d'ailleurs beaucoup mieux comme sable, car il contient une proportion appréciable d'argile, des cailloux et même quelques pierres. Les travaux ont été réalisés par une entreprise de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu qui n'a évidemment aucune responsabilité dans l'affaire.

Quant à l'emplacement du chemin, je suis confus de ne pas y avoir fait attention le 19 juin ; nous venions de la Marzelle et, conversant au long du trajet, je n'ai pas reconnu celui, à la limite des

87

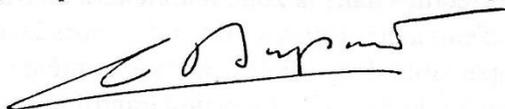
communes de Saint-Mars-de-Coutais et de Saint-Lumine-de-Coutais, que j'ai souvent parcouru en venant de Malsaine. C'est précisément là que j'ai observé pour la première fois le *Damasonium* au lac, le 30 mai 1969! L'ouvrage de L. et P. MARION en témoigne, puisque la station que je leur avais indiquée se situait "entre Malsaine et la Marzelle, sur le chemin perpendiculaire à cette direction". J'avais alors visité le site à l'occasion d'un conflit qui opposait MM. LEMAIRE et de la LAURENCIE sur la définition des "marais non asséchés", chacun espérant de moi des arguments en faveur de sa thèse. Depuis, j'ai maintes fois revu la plante en cet endroit et en de nombreux autres points du chemin, y compris dans la section traversant la propriété de la S.N.P.N. ; pas mal de collègues botanistes ont pu l'y observer, le 3 juin 1995, lors de la session à Grand-Lieu de la Société Botanique du Centre-Ouest. Mais jamais je ne l'avais vue aussi abondante qu'en cette année 1999 (par contre, une autre espèce rare habituellement présente, le myosotis de Sicile *Myosotis sicula* n'était pas au rendez-vous). Gardons-nous d'y voir un effet bénéfique du changement du régime des eaux! Il s'agit d'une espèce annuelle dont les effectifs varient énormément en fonction des conditions de l'année ; il arrive qu'elle ne se développe que dans les ornières, alors que d'autres années on ne la trouve qu'en dehors de celles-ci. Quant à l'appréciation romancée de ma connaissance du *Damasonium* à Grand-Lieu, je dirai simplement que je l'ai noté en pas mal d'autres points, à Saint-Aignan, Passay, l'Arsangle, la Grande Suzeraine, la Berderie, la Pohérie, etc.

Toujours est-il que le mal est fait, bien que le pire ait pu être évité : sur plus de 200 mètres, il y a eu bel et bien dépôt d'une couche de matériaux qui ont submergé de nombreuses graines d'une espèce végétale protégée (non visible en cette saison ; le 19 juin, les fruits étaient déjà bien développés).

Je n'ai rien à reprocher à la S.N.P.N. en tant que telle (j'en suis membre depuis près de 40 ans) et je ne compte pas aller plus loin dans cette affaire ; je me garderai d'imiter M. MARION qui sait à l'occasion demander la remise en état des lieux après des opérations contestées. Je voudrais simplement souligner que, lorsqu'on exige des autres le respect des procédures légales, il faut savoir s'y soumettre soi-même. J'ajoute que je ne suis pas du tout contre l'entretien des chemins ; mais, à partir du moment où un site est classé et où l'on sait qu'il possède des espèces protégées, il convient d'opérer en toute clarté, en cherchant à appliquer des mesures de gestion optimales. Hélas! dans la situation actuelle, où l'on manque de manière flagrante de naturalistes compétents, botanistes en particulier, dans les Universités, les bureaux d'étude, les associations, les administrations, c'est bien difficile (j'ai fait une communication sur ce thème au colloque du Conservatoire botanique de Brest en 1997 ; je ne manquerai pas de vous en envoyer un tiré-à-part lors de sa parution prochaine).

Enfin, puisque M. MARION en fait état dans sa lettre, je rappelle que mes critiques du nouveau régime hydraulique ne portent pas simplement sur les niveaux de printemps et d'été, mais aussi sur les cotes maximales. La durée et l'importance des inondations hivernales sont actuellement trop faibles et, de ce fait, des plantes du plus haut intérêt des ceintures supérieures, comme le genêt d'Angleterre *Genista anglica* ou la Graminée protégée *Deschampsia setacea* se raréfient dangereusement et sont menacées de disparition à brève échéance. Un naturaliste de niveau moyen sachant réfléchir comprendrait aisément que plus l'amplitude des eaux est importante, plus la diversité biologique est grande autour d'un lac.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur régional, l'expression de mes salutations distinguées.



Doubles à : M.L. MARION, Directeur de la Réserve, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur du Conservatoire Botanique National de Brest, M. le Président de la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne (section Pays Nantais)

o bto wgn

Orvault, 25 août 1999

Monsieur Pierre DUPONT
Professeur honoraire, Université de Nantes
17 rue de Bellevue, 44700 ORVAULT

à Monsieur le Directeur régional de l'Environnement,
Région des Pays de la Loire

OBJET : travaux sur une station d'espèce protégée (lac de Grand-Lieu) :
complément photographique à ma lettre du 9 août

Monsieur le Directeur régional,

Comme je vous le signalais dans ma lettre du 9 août, j'ai fait effectuer des tirages des diapositives prises sur le terrain. Voici quelques commentaires (numéros au dos des photos) :

- Restes du tas de "sable" voisin du début du chemin, vu en direction du lac (1) et du chemin de Malsaine à la Marzelle (2), situé au long des arbres.

- Début et fin du tronçon d'environ 200 mètres sur lequel le recouvrement est continu, vu en direction du lac (3) et du chemin de Malsaine à la Marzelle (4), du début de la portion acquise par la S.N.P.N.

- 5 : comme 4, pris un peu plus profondément de la partie traversant les terrains de la S.N.P.N., dans laquelle seules les principales "ornières" sont comblées.

- 6 : plus loin, à l'intérieur de cette partie ; les fortes pluies ont inondé les intervalles entre les "ornières" comblées.

Suite à mes précédents courriers, j'ai eu mardi un coup de téléphone de M. MARION, m'informant que Madame ARIBERT souhaitait se rendre sur le terrain en compagnie de nous deux, pour examiner ce qu'il serait possible de faire. Il se trouve que je vais être absent pour une quinzaine, mais je serai disponible à partir du lundi 13 septembre.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur régional, l'expression de mes salutations distinguées.



Doubles à : M. L. MARION, Directeur de la Réserve, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur du Conservatoire Botanique National de Brest, M. le Président de la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne (section Pays Nantais).

ASSOCIATION A. D. E. I. G. E.

MEMOIRE

sur le

C. E. T. de GRAND'LANDES



Mai 1999

ADEIGE

Association Loi 1901

Siège social : 1, rue de l'Enclose
85670 Grand-Landes
Tél : 02.51.98.61.71

PLAN

I - PRESENTATION DE LA DECHARGE

II - LE POINT SUR LES ILLEGALITES

III - LE PROJET D'EXTENSION

IV - ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT

V - L'EXPLOITANT DU CET DE GRAND-LANDES

VI - PRESENTATION DE L'ADEIGE

VII - NOS DEMANDES POUR LE FUTUR DE GRAND-LANDES

VIII - GLOSSAIRE ET BIBLIOGRAPHIE

IX - ANNEXES:

Cartes du réseau hydrographique

Carte de la provenance des déchets reçus par le CET

Plan du CET "La Croix"

Carte de localisation du projet

Organigramme de VIVENDI

◆ COMMENTAIRE PREALABLE

Nous sommes tous conscients des **déchets que nous produisons**, et nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut bien les gérer ; c'est de la responsabilité de chacun d'entre nous. A titre d'exemple, le District de Palluau a mis en place cette année une déchetterie de tri sélectif.

Mais nous ne pouvons accepter que des sociétés monopolisent et exploitent le traitement des déchets dans le seul but de faire le maximum de **bénéfices** au dépend de l'environnement, **sans respecter la législation en vigueur, et en polluant la vie des riverains.**

Notre association est apolitique. Nous pensons que dans un premier temps une bonne information des riverains est nécessaire, c'est un des buts de notre association.

I - PRESENTATION DE LA DECHARGE

LOCALISATION DU SITE

Source : Etude de mise en conformité, Géoscop, juin 1998

SITUATION GEOGRAPHIQUE :

Le site se trouve dans la partie centrale du territoire communal de Grand'Landes, en bordure de la D50, à 450 m au nord du lieu-dit "La Croix" et à 2,5 km du bourg de Grand'Landes. La limite de commune avec Falleron est distante de 700 m à l'ouest et celle avec Saint-Etienne du Bois de 1200 m à l'est.

LE CADRE HYDROGRAPHIQUE :

Le CET se situe au niveau de la ligne de partage des eaux entre le bassin versant du Falleron et celui de la Logne. Le ruisseau des Boisselières est sous l'influence du ruissellement des eaux du réseau de dérivation, après transit dans un réseau de fossés. En limite Est, un petit ruisseau temporaire, distant de 200 m de la limite du site, appartient au bassin versant de la Logne.

Cf carte du réseau hydrographique en annexe

TOPOGRAPHIE DE LA ZONE :

Le CET est situé sur un plateau de pente très faible (1 %), avec une pente plus élevée à l'est (1,7 %).

CONTEXTE GEOLOGIQUE LOCAL :

Douze sondages à la pelle mécanique et trois forages destructifs de fond ont montré que tous les terrains **ne possèdent pas un coefficient de perméabilité compatible avec les enfouissements réalisés.**

VENTS DOMINANTS :

La direction des vents dominants se fait d'ouest en est.

ASSOCIATION A.D.E.I.G.E. MEMOIRE C.E.T DE GRAND-LANDES MAI 1999

HISTORIQUE DE LA DECHARGE

16 MARS 1989 : Demande d'autorisation de Monsieur Raoul NEVEU de la Société d'Exploitation NEVEU pour l'implantation d'une décharge contrôlée d'ordures ménagères et de déchets industriels banaux au lieu-dit "La Croix", sur la commune de Grand-Landes.

Autorisation du Préfet de Vendée donnée le 19 mai 1989 (arrêté n° 89 –dir/1-460):

- + Durée d'exploitation : non précisée, mais à l'époque on parlait de 30 ans.
- + Superficie du site : 36 ha 18 a.
- + Tonnage autorisé/jour = 60 tonnes.
- + **Tonnage autorisé /an = 18.000 tonnes.**
- + Provenance: SIVOM de Challans et industriels de la région.
- + Profondeur des excavations : 1,80 mètre par rapport terrain naturel
- + Hauteur totale du tas d'ordures : 4, 80 mètres.
- + Hauteur du remblai, profil après remise en état : 4,00 mètres.
- + Surface exploitée simultanément : 4500 m²

Pas d'obligation d'un réseau de drainage des gaz de fermentation, pour brûlage dans une torchère.

27 NOVEMBRE 1991 : Demande de la Société NEVEU d'une modification du plan d'exploitation par une augmentation du tonnage réceptionné "pour l'accueil provisoire des déchets de Nantes".

Autorisation du Préfet de Vendée donnée le 04 mai 1992 (arrêté n° 91-dir/1-1294):

- ◇ Durée d'exploitation : toujours non précisée.
- ◇ Superficie du site : toujours 36 ha 18 a.
- ◇ Tonnage autorisé /jour = 100 tonnes sans pouvoir dépasser 600 tonnes !
- ◇ **Tonnage autorisé / an : 180.000 tonnes** (10 fois plus)
- ◇ Provenance: Vendée, District de l'agglomération nantaise, La Baule, Nord rural du département de Loire Atlantique, et/ou d'ailleurs ? Cf carte de la provenance des déchets en annexe.
- ◇ Profondeur des excavations : 2 mètres par rapport au terrain naturel.
- ◇ Hauteur totale du tas d'ordures : 6 mètres.
- ◇ Hauteur du remblai, profil après remise en état : 5 mètres.
- ◇ Surface exploitée simultanément : 5.000 m²
- ◇ Obligation d'installation d'un réseau de drainage du biogaz + 1 torchère.

27 JANVIER 1998 : Autorisation du Préfet de Vendée à exploiter temporairement une plate-forme de maturation de mâchefers.

Arrêté n° 98 DRCLE/4-37:

- ◇ Superficie de la plate-forme : 2 ha (située sur les 3 premiers casiers zone nord).
- ◇ Cette autorisation est donnée, pour une durée de six mois renouvelable une fois à compter du 1er janvier 1998.
- ◇ Mise en place prévue sur plate-forme argileuse compactée avec collecte des eaux de lessivage.

SITUATION DEBUT 1999 :

- ◇ Le tonnage / jour est passé à : 866 tonnes (en moyenne 1996)¹
- ◇ Le tonnage /an est passé à : **210 241 t auxquels s'ajoutent 70 000 t de mâchefers soit plus de 280 000 tonnes** (1998)¹.
- ◇ Hauteur totale du remblai d'ordure : **10 mètres** : La décharge monte, monte.....
- ◇ Surface exploitée simultanément : **5 hectares** : La surface des ordures à l'air libre s'étend, s'étend.....
- ◇ 52 puits (biogaz) non raccordés².

¹ référence bilan d'exploitation 1998. Donnée 1996 = 259.778 tonnes selon l'étude de mise en conformité 98.

² cité par l'exploitant lors d'une réunion publique à Grand-Landes le 20 Février 1999

II - LE POINT SUR LES ILLEGALITES

DECHETS ADMISSIBLES ET INTERDITS

Selon l'arrêté n° 89- DIR/1- 460 du 19 mai 1989

SONT ADMIS SUR LA DECHARGE DE GRAND'LANDES :

- Ordures ménagères
- Déchets ménagers encombrants
- Refus d'usine de compostage
- Déblais et gravats
- Pneumatiques (*interdiction à partir de 2002*)
- Boues organiques ou minérales sans polluant si siccité > à 15 %
- Déchets agricoles sans danger pour la santé ou l'environnement
- Déchets commerciaux et artisanaux assimilables aux ordures ménagères
- Déchets Industriels Banaux (*bientôt interdits selon le décret n° 94/609 du 13/7/94 sur les déchets d'emballages non ménagers*).

SONT INTERDITS:

Les déchets dans la manipulation entraîne des dangers ou dont la réactivité vis-à-vis des déchets présente un risque:

- Explosifs ou inflammables, matières non refroidies
- Substances radioactives
- Acides et bases
- Déchets contaminés provenant d'hôpitaux cliniques, déchets infectieux ou anatomiques quelle qu'en soit la provenance
- Produits corrosifs ou instables

Les déchets dont les eaux de lessivage présenteraient un haut degré de toxicité ou de nocivité pour les eaux :

- Déchets provenant du raffinage du pétrole et industries chimiques, pharmaceutiques et des laboratoires.
- Solvants organiques et P C B
- Boues, goudrons acides et sels de trempé
- Produits toxiques
- Sels solubles de métaux lourds
- Déchets Industriels Spéciaux.

Les Boues de moins de 15% de siccité (*aujourd'hui < 30% selon l'arrêté du 9/9/97*)

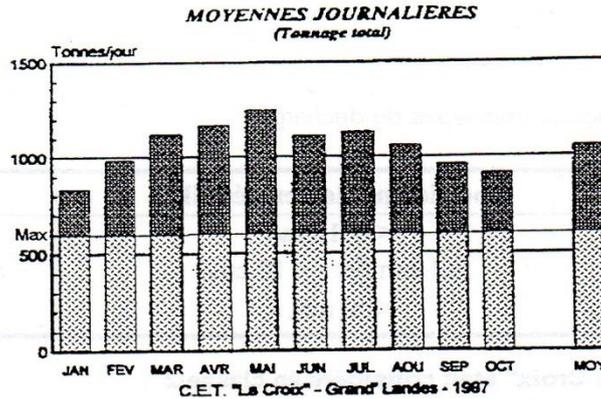
Remarque : mâchefers non explicitement autorisés de 1991 à 1997 selon l'arrêté préfectoral.

OBSERVATIONS:

Tonnage autorisé:
600 tonnes par jour,
soit 150 à 180.000 t/an

En réel : > 250.000 t/an
depuis plus de 3 ans

2ème site de la région
des Pays de la Loire



Source : étude de mise en conformité

80 % du tonnage accueilli ne provient pas de Vendée (Source: Bilan d'exploitation 1998, Géoscop.), en contradiction avec les intérêts du Plan Départemental d'Elimination des Ordures Ménagères.

Déchets d'activité de soins à risque infectieux et assimilés et pièces anatomiques

Visés par décret 97.1048 du 6/11/97 qui prescrit :

- ↳ Triés dès leur production
- ↳ Conditionnés et étiquetés
- ↳ Soit incinérés, soit pré-traités

Les responsables desdits déchets peuvent en confier l'élimination à une installation classée telle que l'usine d'incinération des ordures ménagères de Nantes.

Suite à un défaut de son fonctionnement, des déchets médicaux non incinérés sont arrivés sur le site et ont été séparés sur place des mâchefers.

☞ La procédure normale = REFUS.

Mâchefers

Autorisation provisoire de 1 an par arrêté n° 98 /DRCLE du 2/1/98 :

- ↳ Maturation sur une plate-forme avec récupération des jus
- ↳ Le site doit être remis en état au plus tard le 31/12/98

☞ Or les mâchefers sont toujours sur le site.

Ils doivent être maturés sur une surface argileuse compactée or ils ont été mis en place sur la terre végétale de couverture des premiers casiers.

La hauteur du remblai augmente !

Ils sont criblés, triés, chargés à la pelleuse, déchargés, etc..... et tout cela sur une plate-forme située à 4 mètres de hauteur, sous les vents dominants, favorisant la dispersion des poussières de cendres.

Solvants, bidons d'acide, résines liquides

Source : observations faites sur la décharge (déchets industriels)

Déchets dont le taux de matières sèche est insuffisant

Source : observations faites sur la décharge (déchets d'industrie agro-alimentaire)

Le site est mal surveillé : impossibilité matérielle de contrôle réel

Source : observation faite sur la décharge

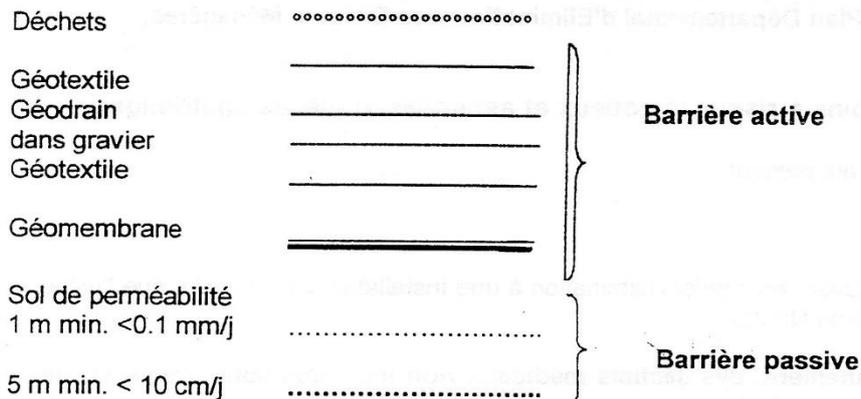
ETANCHETE

AVANT on distinguait trois types de décharge.

TYPE	Coefficient de perméabilité	Déchets admis
Classe 1	< 0.1mm/j	déchets spéciaux
Classe 2	0.1 mm/j < < 10 cm/j	déchets de type ordures ménagères
Classe 3	<10 mm /j	déchets inertes

Le CET de "La Croix" était considéré en classe 2

AUJOURD'HUI (arrêté du 9/9/97)



L'ARRETE DE GRAND-LANDES PREVOT

- ↳ La dérivation des eaux de ruissellement non souillées.
- ↳ La collecte des lixiviats par des tranchées drainantes aboutissant dans des puisards dont le contenu est repris dans un bassin de stockage de 120 jours minimum avec traitement par lagunage.
- ↳ Obligation d'un suivi de qualité des rejets.
- ↳ Suivi de cinq piézomètres pour surveiller la qualité des eaux souterraines.
Cf plan du CET en annexe

OBSERVATIONS

Digue nord

Recharge de déchets et surélévation de la digue

Un **éboulement de la digue** a été observé

Explication : pompage insuffisant des lixiviats
et pression hydraulique sur la digue

====> **Marque de négligence**

Tout autour

On observe un **ravinement des digues**,
des déchets qui dépassent non couverts,
des suintements le long des digues.

====> **Risque de ruissellement
d'eaux souillées**

Ouest

Des **écoulements de lixiviats** sont constatés
dans une descente d'évacuation du pluvial.

====> **Mauvaise maîtrise des
écoulements**

ASSOCIATION A.D.E.I.G.E. MEMOIRE C.E.T DE GRAND-LANDES MAI 1999

LES RESULTATS DU SUIVI DE QUALITE DES EAUX
(données SATESE)

	02/03/98			07/01/98	
Paramètres mg/l	Plus mauvais résultat lagunes	Normes de rejet	Paramètres mg/l	Plus mauvais résultat des piézomètres	Comparaison normes eau potable
DBO5	29	<20`	pH	5,45	6.5 à 9
DCO	83	<120	Conductivité en µS/cm	1482	
MES	50	<120	DCO	15	<5
N.NH4+	0,04	NTK<40	MES	153	
Phosphates	0,19	<10	NH4+	0,08	<0.5
Fer	3,45	Métaux	Fer	0,87	<0.2
Cuivre	<0.05	totaux <15	E. Coli	< 15	0
Hydrocarb. en µg/l	<0.1	<5	Strept. fécaux nb/100ml	15	0

Les résultats relativement satisfaisants de la qualité des eaux traitées rejetées, sont fortement contrebalancés par les écoulements latéraux depuis les digues dans les fossés.

LA POLLUTION DE L'AIR

DECHARGE COMPACTEE DE DECHETS FERMENTESCIBLES:

FERMENTATION ANAEROBIE



gaz carbonique (30 à 45 %) + méthane (40 à 60%) + ammoniac + divers

200 m³ de gaz par tonne de déchets pour plus de 20 ans

ODEURS ET RISQUES:

- ☞ Méthane : risques d'explosion, d'incendie, de nuisances à la végétation avoisinante
- ☞ Hydrogène sulfuré : odeur d'œufs pourris
- ☞ Mercaptans : odeurs aussi
- ☞ Dioxyde de soufre : contribue aux pluies acides
- ☞ Monoxyde de carbone : risque d'asphyxie sur le site uniquement

☞ Outre les désagréments olfactifs, plusieurs de ces gaz sont irritants pour les voies respiratoires (H2S. SO2...)

NECESSITE DE CAPTAGE DU BIOGAZ POUR BRULAGE OU VALORISATION

d'après l'arrêté de 1991

- ☞ Pour cela couverture rapide des casiers obligatoire
- ☞ Surface en exploitation limitée à 5.000 m²

- ☞ Dix fois plus de surface en exploitation en février 1999
- ☞ Nombreux puits de captages des gaz non raccordés à la torchère

ASSOCIATION A.D.E.I.G.E. MEMOIRE C.E.T DE GRAND-LANDES MAI 1999

Morceau Choisi

Source: ARRETE PREFECTURE DE VENDEE N° 89-DIN / 1-460, du 16 mars 1989, pages 10 et 11 :

"Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées, buées, suies poussières, gaz odorants susceptible d'incommoder le voisinage. En cas de dégagement d'odeurs, la zone émettrice sera immédiatement traitée, par des moyens appropriés, recouvrement de terre par exemple. Le cas échéant, le stockage des déchets sera interrompu jusqu'à la disparition des odeurs"

AUTRES REMARQUES:

- ↻ Oiseaux : rien n'est fait pour limiter leur prolifération et les nuisances
- ↻ Absence de rotoluve à la sortie pour le nettoyage des roues
- ↻ Nettoyage insuffisant des abords
- ↻ Risques d'incendie

DROIT A L'INFORMATION DU PUBLIC

Instauré par la loi 92- 646 du 15 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets, article 5, et du décret 93-1410 du 29/12/93 pris en application.

↻ **Création de Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS)**

- Rôle d'information du public
- Transmission des documents de suivi du fonctionnement
- Droit de visites sur le site

Comprenant à parts égales :

- Des représentants des collectivités territoriales
- Des représentants des exploitants
- Des représentants des administrations publiques
- Des représentants des associations de protection de l'environnement concernées

Une CLIS va prochainement être créée suite à nos réclamations. Il était grand temps....

↻ **Etablissement par les communes, et les états dans les départements ou les régions, de documents permettant d'évaluer les mesures prises pour l'élimination des déchets dont ils ont la charge**

↻ **Communication par l'exploitant de toute installation d'élimination des déchets des documents permettant de mesurer les effets de son activité sur la santé publique et sur l'environnement et les mesures prises pour réduire ou supprimer ces effets.**

Ces deux derniers types de documents sont à libre disposition du public en mairie ou préfecture.

Cependant, ces documents ne sont pas obligatoires sur un site exploité moins de trois ans après juillet 1999, comme prévu pour le CET de Grand-Landes. C'est sans doute sous ce prétexte qu'ils ne sont pas tous en Mairie de Grand-Landes.

Mais l'on remarque que :

- ↻ L'information du public se justifierait pour un site d'aussi grande taille
- ↻ **Si le tonnage avait été respecté, le site aurait été exploité plus longtemps** (remplir plus vite permet d'échapper à de nombreuses obligations lié à ce délai !)

III - LE PROJET D'EXTENSION

cf carte de localisation du projet en annexe

Il s'agit de l'extension du centre d'enfouissement technique actuel, vers le nord, sur les parcelles : 11 + 12 + 13 a, b, c, d, e, f, g, et 16 + 17 de la section ZH du cadastre de Grand-Landes. La superficie, aujourd'hui retenue (compromis signés) utilisée sera de 35 ha, dont environ 30 ha de stockage des déchets.

Le centre est prévu pour recevoir 170.000 tonnes par an de déchets ménagers ou assimilés, sur une durée de 20 ans à 22 ans (durée des fermentations = 20 ans).

Le bassin de stockage sera composé de 18 digues, 9 casiers cloisonnés en 28 alvéoles.

Les fonds de casiers : après décapage des horizons superficiels (la terre végétale), et fouilles en excavation à 3 mètres, sont renforcés par une couche d'argile, en pente, sur laquelle est installée une géomembrane protégée par ou un tissu géosynthétique, ou une couche de sable, avec un réseau de géodrains, pour récupérer les lixiviats et les diriger vers une station de traitement.

Il faut également construire des digues sur la périphérie des bassins d'enfouissement, en matériaux argileux, bien compactés, avec, à la base un réseau de tranchées drainantes pour maîtriser les éventuelles remontées des eaux souterraines, bien stabilisées à leur base pour résister à la poussée latérale du tas d'ordures. **Sur le projet elles seront d'une hauteur de 14 mètres.**

Ensuite construction des digues internes pour constituer les 28 alvéoles.

Pendant le remplissage des alvéoles il est prévu de recouvrir au fur et à mesure de ce remplissage, d'une couverture provisoire afin de limiter les infiltrations.

A la fin du remplissage des ordures, lors de la remise en état du site, sur chaque casier installation d'un tissu géosynthétique imperméable, est d'un réseau de géodrains pour éviter l'infiltration des eaux météorologiques. Ensuite 0,6 mètre de terre argileuse non compactée, et un an après, 0,4 mètre de terre végétale

A la fin d'exploitation peut-être dans 20 ou 30 ou 40 ans ?

L'élévation des terrains sera de 20 mètres en périphérie et de 30 mètres pour le sommet du dôme d'ordures !!!!! Ce qui fait que le paysage sera modifié et défiguré définitivement.

Dans le projet, l'étude d'impact prévoit des odeurs :JUSQU'EN 2007 !

On peut noter que toutes les communes avoisinantes ont émis un avis défavorable à cette extension lors de l'enquête publique sauf la commune concernée qui bénéficie des taxes professionnelles.

IV - ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT CONCERNANT L'EXTENSION

↳ Une prévision de 170.000 tonnes de déchets par an dans le projet alors qu'actuellement le site traite plus de 250.000 tonnes ?

↳ Les hauteurs prévues dans le dossier sont variables et apparaissent très élevées (29 m au sommet)

↳ Questions sur la disponibilité des matériaux

↳ Doute de la stabilité de digues d'une telle hauteur, dont une partie reposera sur les déchets

↳ Maîtrise des eaux de ruissellement, des envois.

↳ **Aucun terrain ne possède un coefficient de perméabilité compatible avec les enfouissements envisagés** selon les obligations de l'arrêté de 1997.

Donc il est prévu l'ajout d'un mètre d'argile à coefficient de perméabilité suffisant plus la mise en place d'une barrière active. Où ce matériau sera-t-il pris ?

↳ La quantité de lixiviats prévus est de 150 m³ par jour. Le système de traitement de ces jus est agrandi et complété par un traitement physico-chimique.

La forte proximité des ruisseaux exutoires rend impossible toute maîtrise d'écoulement accidentel d'eaux polluées en cas de défaillance du traitement ou de l'étanchéité du site.

↳ En ce qui concerne les odeurs, l'interdiction de mise en décharge en 2002 des déchets fermentescibles selon la loi de 92 devrait limiter les fermentations.

On sait que les délais de la loi ne seront pas tenus.

Cependant l'étude d'impact prévoit des odeurs jusqu'en 2007.

↳ Certaines habitations sont oubliées.

↳ La maîtrise foncière du projet est incomplète dans le rayon des 200 m.

↳ Les analyses des puits avoisinants présentent des résultats étonnants (nitrates = 0 !).

↳ Rien n'est prévu vis-à-vis des oiseaux.

↳ On peut s'interroger sur la bonne gestion des **déchets d'amiante** même de faible risque tels que prévus sur le site.

↳ **Les insuffisances de l'exploitation actuelle apportent un doute évident sur la qualité exploitation du projet.**

V - L'EXPLOITANT DU CET DE GRAND-LANDES

Source : Minitel

La SENEDT est la société qui exploite le CET de Grand-Landes.

99 % des actions de cette société sont la propriété de GEVAL (Générale de Valorisation), qui elle-même est une des filiales de VIVENDI (cf organigramme en annexe).

QUI EST VIVENDI ?

Anciennement appelée C. G. E. (Compagnie Générale des Eaux) le groupe VIVENDI est l'une des premières sociétés Européennes dans la communication et les services.

- C'est le n° 1 mondial dans le traitement et le service des eaux, depuis le rachat en mars 99 de l'Américain USFilter.

- C. A. : 210 milliards de francs

- 235.000 salariés

- Le groupe est composé de 631 sociétés (lors de la dernière vérification), dont la SENEDT.

LES ACTEURS FRANCAIS DU TRAITEMENT DES DECHETS

- Le n° 1 est VIVENDI par sa filiale CGEA - ONYX
CA 1998 = 10,5 milliards de francs

- Le n° 2 est SUEZ - LYONNAISE DES EAUX par sa filiale SITA-FRANCO
CA 1998 = 7,25 milliards de francs

- Le n° 3 est BOUYGUES par sa filiale COVED
CA 1998 = 968 millions de francs

- Le n° 4 est un indépendant: SECHE
CA 1998 = 290 millions de francs.

REMARQUES

☞ La croissance du C. A. de la Ste SENEDT sur 1996/1997 a été de 16 % alors que dans le même temps en France la croissance du C. A. de ce secteur était de 2 %.

DEVINEZ POURQUOI ? et cherchez l'erreur.

- ☞ VIVENDI par ses filiales est aussi propriétaire de :
- SOVECOM : la Société Vendéenne de collecte d'Ordures
 - Arc en Ciel SA qui gère les déchets de l'agglomération nantaise

Que penser des défauts graves de respect de la réglementation de la part d'une entreprise qui détient le monopole de la gestion des déchets dans ces deux départements ?

VI - PRESENTATION DE L'ADEIGE

L'ADEIGE : Association pour la Défense de l'Environnement et des Intérêts Grandlandais et des Environs.

Président : Jean-Paul MARTIN
Secrétaire : Maurice GUILLAUME
Trésorière : Françoise GUILBEAU

PETIT HISTORIQUE

Le jeudi 18 février = réunion d'information sur les nuisances de la décharge de Grand'Landes organisée de bouche à oreilles à Grand'Landes ; une vingtaine de personnes attendues, mais nous avons eu 79 participants ! Le point a été fait sur les diverses nuisances provoquées par le centre d'enfouissement. Ensuite vote à mains levées sur principe de création d'une association : 78 voix pour et une abstention. En quinze jours tous les documents administratifs de création étaient bouclés, et dans le 1er mois nous avons bénéficié de 180 adhésions.
Aujourd'hui, après 3 mois d'existence, nous en sommes à plus de 460 adhérents inscrits.

ACTIONS de L'ADEIGE

- ↳ Toutes démarches pour la création de notre association loi 1901 pour avoir les moyens de nous défendre
- ↳ Observation du site : photographies, films, visites,
- ↳ Recherche de la documentation disponible : réglementation, suivi du CET....
- ↳ Rédaction de multiples lettres dont le préfet le conseil général, les élus locaux, les administrations concernées, afin de les informer des insatisfactions sur la gestion actuelle du site et des inquiétudes légitimes sur le projet d'extension.
- ↳ Tract et démarches en vue d'augmenter nos adhérents afin d'avoir un poids suffisant pour défendre les intérêts de tous.
- ↳ Information auprès de la presse et du public.

PREMIERS RESULTATS

Le préfet a prévu la création d'une CLIS et a sollicité la participation de 2 membres de l'ADEIGE.

Plus de 460 adhérents dont 2 communes.

Des réponses à nos courriers de la part des élus, des administrations....

Une couverture de la presse.

Obtention de la libre disponibilité en Mairie de Grand-Landes du dossier d'étude d'impact pour consultation.

Un constat de gendarmerie sur le rejet de lixiviats dans le ruisseau des Boisselières !

VII - NOS DEMANDES POUR LE FUTUR DE GRAND-LANDES

UNE INFORMATION SATISFAISANTE DU PUBLIC

☞ Une information complète sur les conditions d'exploitation depuis 1989 est indispensable notamment par le biais des documents disponibles en Mairie:

TONNAGE TYPE ET PROVENANCE DE DECHETS

- tonnage annuel
- provenance géographique
- liste détaillée des déchets industriels accueillis et leurs provenances,
- justification de l'accueil de déchets non conformes,
- identification des déchets arrivant de nuit,
- caractérisation des mâchefers entrés sur le site, et de ceux utilisés sur le site...

LISTE DES INCIDENTS ET ACCIDENTS

survenus sur le site et des moyens mis en oeuvre pour éviter qu'ils ne se reproduisent : incendies, fuites de lixiviats, éboulements de digues....

RESULTATS DES CONTROLES PREVUS CI-APRES

SUIVI ET CONTRÔLE DE LA DECHARGE

D'une façon générale:

☞ Moyens que compte mettre en oeuvre les services de contrôle (DRIRE) pour assurer l'application des conditions d'exploitation prévues dans l'arrêté préfectoral.

☞ Organisation des membres de la CLIS pour qu'une visite inopinée soit réalisée chaque semaine avec la participation des élus locaux.

D'une façon plus précise:

➤ Analyses des eaux hebdomadaire en période de rejet, comme prévu dans l'arrêté dont une analyse préalable réalisée par le SATESE.

➤ Analyses complémentaires :

- de l'eau des fossés où sont observés les suintements des digues,
- des écoulements, par les descentes de pluvial, de lixiviats,
- de l'eau du casier 25 où ont ruisselé des eaux ayant été en contact avec les déchets du casier précédent,
- de l'eau de percolation des mâchefers (et devenir).
- Contrôle de l'état de la retenue collinaire qui suit et reçoit tous les effluents.

➤ Métrage des hauteurs atteintes par rapport au terrain naturel initial et étude de l'impact sur la stabilité des digues.

➤ Vérification des couvertures de terre réalisées.

APPLICATION CORRECTE DES REGLES D'EXPLOITATION

- Identification et maîtrise des causes de fuites des digues et de leur ravinement avant exploitation des casiers suivants.
- **Respect du tonnage** et limitation à la Vendée et aux petites communes très proches du sud de Loire-Atlantique.
- **Hauteur limitée à 5 m.**
- **Pas de déchets au-dessus des digues.**
- **Contrôle efficace des déchets entrants** avec notamment une augmentation du personnel.
- Remèdes aux nuisances créés par les oiseaux.
- Rejet des lagunes à un débit compatible avec la capacité du cours d'eau.

CONCERNANT L'EXTENSION

La position de l'ADEIGE est catégorique: **NON A L'EXTENSION** pour les diverses raisons évoquées dans ce dossier, et pour celles figurant ci-dessous:

☞ **Compte-tenu de l'ampleur des irrégularités constatées:** tonnage, hauteur, fuites... la mise en conformité totale de l'installation et les remèdes aux nuisances et pollutions créées paraissent indispensables avant tout examen du dossier.

☞ **Des réunions d'information dans toutes les communes concernées permettraient à la population d'être réellement informée sur le projet d'extension.**

☞ **L'autorisation d'une extension apparaît d'autre part nuisible à l'intérêt général:**

Elle a un **impact financier:**

- Sur le tourisme, vecteur privilégié de développement dans le canton de Palluau, quel impact aura une montagne d'ordures de 30 m de haut ?
- Sur le prix des terres locales et la pression foncière
- Sur la valeur immobilière de toutes les propriétés environnantes

Les nuisances sont déjà excessives pour la population avoisinante. Doivent-elles continuer jusqu'en 2007 ?

La prévision d'accueil de 70 % de déchets de Loire-Atlantique représente une aberration dans la gestion des déchets de Vendée, alors même que des sites d'accueil pour nos déchets sont recherchés et seront de plus en plus difficile à trouver. Le tonnage d'Ordures Ménagères brutes, responsables de l'essentiel des nuisances olfactives pour les riverains est prévu en provenance à plus de 80 % de Loire-Atlantique³.

☞ Le tonnage cumulé atteint est déjà très supérieur à ce qui était autorisé puisque les hauteurs de déchets sont plus élevées que les hauteurs autorisées. Si le projet d'extension devait aboutir, au terme de l'exploitation, **on peut évaluer à plus de 5 MILLIONS de TONNES D'ORDURES** qui seraient entassées sur le même site. **Il est grand temps de considérer que la commune de Grand-Landes a atteint son QUOTA et ne souhaite pas devenir célèbre comme le haut lieu de tourisme rural des ordures.**

³ Source: Etude d'impact en vue du projet d'extension.

GLOSSAIRE ET BIBLIOGRAPHIE

GLOSSAIRE

CET : Centre d'Enfouissement Technique = appellation réglementaire des décharges "contrôlées"

CLIS : Commission Locale d'Information et de Surveillance = groupe prévu par la loi pour améliorer l'information du public sur la gestion des installations de traitement des déchets

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement = service de l'Etat chargé du contrôle des installations classées industrielles dont les CET

Géodrain: drain permettant la collecte des lixiviats en fond de casiers

Géomembrane: Film plastique épais visant à assurer un étanchéité artificielle de fond de casier

Géotextile: tramé perméable dont le rôle est de protéger la géomembrane du poinçonnement

Lixiviats: eaux souillées s'écoulant des déchets stockés

Mâchefers: appellation des résidus d'incinération des Ordures Ménagères

Maturation des mâchefers: Lessivage par l'eau et égouttage visant à évacuer les polluants présents dans les mâchefers pour qu'ils soient conformes aux normes d'utilisation

OM : Ordures Ménagères

Paramètres d'analyses d'eaux :

DBO5, DCO : analyses caractérisant la matière organique présente

MES : Matières en Suspension

N.NH4 : azote sous forme ammoniacale

NTK : Azote total

Hydrocarb.: Hydrocarbures

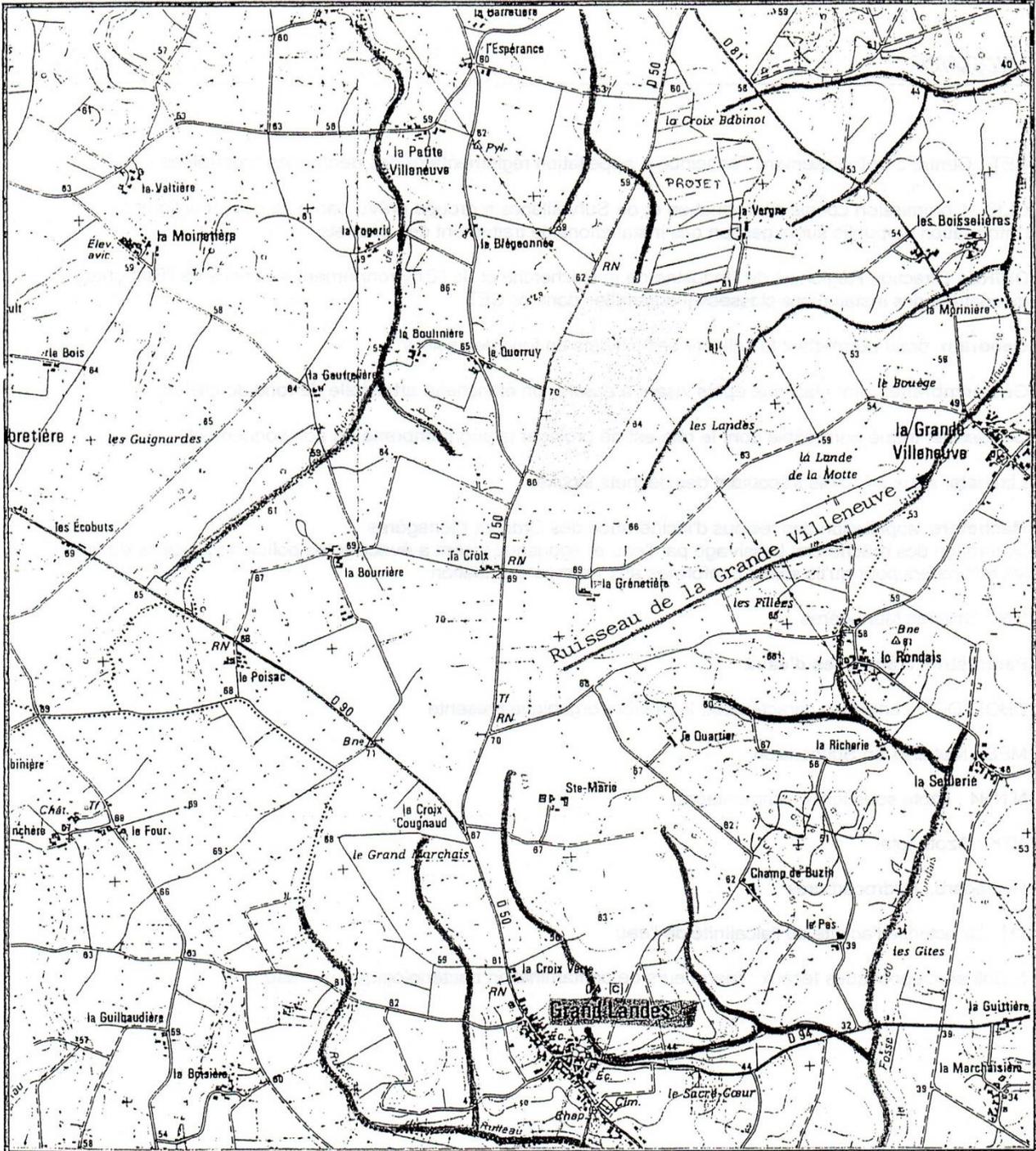
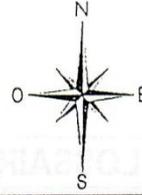
pH : caractérise l'acidité ou l'alcalinité de l'eau

E.Coli et streptocoques fécaux : marqueurs de contamination bactériologique de l'eau

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

 Emprise du C.E.T. autorisé

Echelle 1/25 000



Bassins versants

La Petite Boulogne 

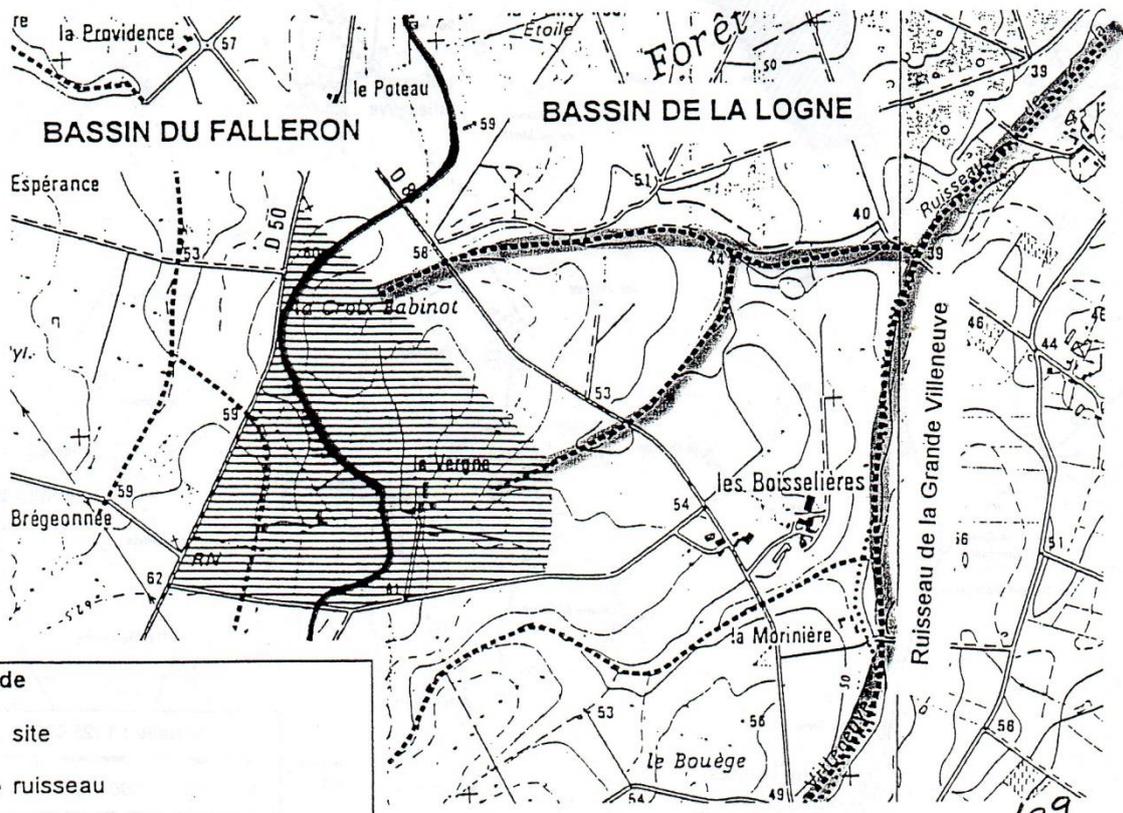
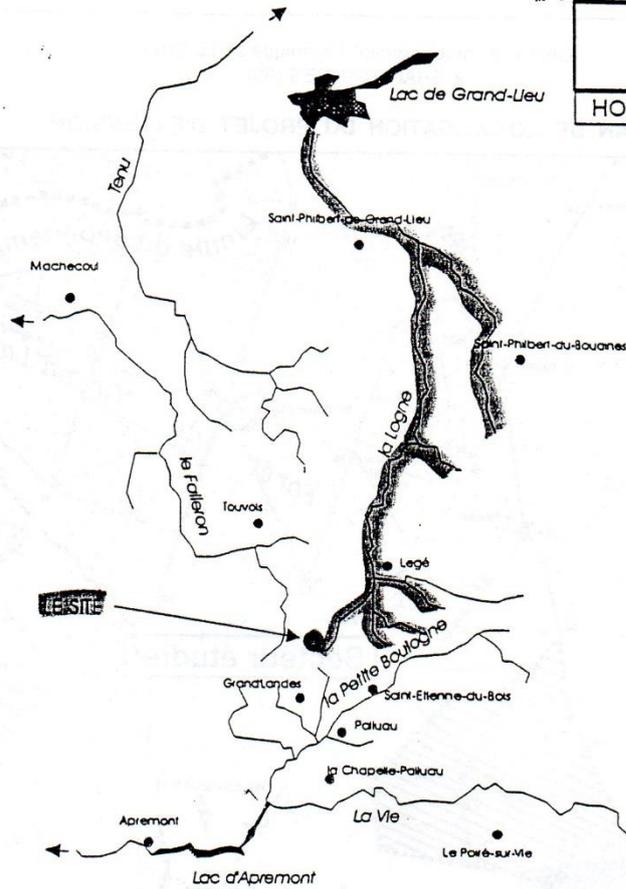
La Logne 

Le Falleron 

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

HORIZONS Y7603

SENEDT



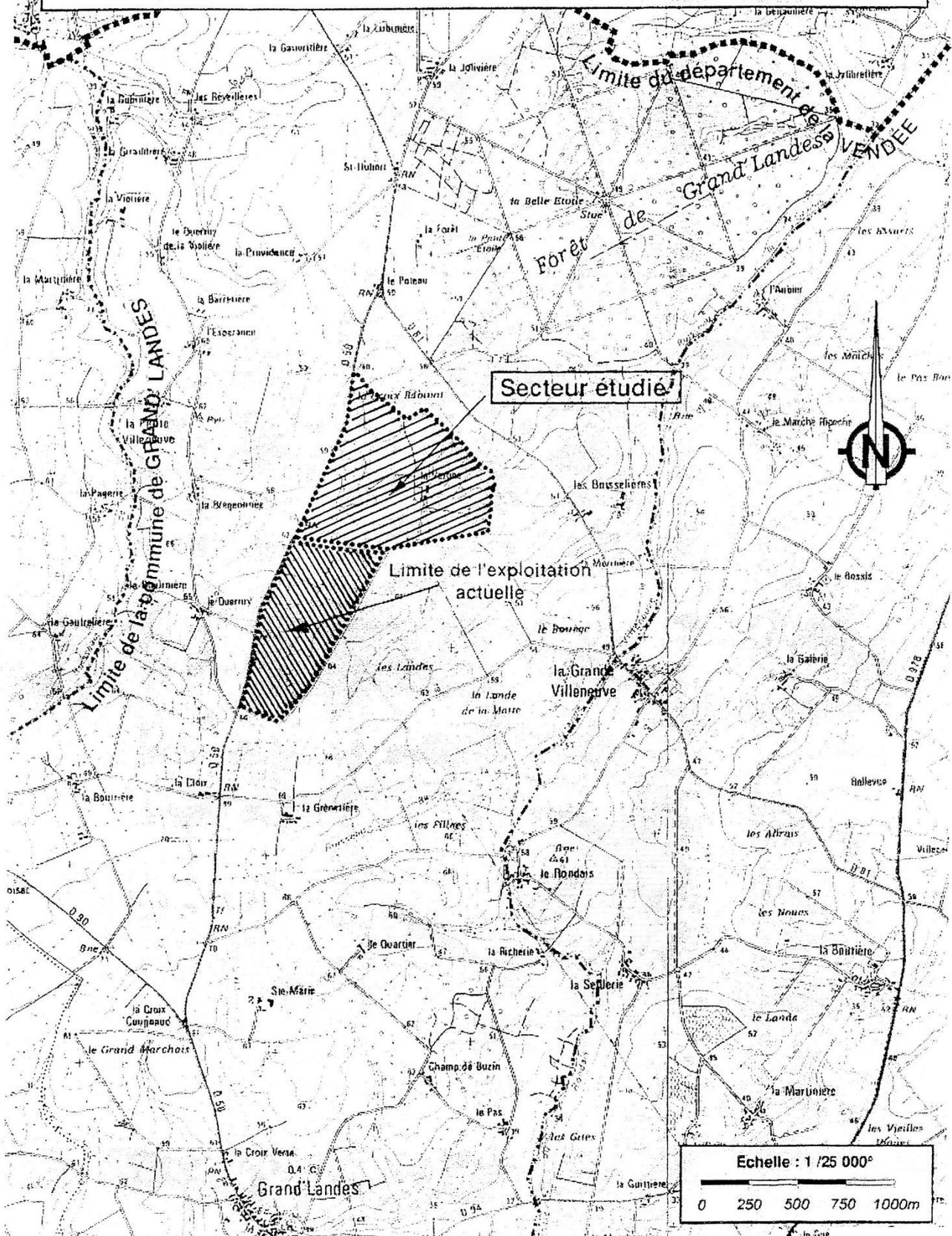
Légende

- site
- ruisseau
- ligne de partage des eaux

Seneld

Centre d'Enfouissement Technique de La Croix
à GRAND LANDES (85)

PLAN DE LOCALISATION DU PROJET D'EXTENSION

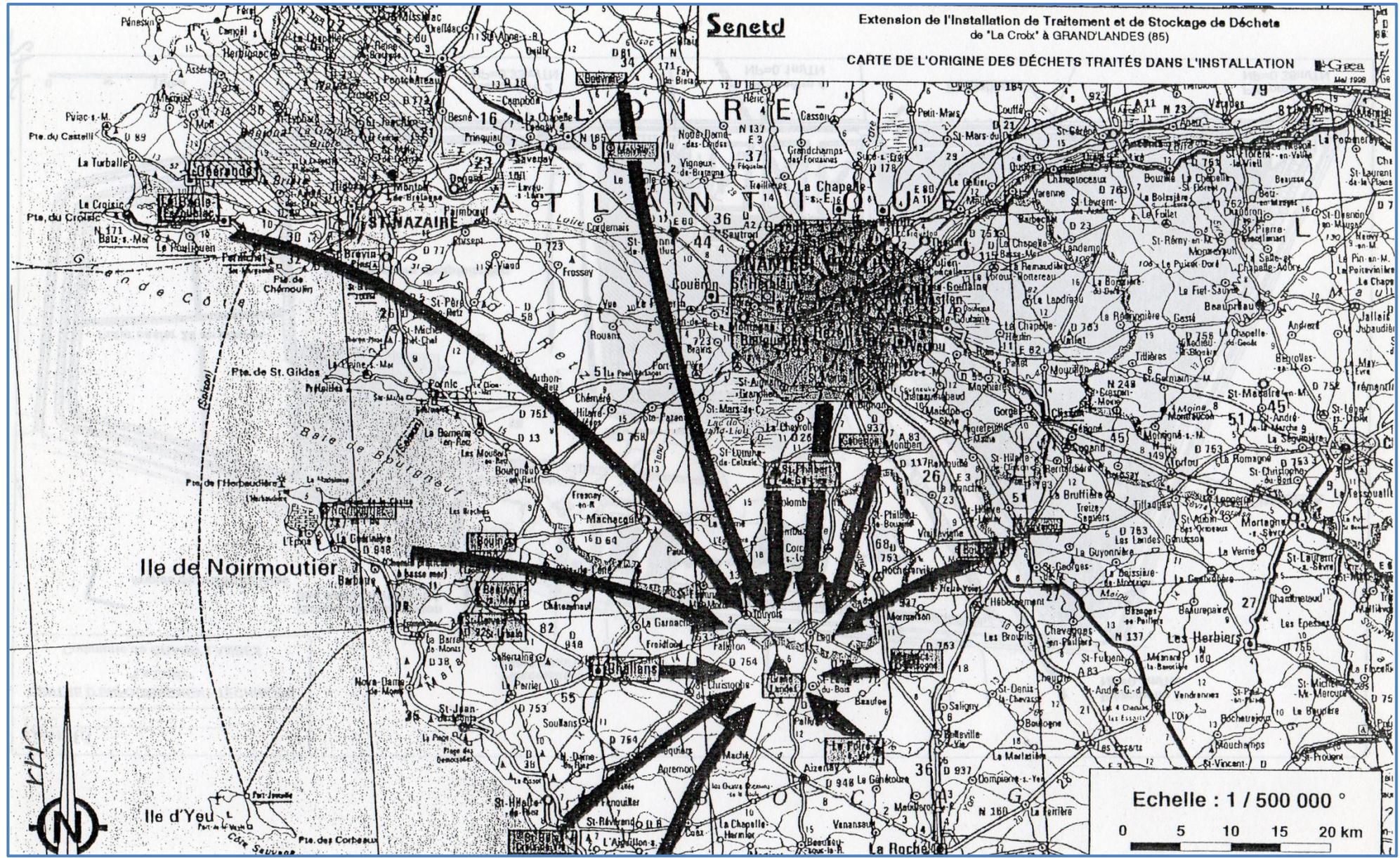


Senetd

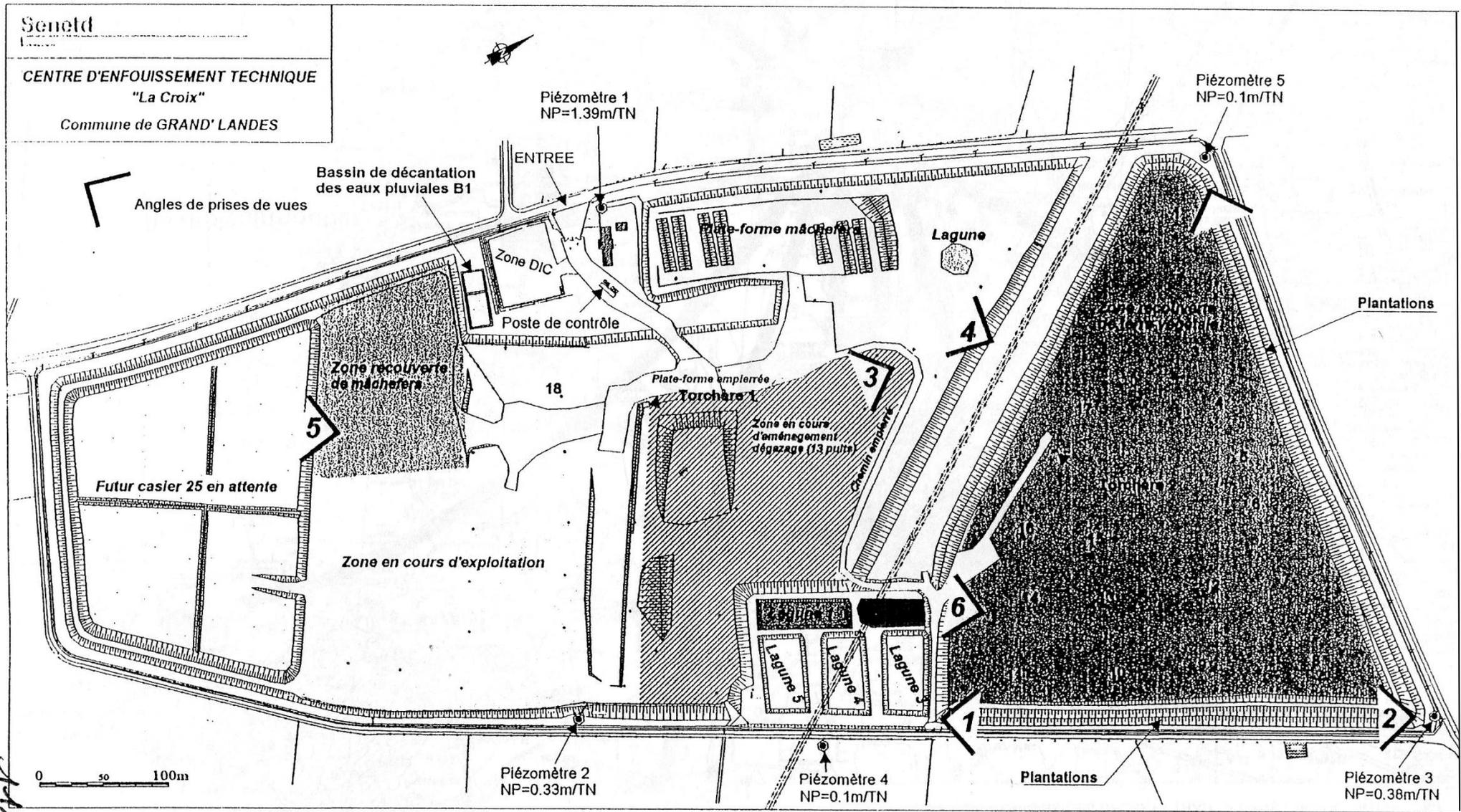
Extension de l'installation de Traitement et de Stockage de Déchets
de 'La Croix' à GRAND'LANDES (85)

CARTE DE L'ORIGINE DES DÉCHETS TRAITÉS DANS L'INSTALLATION

CGPE
Mai 1998

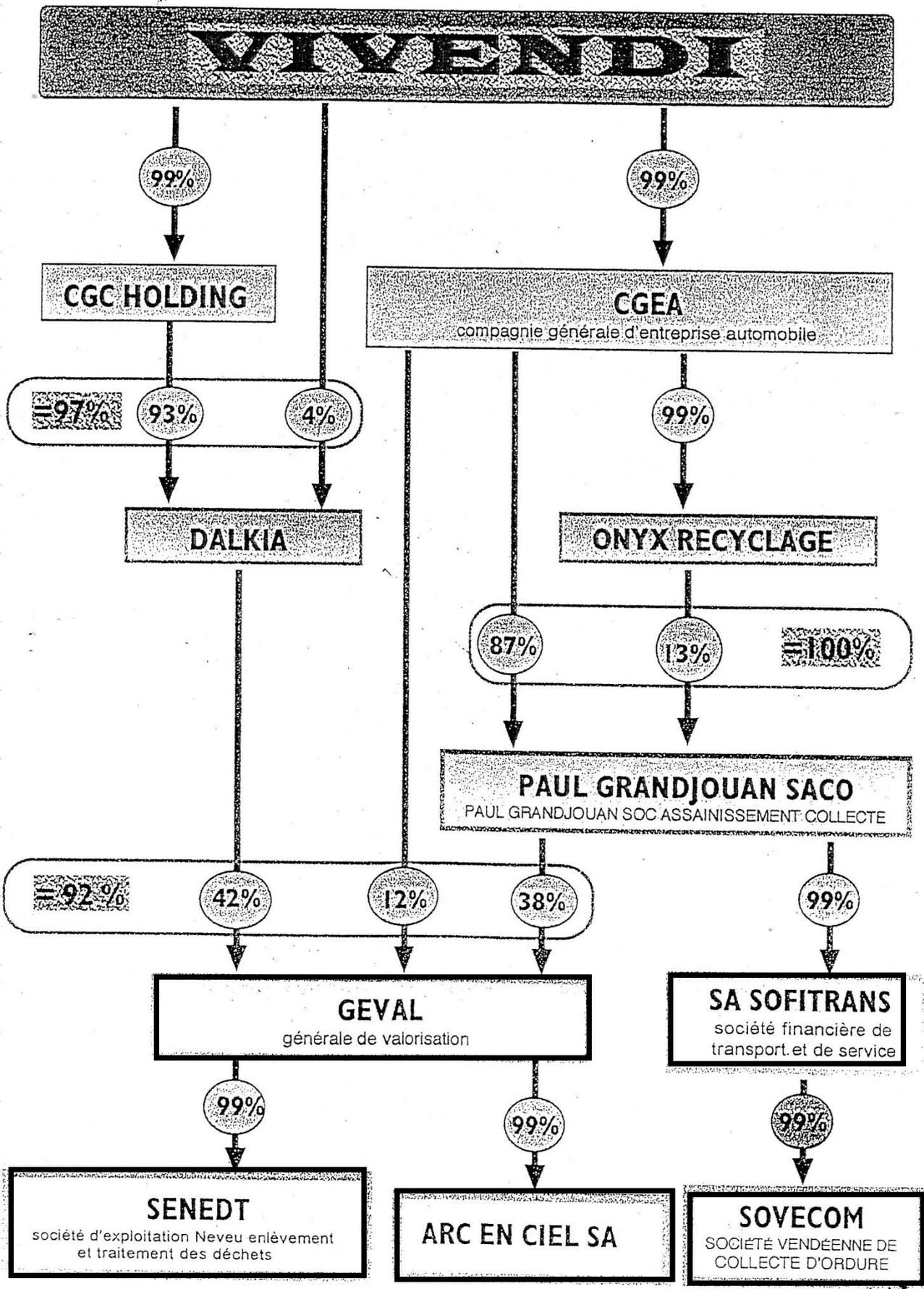


« CDCGE 44 Grand Lieu / Les amis du lac de Grand Lieu et de ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite



242

« CDCGE 44 Grand Lieu / Les amis du lac de Grand Lieu et de ses marais »
 La copie de tout ou partie de ce document est interdite



A. D. E. I. G. E.

Association de Défense de l'Environnement et des Intérêts Grandlandais et des Environs

1 rue de l'Enclose
85670 - GRAND'LANDES

10 mars 1999

BOURON René
Mairie
85670 FALLERON

Monsieur le Maire,

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des informations ci-jointes :

- 1°) statuts de notre association
- 2°) courrier adressé au préfet de Vendée et au président du Conseil Général concernant le Centre d'Enfouissement Technique de classe II de Grand-Landes
- 3°) tract distribué à la population

Vous savez que de nombreuses communes de Loire-Atlantique et non des moindres confient leurs ordures à Vivendi, participant à la surexploitation du centre d'enfouissement technique de Grand-Landes. Cet état de faits entraîne des nuisances importantes sur des communes de votre canton, alors que plusieurs d'entre elles mettent l'accent sur le développement touristique de ce secteur rétro-littoral avec des actions comme celle de St Jacques de Compostelle ...

Nous vous demandons de bien vouloir aviser votre conseil municipal. Les buts de notre association sont clairement affirmés dans ces documents. Si ces orientations vous conviennent nous proposons que votre municipalité adhère en tant que personne morale à l'association et nomme à cet effet un représentant officiel de votre collectivité au sein du conseil d'administration de l'ADEIGE.

Vous comprendrez sans doute l'importance pour l'ensemble des communes concernées d'une position unifiée dans l'action contre ce projet d'extension.

Vous remerciant de votre attention et restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président



Jean-Paul MARTIN

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

115

Un chèque de la fondation Vivendi 128.000F pour la Maison de l'Eau

CF. 21 10 99

Le mercredi 13 octobre à l'usine Arc en Ciel de Couëron, la fondation Vivendi, par l'intermédiaire de Denis Cougnaud, salarié de l'entreprise et parrain du projet, remettait à Denis Leduc, président du CAPL, un chèque de 128.000F pour la réalisation de la Maison de l'eau et des paysages de Corcoué sur Logne. La fondation d'entreprise Vivendi s'associait ainsi à quatre autres fondations partenaires du projet (les fondations de France, Nicolas Hulot et Nature et découvertes) ainsi qu'à plusieurs entreprises locales apportant un soutien technique, matériel ou financier. Ces partenaires privés confirment l'intérêt d'une telle réalisation qui va bientôt entamer sa deuxième phase, la réalisation



La remise du chèque s'est déroulée dans l'usine Arc en Ciel de Couëron

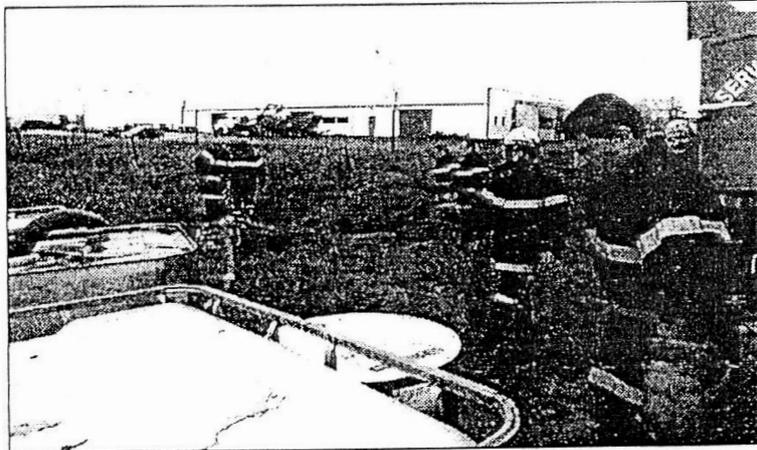
des structures hors-sol, les maquettes au 1/5 de monuments et maisons empruntés au paysage local (ex. chapelle de Fréalignés, moulin à eau de Saint-Etienne de Mer Morte, etc).

A Legé

DF Du 21 Août 1999

La Logne polluée par de l'huile de coupe

Hier après-midi, les agents du Conseil supérieur de la pêche ont alerté les pompiers d'une importante pollution dans un ruisseau bordant la zone industrielle de Legé et qui se jette un peu plus loin dans la Logne. Ils estiment que 1 000 litres d'huile de coupe se sont déversés dans la rivière et mettent en cause les installations défectueuses de la société Walor qui stocke les huiles utilisées pour l'usinage dans des cuves destinées à être régulièrement vidées. Les fortes pluies de ces derniers jours ont mis l'accent sur un problème déjà connu des autorités locales. Un procès verbal a été dressé. Les pompiers ont pompé au plus près de la source de pollution et opéré un traitement chimique en aval. La Logne a été polluée sur environ 6 kilomètres.

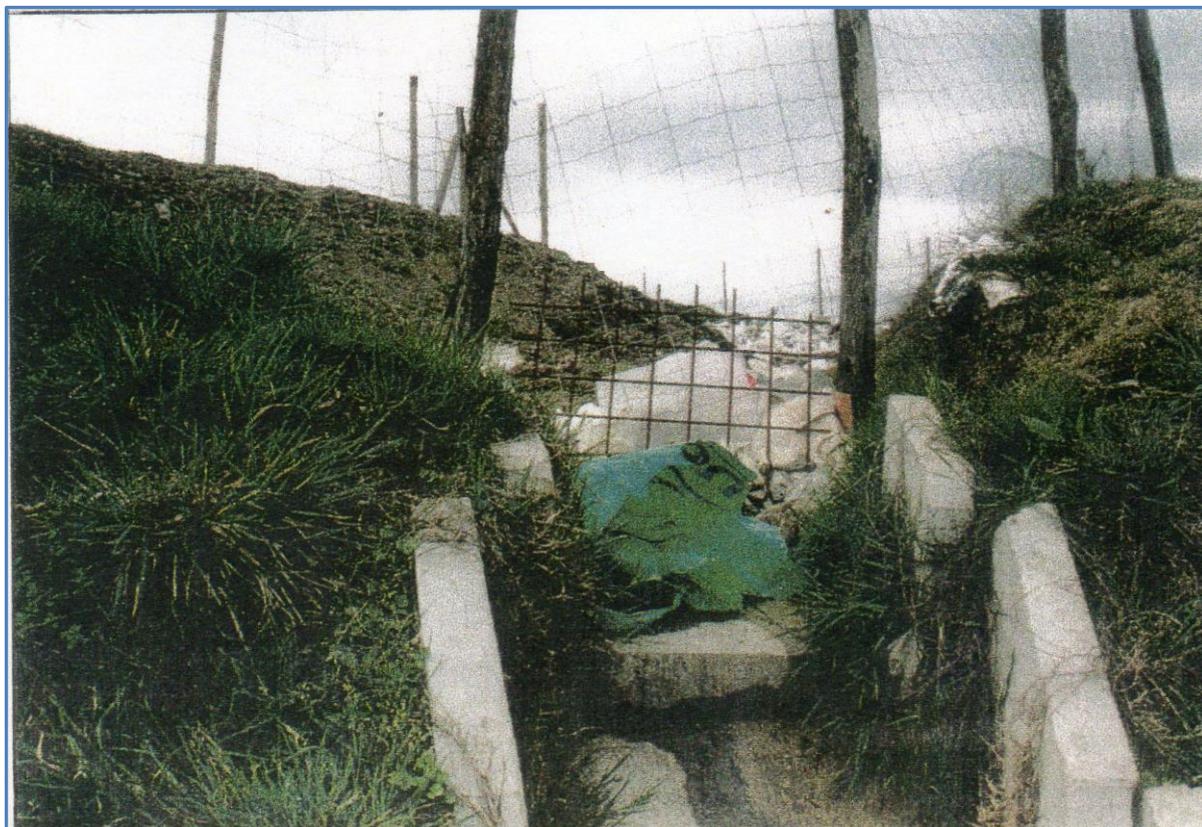


La cellule chimique départementale est intervenue pour pomper l'huile dans le ruisseau bordant la zone industrielle de Legé.

La déchetterie avec ses milliers de mouettes et goélands
qui viennent à Grand-Lieu pour la nuit.



Par ici la sortie ! Direction « la logne » et la Grande Villeneuve.



A. D. E. I. G. E.

Association de Défense de l'Environnement et des Intérêts Grand'landais et des Environs

Nous avons bloqué la spéculation foncière sur les terres de Grand'landes en créant un **GFA** (groupement foncier agricole), ce qui a permis à la SAFER de faire jouer son droit de préemption en faveur des agriculteurs. La SENEDT n'est pas propriétaire des terres de la Vergne.

Pendant ce temps, le conseil municipal s'est laissé aveugler par l'argent qui rentrait dans les caisses de la commune. Mais comme dit l'autre, il a tué la poule aux œufs d'or. Ce qui devait durer vingt ans il l'a dilapidé en 10 ans. S'il avait été moins laxiste vis à vis de la SENEDT, la commune aurait devant elle 10 ans de rentrée d'argent. Mais le conseil s'est laissé piéger par les 5 francs de la tonne donnés à la commune. Malheureusement pour lui cet argent semble complètement illégal. **Une société privée n'a pas le droit de donner un bakchich à une municipalité.** Seule l'ADEME (L'AGENCE POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE) a le droit de subventionner une commune pour des centres de recyclage de déchets (décret du 20/03/96) . Et de toute façon cette indemnité ne concerne pas les décharges. Ça, nos élus ne le savaient sûrement pas. VIVENDI les a bien possédés. **A l'image du busard de la place de l'église, VIVENDI le prédateur s'est abattu sur la commune.**

Nous pouvons comprendre le soucis des élus municipaux qui les a conduis à dire "oui" à la création de la décharge en 1989. Mais aujourd'hui, après tout ce qui s'est passé sur le site et avec ce projet d'extension monstrueux et dangereux, **nous ne comprenons pas pourquoi ils s'enferment dans leur position.** Personne ne leur reprochera d'avoir été abusés par les **bonimenteurs de foire que sont les dirigeants d'ONYX-GRAND'JOUAN.** En revanche on leur reprochera de maintenir une position **farouchement favorable à la décharge**, que nous considérons comme une **trahison** des intérêts des Grand'landais, de leurs enfants et des habitants des communes environnantes.

Comme l'a dit Philippe de Villiers **qui soutient l'action de l'ADEIGE** : "on ne peut pas investir des millions pour développer le tourisme en Vendée et laisser faire une énorme décharge qui défigure le paysage" et Grand'landes a déjà reçu beaucoup du département pour le tourisme.

Une décharge comme celle de Grand'landes n'est pas terminée quand le dernier camion d'ordure est déchargé. Il reste encore pendant des dizaines d'année des fermentations dégageant du biogaz et des jus dont il faut s'occuper. En plus sur ce site il faudra constamment **surveiller et réparer les digues qui fuient** et qui s'effondrent à chaque grosse pluie..... **QUI** le savait ? le jour où le conseil municipal a dit "oui" à la décharge? Mais aujourd'hui nous savons tous ce qui nous attend déjà. **Allons-nous encore nous laisser bouffer nos terres et polluer notre air** par un trust mondial dont les dirigeants ne savent même pas où se trouve Grand'landes sur une carte de France ! Ceux qui veulent spéculer à 20 000 F l'hectare sur les terres pour faire des trous dedans et les remplir d'ordures, ne créent pas de valeur ajoutée, ni de développement durable de la commune. **L'économie de Grand'landes, la vraie, même si elle est très modeste, est faite par ceux qui y produisent: les agriculteurs, les artisans, les commerçants et les services.**

C'est en retroussant nos manches tous ensemble qu'on développera Grand'landes, pas en attendant la rente de quoi que ce soit.

2 millions de tonnes d'ordures ça suffit pour Grand'landes arrêtons l'extension de la décharge

imprimerie spéciale ADEIGE

1 rue de l'enclose Grand'landes association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

qui a raison et qui a tort?

qui est dans la légalité et qui ne l'est pas?

Au CET de Grand'Landes comme dans toutes les décharges de France, cette activité est soumise à une réglementation très stricte, pendant la durée des enfouissements et après sa fermeture pendant une période de 30 ans. **Cela, qui le savait le jour où le conseil municipal a dit : "oui" à la décharge?**

A Grand'Landes, la décharge a 11 ans d'existence mais, depuis 6 ans cette réglementation (l'arrêté d'autorisation signé par le préfet) n'est pas respectée par la SENEDT. Pendant ces années nous avons subi cela en pensant "il faut bien mettre les déchets quelque part" et aussi : "vivement que ça se termine". Et puis est venue l'enquête d'utilité publique pour une demande d'extension.

Et là, certains d'entre nous se sont dit: "ce n'est plus possible" "on a assez donné" **c'est ainsi qu'est née l'ADEIGE** un soir de mars 1999 à la salle Saint Laurent.

Depuis l'ADEIGE s'est renseignée, a étudié les textes réglementaires, a rencontré les responsables techniques, politiques et administratifs **et ce qu'elle a vu et entendu doit être su par tout le monde à Grand'Landes.**

Depuis 6 ans, la décharge c'était :

- enfouissement de tout ce qui se présente
- dépassement des tonnages journaliers et annuels de l'ordre de **35%**
- dépassement des hauteurs "d'enfouissement" de **100%**
- surface découverte égale à **10 fois la surface autorisée**
- biogaz non brûlé entraînant des **nuisances olfactives asphyxiantes**
- fuite de jus d'ordure dans les fossés autour de la décharge
- **stockage illicite** de mâchefers non maturés
- **surcharges** fréquentes des camions de transport
- transport et stockage de déchets hospitaliers interdits et non brûlés avec
- en prime : perte sur la voie publique
- **plus tout ce que nous n'avons pas vu.**

Par notre action, nous avons obtenu que le préfet crée la **CLIS** (commission locale d'information et de surveillance. Cette commission prévue par la loi n'avait jamais été demandée par la municipalité. Pourtant cette commission présidée par le sous-préfet nous permet d'avoir les informations sur ce qui se passe réellement dans la décharge et d'exiger que les décrets du préfet soient respectés par la SENEDT.

Nous avons constitué un dossier de toutes les infractions et **nous avons obtenu du préfet qu'il signe un arrêté de mise en demeure** obligeant la SENEDT à respecter la loi et les normes. Si le préfet a mis en demeure la SNEDT c'est bien parce que **tout ce que nous avons dit auparavant était vrai et a été vérifié**, Y compris les poches de sang sur lesquels on pouvait lire les codes barre !

Nous déposons plainte auprès du tribunal administratif contre la DRIRE (organisme chargé de la surveillance) afin de savoir si, depuis 6 ans, elle est complice ou simplement incapable.

Nous déposons plainte auprès du procureur de la République contre X pour exploitation en non respect des normes en vigueur.

BULLETIN DE L'ADEIGE n° 3 - octobre 1999

Association de Défense de l'Environnement et des Intérêts Grandlandais et des Environs



EDITORIAL

Le mot du président

Chers adhérents,
L'ADEIGE a beaucoup oeuvrée pendant l'été. Aujourd'hui, nous devons redoubler nos efforts pour faire stopper le projet d'extension de la décharge. Une manifestation aura lieu lors du prochain CDH* à la Roche sur Yon ; Il est primordial, pour montrer notre détermination contre ce projet, qu'un grand nombre de personnes soient présentes.

Je compte aussi sur votre participation à la soirée festive organisée le 4 décembre, pour un premier échange d'idées et d'infos entre le CA de l'ADEIGE et ses adhérents.

* RAPPEL VOCABULAIRE

CLIS : Commission Locale d'Information et de Surveillance

DRIRE : Service de l'Etat chargé du contrôle des Installations Classées Industrielles

GFA : Groupement Foncier Agricole

CDH (Conseil Départemental d'Hygiène) : instance qui donne un avis préalable sur la protection de la Santé Publique et de l'environnement pour les projets autorisés par le préfet

INVITATION GENERALE

Soirée DINER DANSANT
le samedi 4 décembre à 20 h 30
salle BEAUSEJOUR à St Etienne du Bois
Prenez vos réservations (60 F/ personne)
auprès des membres du CA (liste au dos)

CHRONIQUE

29 juin : Arrêté de mise en demeure du préfet à la SENETD (document joint).

4 juillet : Réunion générale des adhérents à Grand-Landes, ensuite pose de panneaux contre la décharge sur le trajet du Tour de France, qui attire l'attention de M. De Villiers.

8 juillet : Soirée réunion d'information Commune de Touvois.

9 juillet : Philippe De Villiers fait part de son opposition à la réception de déchets de Loire-Atlantique par voie de presse, et envoie à l'ADEIGE copie de son courrier au préfet en ce sens.

Mi-juillet : M. NAUD et BEAUGE, conseillers généraux de Loire-Atlantique, interviennent pour soulever le problème auprès du préfet et du Conseil Général de Loire-Atlantique.

15 juillet : Etape importante. Création d'un GFA* (où nous récoltons plus de 230 000 F sous forme de parts) pour contrer les achats de terres de la SENETD.

20 juillet : Rencontre au Conseil Général avec le chef de cabinet de P. De Villiers, M. DEJEAN.

3 septembre : Rencontre au Conseil Général avec le Président de la Commission Environnement, M. BAZIN.

15 septembre : Assises des déchets industriels à la Baule avec Mme le ministre D. VOYNET. Une délégation de l'ADEIGE a été reçue par M. HELLARY son chef de cabinet.

Fin septembre : Suite aux pluies, deux digues du CET s'affaissent, les bassins de décantation des eaux pluviales débordent.

le 4 et 5 octobre : Constat est fait de la situation par la Police de l'Eau et la gendarmerie.

22 octobre : Une plainte est déposée par l'ADEIGE contre X, relative aux irrégularités de gestion de la décharge ; et une autre contre la DRIRE* dont le travail de contrôle est mis en cause.

Soirée réunion d'information Commune de Legé, intervention de Claude Naud, conseiller général.

26 octobre : 3e réunion de la CLIS*.

125

« CDCGE 44 Grand Lieu / Les amis du lac de Grand Lieu et de ses marais »

La copie de tout ou partie de ce document est interdite

La digue qui vient d'être remontée après s'être effondrée fin septembre (voir p 125)



Manifestations à la Roche sur Yon le 11.12.1999



• Depuis cette date, c'est la foire au mensonge!

Quand les élus de Grand'landes ont donné leur accord en 1988 pour l'implantation d'un "CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE", la SENEDT avait déposé un projet sur 18 hectares qui devait durer 30 ans et remonter le terrain naturel de 5 m.

Aujourd'hui, 10 ans après, la décharge couvre déjà une trentaine d'hectares et VIVENDI monte ses digues jusqu'à 10 m de haut alors que la base n'a jamais été prévue pour ça.

Le premier casier de la SENEDT dont la couverture de terre devait être mis en culture, n'a plus un brin d'herbe. Il est transformé par VIVENDI en plateforme pour trier du mâchefer plein de déchets hospitaliers. C'est complètement illégal. C'est dangereux pour ceux qui y travaillent et ceux qui respirent aux alentours, humains, bétails et volailles.

Personne ne sait s'il y a eu des autorisations de dépassement de données, ni par qui.

Les règlements prévoient qu'un cahier doit être consultable en Mairie consignait toutes les activités de la décharge, il n'existe pas.

Une commission de contrôle est prévue par le règlement (la CLIS) elle n'existe pas, VIVENDI peut faire ce qu'il veut.

QU'EN EST-IL DU PROJET?

Aujourd'hui, 10 ans après, VIVENDI à travers la SENEDT veut nous imposer un projet d'extension sur **30 nouveaux hectares**, qui doit durer **20 ans** et monter à **30 m de haut**. Comment pourrait on croire qu'ils s'arrêteront là?

Ils peuvent très bien revenir dans 6 ans avec un projet sur 100 hectares qui devra durer 10 ans, monter à 50 m et ainsi de suite....

Le projet prévoit un système de remplissage hectare par hectare. Comment pourrait on les croire alors que déjà aujourd'hui, ils en ont 5 fois plus en cours de remplissage?

Le projet prévoit de monter les digues à cheval sur les ordures, aucune entreprise de terrassement sérieuse n'accepterait de faire un pareil boulot !

Avec VIVENDI, Grand'landes risque de devenir un désert d'ordures, parce qu'au prix où ils sont capables d'acheter la terre, ils auront la surface qu'ils voudront.

QUOI FAIRE ?

Pour aujourd'hui **Grand'landes a eu son quota d'ordures** prévu pour trente ans. Qu'ils reviennent dans 20 ans ! on en reparlera

Il faut refuser ce projet démentiel! c'est encore possible.

Le préfet n'a pas encore donné son accord.

En se mobilisant on peut encore obtenir qu'il refuse l'agrandissement.

Des habitants de Grand'landes, St Etienne du bois, Falleron, Touvois, Legé se sont déjà regroupés dans l'association l'ADEIGE rejoignez les!

association ADEIGE 1 rue de l'enclose

contact : Jean Paul MARTIN

cotisation annuelle 50 F

imprimerie spéciale ADEIGE

LE NOUVEAU SEIGNEUR DE GRAND'LANDES

VIVENDI

VEUT NOUS OFFRIR UNE MONTAGNE D'ORDURES NON À L'EXTENSION DE LA DÉCHARGE

FRIC, MENSONGE ET POLLUTION

QU'EN EST IL VRAIMENT DU CENTRE ACTUEL?

Depuis 1995..., VIVENDI, le groupe propriétaire de GRAND'JOUAN ONYX à racheté la SENEDT.

Depuis cette date, c'est la course au remplissage!

Légalement, le CET ("CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE") ne doit recevoir que des déchets ménagers (classe 2) . En fait aucun contrôle n'est fait sur les camions qui viennent décharger.

Et ils déchargent n'importe quoi: déchets hospitaliers, résidus de vinasse, et tout ce qu'on n'a pas pu voir. Pour VIVENDI, toutes les tonnes sont bonnes à prendre.

Depuis cette date, c'est la course au fric!

VIVENDI, à travers plusieurs sociétés détient le monopole de fait de l'enfouissement des ordures et profite ainsi du retard pris par les départements dans la gestion des déchets pour faire payer aux collectivités la tonne d'ordure le plus cher possible (140 à 240 F) en les enfouissant au moindre coût.

La preuve, à Grand'landes:

Les épaisseurs prévues des digues ne sont pas respectées. Conséquence, elles se fissurent et sont réparées grossièrement à la pelleuse. Elles ne sont pas plantées, résultat elles sont ravinées par la pluie et menacent de s'effondrer. la couverture de terre qui devrait être de 1 m d'épaisseur ne doit pas faire , en réalité, plus de 20 cm. Rien ne pourra jamais pousser dessus !

Les gaz de fermentation ne sont même pas brûlés !

En ce moment, 50 puits dégagent le méthane à l'air libre, ce qui empuantit tous les environs. Si VIVENDI respectait son propre projet, 45 puits devraient être captés pour récupérer le gaz ou tout au moins le brûler.

Avec 5 hectares d'ordures à l'air, les papiers et plastiques légers s'envolent en quantité et les grillages qui sont sensés les arrêter ne sont même pas posés sur tout le pourtour des casiers.



28 Décembre 1977

Donation
par Monsieur Jean-Denis Guerbain
à l'Etat Français
(i.e.i. Domaine de Grand Lieu)

S.C.P. LALANDE CHAMPETIER de RIBES - M. PASTEAU - J.-F. SELAUDOUX

NOTAIRES ASSOCIÉS A PARIS

10, Rue de Castiglione

P.7
l'extraçon

PARDEVANT Me Jacques LALANDE CHAMPETIER de RIBES, l'un des Notaires Associés de la Société Civile Professionnelle Jacques LALANDE CHAMPETIER de RIBES, Maurice PASTEAU et Jean-François SELAUDOUX, titulaire d'un Office Notarial à PARIS (I er arrt.) 10, rue de Castiglione, soussigné,

A COMPARU

Monsieur Jean Pierre GUERLAIN, Industriel, demeurant à Paris, 47 avenue Hoche, époux de Madame Christiane LESIEUR.

Né à Paris, sur le 17 ème arrondissement le 2 février 1905.

Marié sous le régime de la séparation de biens, aux termes de son contrat de mariage reçu par Me DELARUE Notaire à Paris, et Me Pierre CHAMPETIER de RIBES, également notaire à Paris, le 11 janvier 1946, sans que depuis lors ledit statut matrimonial ait subi de modification conventionnelle ou judiciaire .

LEQUEL, préalablement à la donation, objet des présentes, a exposé ce qui suit :

E X P O S E

Monsieur Jean-Pierre GUERLAIN est titulaire de la majorité des parts sociales de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU DOMAINE DE GRAND LIEU , elle-même propriétaire sur la commune de Saint Philbert de Grand Lieu (Loire Atlantique) d'une étendue de marais, lac et friches de deux mille sept cents hectares environ, dépendant du LAC DE GRAND LIEU.

Par lettre adressée à Monsieur Jean-Pierre GUERLAIN, le 15 décembre 1976, Monsieur le Directeur de la Protection de la nature a précisé que ce " territoire unique en France " devait être protégé en raison de " son importance primordiale pour l'avi-faune migratrice ", et a fait connaître à Monsieur Jean-Pierre GUERLAIN son intention de procéder au classement en réserve naturelle de cette propriété .

Monsieur Jean Pierre GUERLAIN étant lui-même très soucieux que le Lac de Grand Lieu reste un lieu de protection de la nature et souhaitant, par conséquent que la totalité de ce Domaine revienne à un Organisme qui ait une autorité morale et un pouvoir suffisants pour perpétuer l'action entreprise dans le cadre, tant de cette protection, que de l'étude scientifique de la faune et de la flore, ne s'est pas opposé à cette idée de classement .

4

Par dérogation à ce qui précède, le donataire devra prendre en charge l'impôt foncier à compter du 14 avril 1977 et rembourser en conséquence et prorata temporis la fraction de cet impôt afférente à la période écoulée entre ladite date du 14 avril 1977 et celle de son entrée en jouissance .

En ce qui concerne l'actif social.

Le donataire aura également la jouissance à compter du même jour, de l'actif social revenant aux parts qui seront ainsi devenues sa propriété, toutefois :

a) La totalité du territoire appartenant à la S.C.I. DU DOMAINE DE GRAND LIEU devra être classée en RESERVE NATURELLE, et le décret portant création de cette réserve devra viser expressément le présent acte de donation et son acceptation par le donataire en tant que ces actes stipulent les charges particulières ci-après :

b) La gestion de la réserve sera confiée à la SOCIETE NATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE (S.N.P.N.).

Le donataire conclura avec la S.N.P.N. une convention de longue durée dont les termes et les moyens seront arrêtés en relation avec le donateur.

Cette convention devra notamment prévoir qu'en raison de leur connaissance particulière du lac, les gardes et pêcheurs professionnels rémunérés au titre de leur participation à l'aménagement et à la pratique de la chasse à la date du décès du donateur (qui, ainsi qu'on le verra ci-après, conserve le droit de chasser à charge de supporter les dépenses afférentes à ce droit), devront être affectés par priorité au personnel chargé de la surveillance et de l'entretien de la réserve.

c) Les autorisations préfectorales de pénétration à l'intérieur de la réserve ne seront délivrées qu'aux personnes justifiant d'un intérêt scientifique ou écologique, aux membres de la société Coopérative des pêcheurs, au donateur lui-même et à ses invités, ainsi qu'aux agents chargés de la protection de la nature .

Des autorisations de capture de poissons pourront être également délivrées à des fins de recherches scientifiques par la Direction de la protection de la Nature .

d) Seront interdits sur tout le territoire de la réserve, toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore et, plus généralement, d'altérer le caractère de ladite réserve,

4

Objectif 1 : rétablir la circulation des poissons (anguille) au niveau de l'exutoire du lac et sur l'Acheneau

- Ouvrages concernés :
 - ➔ écluse de Bouaye (exutoire du lac)
 - ➔ écluse de Buzay (sur l'Acheneau en aval)

- Propriétaire : Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire

- Diagnostic :
 - *passes à civelles existantes non fonctionnelles par manque d'entretien et en raison de la gestion hydraulique des ouvrages non adaptée pour la circulation des civelles*

PROPOSITIONS D' ACTIONS

■ Rappel des préconisations du SDAGE

➔ Objectif vital : sauvegarder et mettre en valeur les zones humides

➔ « Les SAGE doivent établir l'inventaire et la cartographie des zones humides de leur périmètre. »

OBJECTIF 2 : limiter les proliférations excessives de végétaux supérieurs non indigènes

■ Questions :

→ Validation ou actualisation de l'état des lieux

→ Validation de la proposition : mise en place d'un plan de gestion global

- *principe*
- contenu
- coût

→ Validation de la maîtrise d'ouvrage

→ Validation des partenaires financiers envisageables

OBJECTIF 3 : entretenir et restaurer les cours d'eau

■ 3.1 Entretien régulier des cours d'eau

➔ Questions :

- *Description détaillée de la programmation sur 10 ans des travaux d'entretien du Syndicat de l'Ognon*
- *Description détaillée de la programmation sur 10 ans des travaux d'entretien du Syndicat Logne-Boulogne*

OBJECTIF 3 : entretenir et restaurer les cours d'eau

■ 3.2 Restauration des cours d'eau

- ➔ Problème de la restauration des cours d'eau ne faisant pas partie du territoire des Syndicats : essentiellement, affluents de la Boulogne et de la Logne
- ➔ Réflexion en cours au niveau du Syndicat Logne-Boulogne
- ➔ Présentation de la Programmation des travaux dans le SAGE :

CLE

Commission Locale de l'Eau

ASSEMBLEE GENERALE

REUNION

BUREAU

GRUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE

FUILLE D'EMARGEMENTS

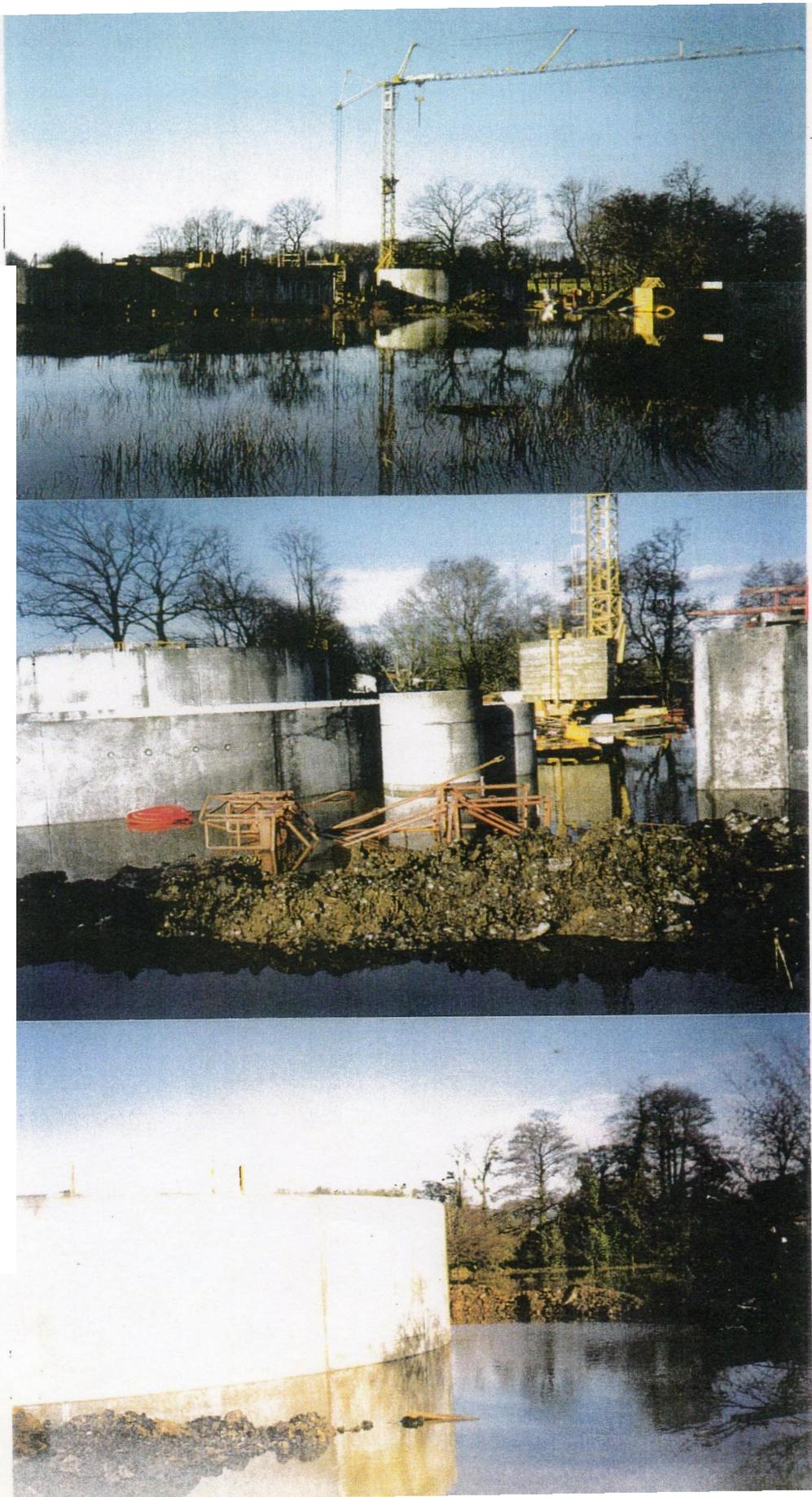
Du : 24 septembre 1998

NOM	Prénom	Emargement	Organisme
FEVRIER	Maurice		DIREN
DEROUIN	Claude-Henri	Signature	Agence de L'Eau déléguée de Nantes
BISSON	Raymond		Fédération Pêche 85
SOREN	Christophe	Signature	Fédération chasse 44
P. BORET	Patrice		SNPN - RN Grand-Lieu
HAMONNET	Jean-François	Signature	ESP DR Poitiers
JACQ	Jérôme	Signature	Chambre d'Agriculture Vendée
HERCENT	Solen		DDAF 85
Mme VEYRAC A.J	Paulette		Syndicat de l'ogun
VINCENDEAU C	S. Lebed		Syndicat Logun B
Chopin B	Bruno	Signature	Syndicat Logun Boulogne
SADIR Armelle			DDASS 44
Mme CHAUMOND	Nathalie		SCE
MARREC	Jacques		SCE
E. Gilet	Joseph	Signature	C.A. 44
NONNIER	Georges		Ch. Agr. 44
GAUOT	Joseph	Signature	Ch. Agr. 85
JALENCON	Roland	Signature	C.A. 85
PASQUER	Christian	Signature	DDASS 85
DEVERONNIERES	Paul		Syndicat Logun Boulogne
MAD Claude		Signature	CGE
MERCIER Alain	Alain		DDAF 44

Site de la
station
d'épuration
de Bouaye
le 15
janvier
1998



Bouaye,
construction
de la
station
dans le
marais en
Janvier
1999





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**PRÉFECTURE
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Nantes, le

17 DEC. 1993

Direction des Affaires Décentralisées
et de l'Environnement

Bureau de la Protection
de l'Environnement

OF/TM Poste 47.66

Monsieur,

Vous avez sollicité en application de l'article 12 de la loi du 2 Mai 1930, l'autorisation d'entretenir une partie d'un plan d'eau dans le site classé du lac de Grandlieu, sur une parcelle vous appartenant, située sur le territoire de la commune de STPHILBERT DE GRANDLIEU.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément à l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages de Loire Atlantique, lors de sa réunion du 19 Novembre 1993, je vous autorise à réaliser ces travaux sous réserve d'évacuer les déblais hors du site, de limiter la profondeur du curage à 50 cm et de communiquer la date du début et de fin des travaux à la Direction Régionale de l'Environnement, 75 rue des Français Libres 44036 NANTES CEDEX, en vue d'une inspection après achèvement de ceux-ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PREFET,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Pierre BARATON

Monsieur

44310 ST PHILBERT DE GRANDLIEU

Les inondations dans le Pays de Retz

Le lac de Grandlieu était hier à 3,70 m

La cote du lac de Grandlieu atteignait hier mercredi 3,70 m. Cela n'est pas arrivé depuis 1988. Conséquence, la route qui mène de Saint-Mars-de-Coutais a été déviée par Port-Saint-Père.

Comme on dit dans le Pays de Retz lorsque les marais disparaissent sous les eaux : « **Le marais est blanc** ». Spectacle habituel chaque hiver mais qui, cette année, s'est accentué avec les fortes précipitations de ces derniers jours. Dimanche dernier encore, la situation était somme toute relativement normale. Certes, toutes les rivières débordaient largement et c'était particulièrement visible sur les rives de la Boulogne à Saint-Philbert-de-Grandlieu. Mais rien de dramatique.

Certes, le lac dépassait d'un bon demi-mètre sa cote de saison. « **Mais, depuis mardi soir, précisait hier après-midi, Mme Robion, depuis la maison du pêcheur à Passay, il est monté de 18 centimètres pour atteindre 3,70 m. Cela fait des années, depuis 1988, que la cote n'était pas aussi haute** ».

Conséquence : La chaussée qui mène de Bouaye à Saint-Mars-de-Coutais a dû être déviée par Port-Saint-Père, même si hier



La circulation était délicate hier après-midi sur la chaussée de Bouaye à Saint-Mars-de-Coutais.

après-midi, des voitures bravaient l'interdiction de passage.

Même situation à Rouans où la chaussée qui va à Messan était complètement recouverte par les

eaux, les Rouansais espérant quand même ne pas être obligés de faire le tour par Vue pour gagner la route de Nantes.

A Port-Saint-Père, les rives de

l'Acheneau disparaissent, elle aussi, sous l'eau et les terrains de sports sont plus propices au water-polo qu'au foot-ball. Bref, que d'eau, que d'eau.

SAINT-PHILBERT DE GRANDLIEU

Des intempéries précoces et gênantes

Le camping sous l'eau! 7/10/99. C.P.R



Le camping philibertin situé sur les rives de la Boulogne était complètement inondé le 30 septembre dernier...date de sa fermeture annuelle!

De mémoire de vieux Philibertins, on a rarement vu le camping entièrement sous l'eau un 30 septembre. Les pluies incessantes depuis près de deux semaines ont provoqué le débordement de la rivière La Boulogne avec une cote atteignant jeudi les 3 mètres. Mais sur Saint-Philbert, aucune voie n'a été coupée et aucune maison inondée. Dès le lendemain, le niveau d'eau baissait, les marais de Grand Lieu s'étaient recouverts et avaient absorbés une bonne partie de l'excédent d'eau de la rivière. Au niveau de la

viticulture, la dernière semaine fut difficile, mais globalement les vendanges étaient terminées au 28 septembre. La situation la plus délicate est sans conteste celle des agriculteurs. L'ensilage de maïs est entièrement stoppé, sur le secteur seulement 1/3 des surfaces sont ramassées. A la Cuma philibertine, il reste 500 hectares à ensiler. Les ensileuses, mais surtout les tracteurs avec les remorques ne peuvent plus passer sur les terres. Quand au maïs grain, il semble moins en perdition, des engins

cherillés pourront éventuellement le récolter, mais sa conservation n'en sera pas facilitée. Des inquiétudes naissent également du côté des labours, cette période pluvieuse qui a un bon mois d'avance sur le calendrier rend pour l'instant impossible le labour des terrains pour les semis de blé qui devront intervenir entre le 15 octobre et le 15 novembre. L'annonce d'une période plus froide et moins pluvieuse tend à offrir un peu d'espoir aux agriculteurs pour qu'ils puissent poursuivre leurs travaux dans les champs.

Remblaiement pour une route dans le site de la zone inondable
Pourquoi, comment et où est l'autorisation de travaux ?



Terrain drainé dans le site, évacuation dans la zone humide
Pourquoi et comment ?



présents :

Mr BLANGY	Préfet de Loire-Atlantique
Mr CAYREL	Secrétaire Général de la Préfecture
Mr MICHEL	Directeur D.D.A.F de Loire-Atlantique
Mr MERCIER	de la D.D.A.F de Loire-Atlantique
Mr CHOMMELOUX	Secteur Marais de Goulaine
Mr JAN	Secteur Marais de Bourgneuf et cote atlantique Sud
Mr PERRAUD	Président du Syndicat des 21 communes de Brière
Mr JEANEAU	Secteur Marais de Grand-Lieu
Mr GRIS	Secteur Marais de Grand-Lieu
Mr BLINEAU	Président du Comité Départemental de Défense des Chasseurs de Gibier d'eau

compte rendu du secteur Grand-Lieu

Pour Grand-Lieu, Mr Jeaneau déclarait que le débat était trop complexe pour parler de tous les problèmes aujourd'hui. Après un bref compte rendu sur la réunion-débat du 5 mars 1999 à la maison des sciences de Nantes, il affirmait que pour le S.A.GE, le problème était très simple, **il faut remettre le dossier à plat**, devant l'étonnement du Préfet sur le sujet, Mr Jeaneau précisait qu'un tel S.A.G.E ne pouvait être crédible avec les gens qui y sont autour de la table, soutenus par les administrations précédentes, car ce sont eux qui ont le plus détruit la zone humide de Grand-Lieu pour l'urbanisation, et à grands coups de remblaiement, détruisant ainsi un bassin de rétention de crues. Et par exemple, pour comparer avec le Lac du Canet, (réunion du 5 mars 1999) s'il nous arrivait un aqua-d'eau comme dans le département de l'Aude cette année au mois d'Octobre, qu'est ce qui va se passer ? qui sera responsable ? peut-être la Préfecture ?

C'est sans doute pour tout cela qu'en haut lieu politique il a été déclaré que Grand-Lieu était devenu une véritable usine à gaz, et si un tel déluge devait arriver, eh bien nous, nous nous chargeons d'y allumer la mèche ainsi qu'à son encadrement si toutefois Monsieur le Préfet signait ce dossier. Le tribunal administratif prendrait ici toute son utilité.

Nous aurions aimé sieger au S.A.G.E suivant le conseil de Mr Véridict, prédecesseur de Mr Michel, la demande a été faite à la préfecture, mais sans doute refusée, car elle n'a jamais eu de réponse. Nous sommes ici aujourd'hui deux représentants de St Philbert à la société du Canal de Buzay qui n'y ont jamais été invités, c'est maintenant trop tard, il ne nous est plus possible de sieger aux S.A.G.E ou C.L.E pour cautionner de tels agissements, la remise à plat du dossier est indispensable pour toute crédibilité du S.A.G.E.

Mr le Préfet tient à préciser qu'il n'a pas hésité à sanctionner dans une commune au bord de l'Erdre pour remblaiements illicites dans une zone humide, ce qui au moment a d'ailleurs fait quelques remous dans la presse, tout le monde est au courant.

Ce à quoi Mr Jeaneau rétorque que les remblaiements de toute sorte continuent à Grand-Lieu ou des drainages dans le site classé pour des intérêts financiers, par des municipalités ou par des gens du S.A.G.E et ce sans être inquiétés, même pas par les représentants du ministère de l'Environnement qui sont à coté, mais préfèrent surveiller plus loin un petit chasseur qui entredra sa douve ou son étang sans autorisation, mais qui ne siège pas au S.A.G.E.

Devant le doute du Préfet sur ce point Mr Gris précisait que plusieurs maisons neuves viennent juste d'être aménagées sur des terrains remblayés d'au moins 1 mètre dans le site classé, et a qui était ces terrains ?, cherchez le nom du propriétaire dans les listes des S.A.G.E ou C.L.E ou comité de suivi du dévasage, comme la station d'épuration de Bouaye, etc... Mr Jeaneau reprenait le projet de piscine de St Philbert dans le bassin de rétention de crues, où est le respect de la loi sur l'eau ?

Mr le Préfet précisait que sans vouloir nous inciter à la délation, il fallait le tenir informé de tels agissements. Ce qui nous a fait sourire.

Mr Jeaneau continuait d'affirmer que tout est lié et bien ficelé, comme par exemple la déchetterie de Grand-Landes, dont personne n'a jamais parlé au S.A.G.E, personne n'a pensé à faire une étude sur l'impact d'une telle déchetterie sur la source de la Logne donc vers le Lac si pollué d'après certains scientifiques, ne soyons pas surpris quand on sait qu'un responsable politique de la Logne siégeant au S.A.G.E vient de créer la maison de L'eau à Corcoué sur Logne, beau geste de responsabilité pour l'environnement, mais comme par hasard recevoir un chèque de 128000 frs par VIVENDI, groupe financier qui détient Grandjouan, Onyx etc... et donc la déchetterie de Grand-Landes.

Personne ne répondra à Mr Jeaneau sur ce sujet

Mr Jeaneau revenait aussi sur les populations parasites et en surnombre dont a parlé Mr Pérraud pour la Brière, il faut savoir que c'est pareil à Grand-Lieu avec des populations inexistantes il y a 20 ans, les ragondins, cormorans, mouettes et goélands etc... qu'il y a là aussi problème de pollution avec ces milliers et milliers de mouettes et goélands arrivant des décharges pour passer la nuit à Grand-Lieu sans compter les tonnes de matières organiques que cela représente dans un Lac maraîchageux de faible profondeur qui autrefois n'avait que des populations restreintes en période d'été.

Que de problèmes sans réponses Mr le Préfet.

Photo à Saint Philbert de grand Lieu en Janvier 1999

Au fond, le lotissement « Résidence du Parc » à droite, la future piscine.



Photo du pont de Saint Philbert

avec la plaque à 4.55 ml et l'échelle de crues à la cote Buzay





SOCIÉTÉ NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE
ET D'ACCLIMATATION DE FRANCE



Réserve Naturelle du Lac de Grand Lieu

Bouaye, le 5 mars 1996

Réf.

Monsieur Jean LEMAIRE

44270 MACHECOUL

Capelle
Suite à Visneunde

SNPN, siège :
57, rue Cuvier - B.P. 405
F - 75221 Paris cedex 05
Tél. (33/1) 47.07.31.95
Fax. (33/1) 47.07.07.26

SNPN, réserve
nationale de Camargue
La Capelière
F - 13200 Arles
Tél. (33/16) 90.97.00.97

SNPN, réserve naturelle
du lac de Grand Lieu
La Sénaigerie
F - 44830 Bouaye
Tél. (33/16) 40.32.62.81

Monsieur,

Suite à nos conversations téléphoniques, et après en avoir examiné à nouveau les différents éléments, nous nous permettons de vous faire une première proposition d'achat :

Avec le recul d'une année de prospection, après avoir recueilli l'avis des Domaines et des notaires locaux dans le cadre de nos premières acquisitions, et compte tenu du marché foncier actuel, nous notons que la valeur des terrains varie entre 5 000 F et 6 000 F l'hectare pour les prairies naturelles inondables fauchées et/ou pâturées, dont la vocation première est l'agriculture, à condition que les terrains soient libres de bail agricole.

Par contre les terrains à vocation cynégétique disposant d'un plan d'eau situés généralement dans les roselières ont une valeur supérieure qui dépend de la proximité de la réserve naturelle :

- 10 000 F/ha (estimation notariale) pour une parcelle de chasse dans les roselières avec plan d'eau jouxtant la réserve, avec conservation du droit de chasse gratuit pour le vendeur pendant une période définie (7 à 10 ans).

- 12 à 18 000 F/ha, sans conservation du droit de chasse (estimation des Domaines).

Il convient de noter que le prix des parcelles cynégétiques a fortement chuté ces dernières années.

A la consultation du cadastre sur les communes de Saint-Mars-de-Coutais et Saint-Lumine-de-Coutais, nous avons relevé que vous possédiez personnellement ou la Société du Bois Gabarre près de 76 ha dans la zone d'inondation, dont 36,6 ha en étangs/roselières et 39,3 ha en prairies exploitées.

SCH Granice

Les Faillances

157

Nous vous proposons d'acquérir :

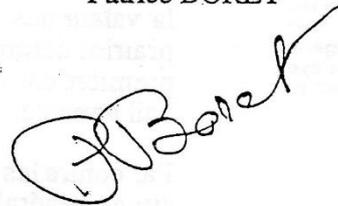
- les parcelles d'étangs/roselières au prix de 18 000 F l'hectare, soit pour 36,6 ha, 658 800 F sans les frais,
- les parcelles de prairies au prix de 6 000 F l'hectare, soit pour 39,3 ha, 235 800 F sans les frais.

Bien que les prairies ne soient pas libres d'exploitation, notre proposition correspond au haut de la fourchette des prix pratiqués actuellement.

Si cette offre vous satisfait, ou si vous souhaitez des renseignements complémentaires, vous pouvez nous joindre aux coordonnées suivantes SNPN - Réserve Naturelle du Lac de Grand-Lieu - 15, rue de la Chataigneraie - 44830 Bouaye. Tél /rép/fax au 40 32 62 81.

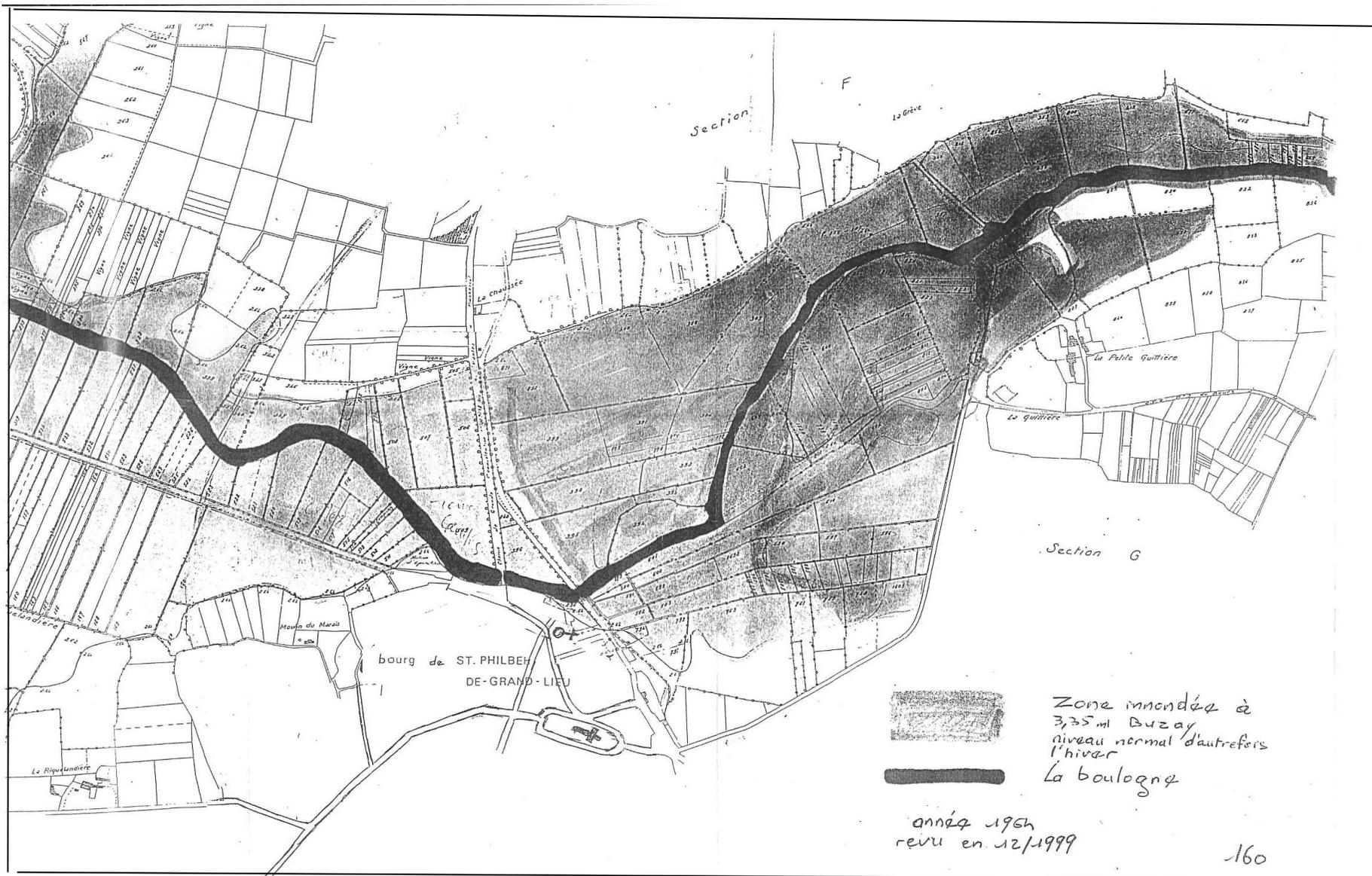
Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Patrice BORET



658,800.00 +
235,800.00 +
894,600.00 *

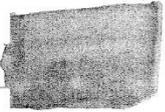
12





« CDCGE 44 Grand Lieu / Les amis du lac de Grand Lieu et de ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite

Légende de la carte de St philbert 1999

-  La Boulogne, le canal et les plans d'eau aménagés
-  Limite de la zone inondable à 3.35 Buzay
-  Limite de la zone inondable à 4.50 Buzay
-  Zone urbanisée
-  Zone aménagée
- 1 Station d'épuration de St Philbert
- 2 Terrain des gens du voyage
- 3 Supermarché
- 4 Terrain de camping
- 5 Gymnase, Piscine et batiments D.D.E
- 6 Caserne des pompiers et Salle des Marais
- 7 Collège I.R.E.O
- 8 Lotissement " Résidence du Parc "
- 9 Route et Constructions des Guittières
- 10 Future Piscine
- 11 Lotissement des Buzinières
- o+ Abbatiale
-  Eglise

Qu'est devenue la zone humide de Grand-Lieu depuis 35 ans ?

Des centaines d'hectares urbanisés, des stations d'épuration qui s'y construisent et donc s'y déversent, une déchetterie (voir de p 91 à p 131) qui ne respecte en rien la légalité et encore moins la nature ou les hommes, rendue à 866 tonnes/jour, et ça sur la source de la rivière la Logne. etc...

Et on lit encore aujourd'hui dans toutes sortes de documents de "scientifiques" "attachés à la "préservation du site" que l'agriculture a gagné des hectares sur la zone humide ??? sans jamais en avoir apporté la moindre preuve, que l'agriculture pollue le site avec des apports de nitrates (le double à l'hectare par rapport à la Bretagne avec le lisier de porc ??? voir P 14 du livre vert 1996) etc ..., mais jamais un mot dans ces documents et dans les différentes études des CEMAGREF, (de Lyon, Bordeaux,) CNRS, I.T.C.F et autres sur -cette urbanisation récente et donc du niveau d'eau depuis 1965 , -la déchetterie, -la vie des riverains dans le site, etc...

Aujourd'hui peut on parler de sauvetage à Grand-Lieu avec un S.A.G.E, un C.L.E, un Syndicat des marais gouverné par des maraichers de Machecoul qui gère le niveau d'eau, un comité de suivi du désenvasage etc...dont les instigateurs de cette urbanisation avec les gens qu'ils ont placé sont à la tête, pour pouvoir plus aisément vérouiller le dossier entr'eux et ainsi s'ammistier et s'auto-pardonner des erreurs commises sans faire de vagues et avec la bénédiction des administrations et des associations vertes, tout ce joli monde faisant valoir un désir de protection, de restauration, de sauvegarde des zones humides, voeux pieux mais oh combien hypocrite, et toujours en éloignant les petits riverains, à qui on va venir dire ce qu'il faut faire pour préserver la zone humide, eux qui le font écologiquement depuis des générations et avec leurs deniers.

-P 2 et P14 du S.D.A.G.E

Rétablir la circulation des poissons (anguilles) au niveau de l'exutoire du Lac et sur l'Acheneau.

Restauration des cours d'eau.

- Comme l'avait dit Mr Michel Barnier, alors Ministre de l'Environnement,
" S'il le faut, il faudra aller jusqu'à la destruction de tout ce qui a été construit "

-P 8 du S.D.A.G.E

Les S.A.G.E doivent établir l'inventaire et la cartographie des zones humides et leur périmètre.

- Comment le S.A.G.E Grand-Lieu et sur quelle carte va-t-il se baser pour délimiter la zone humide à St Philbert ??? (voir cartes p.159 et 161) N'étant pas subventionnés par l'Europe ni par la France, nous ne pouvons nous permettre que de faire figurer la carte de l'agglomération de St Philbert dans ce livre, mais bien sûr ceci est valable pour toutes les autres communes riveraines.

-P8 du S.D.A.G.E

Objectif vital : sauvegarder et mettre en valeur les zones humides.

- En y construisant des stations d'épuration, des piscines, des lotissements, bref en urbanisant et vite, tant qu'on peut encore " s'arranger le coup " voir cartes et photos dans les 4 livres verts

-P 9 du S.D.A.G.E

Validation et actualisation de l'état des lieux.

- Comme dit auparavant pour s'ammistier et s'autopardonner des erreurs commises.

Les trois volets du plan de sauvetage de Grand-Lieu , le S.A.G.E, le niveau d'eau, le dévasage ont déjà coûté plusieurs centaines de millions de francs, plus les acquisitions foncières si chère à la S.N.P.N avec l'argent public, (voir P 157) déjà quelques centaines d'hectares acquis (dans le dossier du programme L.I.F.E de Mr Marion en 1993, sur un budget sollicité de 19 830 000 Frs

celui-ci demandait 6 300 000 Frs de subventions rien que pour ces acquisitions, pas cher l'argent public (source : chronique européenne n°10 de Juillet 1993))

Pourtant avec des gens de bon sens, en créant des emplois et avec moins d'argent public on pourrait faire le bien être de Grand-Lieu.

- En supprimant ou modifiant tout ou partie de la chaussée de Bouaye recouverte d'eau et inutilisable à la côte 3.70 Ml Buzay, (voir P 149), rétablissant ainsi la vallée de l'Acheneau partie intégrante du Lac et surtout évacuant ainsi mieux les boues en suspension lors des crues

- En restaurant les douves à l'intérieur du Lac dans la Réserve Naturelle comme autrefois recréant les courants d'eau pour l'évacuation des boues (travail dû autrefois par les pêcheurs du Lac)

- En rétablissant et officialisant le niveau normal d'hiver à 3 ml Buzay permettant l'alimentation des nappes phréatiques, donc l'intérêt général (loi sur l'eau).

- En arrêtant toute urbanisation dans la zone 4.50 ml Buzay, rétablissant un bassin de rétention de crues capable d'absorber de fortes pluviométries, malgré ce qui a déjà été comblé. Imaginons que comme dans les départements de l'Aude et du Gers en Octobre et Novembre de cette année 1999 survienne un aqua d'eau de 600 m/m en quelques jours, 4.50 ml Buzay ne sera pas suffisant, déjà à 3 ml Buzay au 30 Septembre de cette année le camping était inondé (voir p. 150)

Qui sera responsable, que feront le S.A.G.E et la Préfecture ?

- En cessant les acquisitions foncières laissant ainsi aux riverains leurs activités professionnelles et récréationnelles ainsi que la transmission de leurs us et coutumes aux générations futures.

Quant à la qualité de l'eau, on peut se réjouir qu'en 1999 il y ait encore des macriers (voir photo P 35 , prise le 14 juillet 1999) alors que ce sont ces macriers qui disparaissent les premiers en cas de pollution. La magouille politico-scientifique des petits copains n'est-elle pas la véritable pollution de Grand-Lieu.

*Nous espérons que tout le travail de ces quatre livres verts
"Les Vérités et Réalités de Grand Lieu"
de 1996, 1997, 1998, 1999.
ne soit pas vain,
que ces documents établis par la base,
les seuls contradictoires à ceux de scientifiques orientés
négligeant et ignorant les gens du terrain
au profit de l'entr'aide politico-magouilleuse,
servent de référence aux générations futures
pour qu'enfin le bon sens l'emporte et
aident les hommes à vivre naturellement
en harmonie avec Grand Lieu
en y conservant et en transmettant
les us et coutumes traditionnelles
indispensables pour sa survie*

Jules Jeaneau et Philippe Gris

Avec un grand merci à toutes les personnes qui nous ont aidé.

GLOSSAIRE

- **C.D.C.G.E. GL** *Comité de défense des chasseurs de gibier d'eau, secteur Grand-Lieu*
- **U.D.C.D.C.G.E. L.A** *Union départementale des comités de défense des chasseurs de gibier d'eau de Loire Atlantique*
- **U.N.D.C.T.F** *Union nationale de défense des chasses traditionnelles Françaises*
- **C.P.N.T.** *Chasse. Pêche. Nature. Traditions*

- **A.N.C.G.E** *Association nationale des chasseurs de gibier d'eau*
- **A.D.E.I.G.E** *Association de défense de l'environnement et des intérêts Grandlandais et des environs*
- **S.N.P.N** *Société nationale de protection de la nature*

- **L.P.O** *Ligue pour la protection des oiseaux*

- **R.O.C** *Rassemblement des opposants à la chasse*

- **D.I.R.EN** *Direction régionale de l'environnement*

- **D.D.A.F** *Direction départementale de l'agriculture et de la forêt*
- **S.D.A.G.E** *Schéma départemental d'aménagement et de gestion de l'eau*
- **S.A.G.E** *Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Logne, Boulogne, Ognon, Grand-Lieu*
- **C.L.E** *Comité local de l'eau*

- **S.A.H** *Schéma d'aménagement hydraulique*

- **C.N.R.S** *Centre national de la recherche scientifique*

- **C.E.M.A.G.R.E.F** *Centre national du machinisme agricole et génie rural des eaux et forêts*
- **I.N.S.A** *Institut national des sciences appliquées*
- **O.A** *Ouest aménagement*

- **I.T.C.F** *Institut technique des céréales et des fourrages*